
JOURNAL OFFICIEL



**DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉBATS PARLEMENTAIRES
ASSEMBLÉE NATIONALE**

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

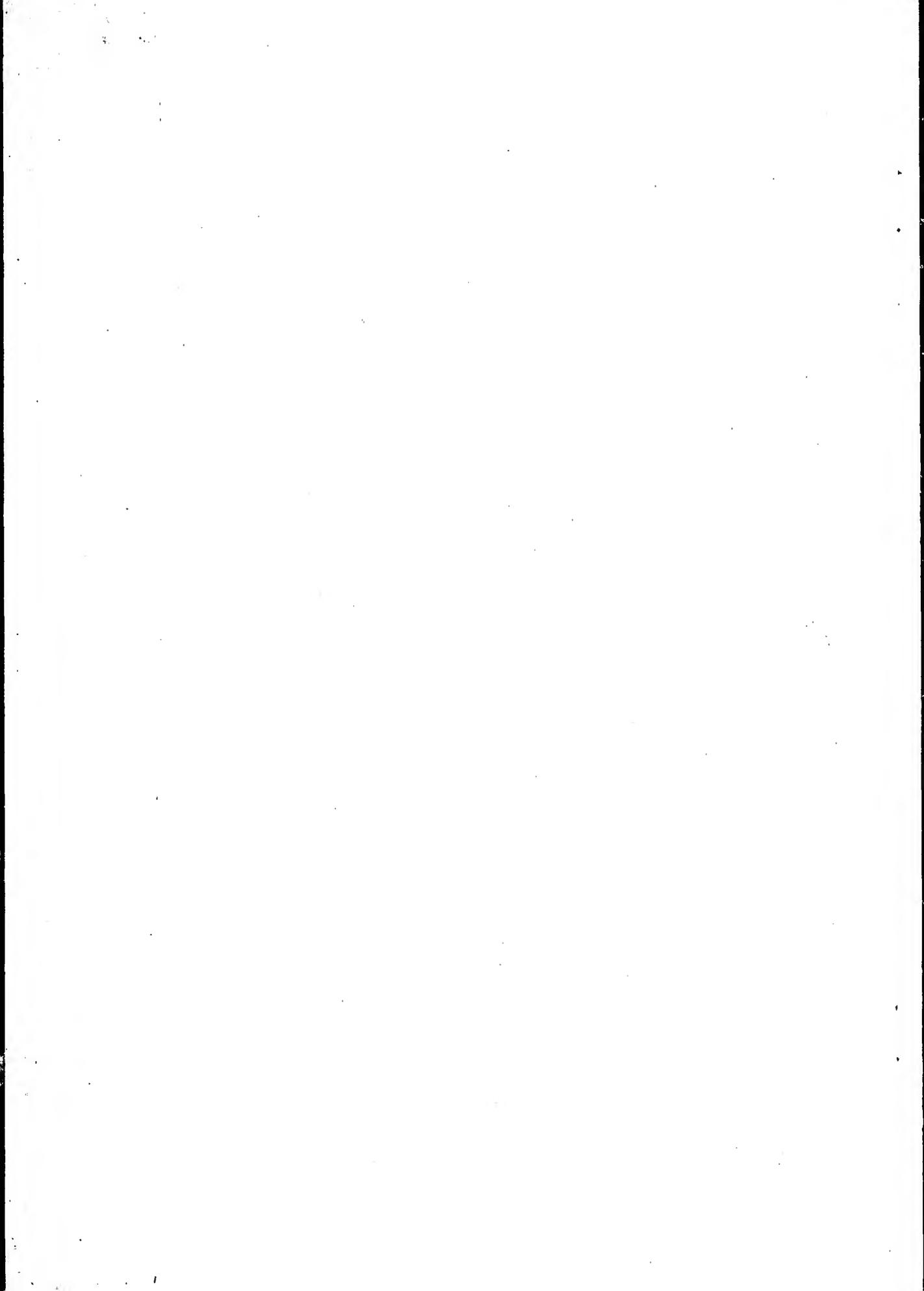
8^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1986-1987

(75^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

3^e séance du vendredi 14 novembre 1986



SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. ANDRÉ BILLARDON

1. Loi de finances pour 1987 (deuxième partie). - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 6398).

Articles et amendements portant articles additionnels non rattachés (suite)

Avant l'article 60 (suite) (p. 6398)

Amendement n° 254 de M. Pierret : MM. Jacques Roger-Machart, Robert-André Vivien, rapporteur général de la commission des finances ; Alain Juppé, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget. - Rejet.

Amendement n° 255 de M. Pierret : MM. Jacques-Roger-Machart, le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

Article 60 (p. 6399)

MM. Pierre Descaves, Christian Pierret, Jacques Roger-Machart, le rapporteur général.

Amendement n° 161 de la commission des finances : M. le ministre. - Adoption.

Adoption de l'article 60 modifié.

Après l'article 60 (p. 6401)

Amendement n° 271 de M. Pierret : MM. Christian Pierret, le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 272 de M. Anciant. - Rejet.

Amendement n° 248 de M. Pierret : MM. Christian Pierret, le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 3 rectifié de M. Trémège : MM. Gérard Trémège, le rapporteur général, le ministre. - Retrait.

Article 61. - Adoption (p. 6404)

Article 62 (p. 6404)

MM. Georges Tranchant, le rapporteur général, le ministre.

Amendements de suppression n°s 162 de la commission et 270 de M. Goux : MM. Jacques Roger-Machart, Michel d'Ornano, président de la commission des finances ; le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 222 de M. Tranchant : M. Georges Tranchant.

Amendement n° 123 de M. Tranchant : MM. le rapporteur général, le ministre, Georges Tranchant. - Retrait des amendements n°s 222 et 123.

Amendement n° 124 de M. Tranchant : M. Georges Tranchant. - Retrait.

Adoption de l'article 62.

Rappels au règlement (p. 6407)

MM. Christian Pierret, le président, le président de la commission.

MM. Christian Pierret, le président de la commission.

M. Christian Pierret.

Suspension et reprise de la séance (p. 6409)

Article 63 (p. 6409)

M. Christian Pierret.

Amendement n° 163 de la commission : MM. le rapporteur général, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 30 de M. Robien n'est pas soutenu.

Amendement n° 11 de M. Schenardi : M. Pascal Arrighi. - Retrait.

Amendement n° 164 de la commission : MM. le rapporteur général, le ministre. - Adoption.

Adoption de l'article 63 modifié.

Après l'article 63 (p. 6410)

Amendement n° 300 de M. Pinte : MM. Etienne Pinte, le rapporteur général, le ministre.

Amendement n° 300 rectifié repris par le Gouvernement : M. Etienne Pinte. - Adoption.

Amendement n° 165 de la commission, avec le sous-amendement n° 299 de M. Trémège : MM. le rapporteur général, Gérard Trémège, le ministre. - Adoption du sous-amendement et de l'amendement modifié.

L'amendement n° 281 de M. Xavier Deniau n'est pas soutenu.

Amendement n° 223 corrigé de M. Julia : MM. Georges Tranchant, le rapporteur général, le ministre. - Retrait.

Amendement n° 256 de M. Pierret : MM. Christian Pierret, le rapporteur général, le ministre. - Rejet de l'amendement rectifié.

Amendement n° 257 de M. Pierret : MM. Alain Vivien, le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 258 de M. Pierret, avec le sous-amendement n° 298 de M. Laignel : MM. Alain Vivien, le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 268 de M. Pierret : MM. Pierret, le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 259 de M. Pierret : MM. Pierret, le rapporteur général, le ministre. - Retrait.

Amendement n° 297 de M. Alphandéry : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur général, le ministre. - Retrait.

Amendement n° 295 de M. Goux : MM. Christian Goux, le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 296 de M. Goux : MM. Christian Goux, le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

Article 64 (p. 6417)

M. le ministre.

Retrait de l'article 64.

Article 65. - Adoption (p. 6417)

Après l'article 65 (p. 6417)

Les amendements n^{os} 16 et 17 de M. Masson ne sont pas soutenus.

Amendement n^o 20 de M. Revet : MM. Gérard Trémège, le rapporteur général, le ministre. - Retrait.

Amendement n^o 18 de M. Trémège : MM. Gérard Trémège, le rapporteur général, le ministre. - Retrait.

Après l'article 72 (p. 6418)

Amendement n^o 103 de M. Malandain : MM. Christian Pierret, le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

Après l'article 73 (p. 6419)

L'amendement n^o 7 de M. Masson n'est pas soutenu.

Amendement n^o 262 de M. Pierret : MM. Christian Pierret, le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

Amendement n^o 291 de M. Arrighi : MM. Pascal Arrighi, le rapporteur général, le président de la commission. - Retrait.

Articles de récapitulation

Article 33 (p. 6420)

MM. le rapporteur général, le ministre.

Amendement n^o 285 de M. Paecht : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur général, le ministre. - Adoption.

Adoption de l'article 33 modifié.

Article 34 et état B. - Adoption (p. 6421)

Article 35 et état C. - Adoption (p. 6421)

Les articles 36 et 37 ont été adoptés lors de l'examen des crédits du ministère de la défense.

Article 38 et état D. - Adoption (p. 6422)

Articles 39 et 40. - Adoption (p. 6422)

Les articles 41 à 73 ont été examinés, les uns lors de la discussion des crédits auxquels ils étaient rattachés, et les autres lors de la discussion des articles non rattachés.

Seconde délibération du projet de loi

M. le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 6422)

MM. le président, le président de la commission.

MM. le ministre, le rapporteur général, le président de la commission.

M. Christian Pierret.

(Suspension et reprise de la séance (p. 6424)

Article 34 et état B (p. 6424)

Amendement n^o 9 du Gouvernement : MM. le rapporteur général, le ministre, Christian Pierret. - Réserve du vote.

Amendements n^{os} 10 à 14 du Gouvernement. - Réserve des votes.

Amendement n^o 15 du Gouvernement : M. le rapporteur général. - Réserve du vote.

Amendement n^o 16 du Gouvernement. - Réserve du vote.

Amendement n^o 17 du Gouvernement. - M. Christian Pierret. - Réserve du vote.

Amendement n^o 18 du Gouvernement : M. Pierre Descaves. - Réserve du vote.

Amendements n^{os} 19 à 21 du Gouvernement. - Réserve des votes.

Amendement n^o 22 du Gouvernement : MM. Guy Béche, le ministre. - Réserve du vote.

Amendements n^{os} 23 à 25 du Gouvernement. - Réserve des votes.

Réserve du vote sur l'article 34 et l'état B.

Article 35 et état C (p. 6427)

Amendements n^{os} 26 à 28 du Gouvernement. - Réserve des votes.

Réserve du vote sur l'article 35 et l'état C.

Article 37 (p. 6430)

Amendement n^o 1 de M. Paecht : M. Gilbert Gantier.

Amendement n^o 2 de M. Paecht : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur général, le ministre. - Retrait des amendements n^{os} 1 et 2.

Amendements n^{os} 1 et 2 repris par M. Goux : M. Christian Goux. - Réserve des votes.

Amendements identiques n^{os} 29 du Gouvernement et 3 de M. Paecht : M. Gilbert Gantier. - Réserve du vote.

Réserve du vote sur l'article 37.

Article 40 (p. 6430)

Amendement n^o 30 du Gouvernement. - Réserve du vote.

Réserve du vote sur l'article 40.

Article 42 (p. 6431)

Amendement n^o 31 du Gouvernement : MM. Christian Pierret, le ministre, Michel Pelchat. - Réserve du vote.

Réserve du vote sur l'article 42.

Article 54 et état H (p. 6431)

Amendement n^o 32 du Gouvernement. - Réserve du vote.

Réserve du vote sur l'article 54 et l'état H.

Article 56 (p. 6435)

Amendement n^o 33 du Gouvernement. - Réserve du vote.

Amendements n^{os} 4 de M. Pelchat et 6 de Mme Boutin : Mme Christine Boutin. - Réserve des votes.

Amendements identiques n^{os} 5 de M. Pelchat et 7 de Mme Boutin et amendement n^o 34 du Gouvernement : MM. Michel Pelchat, le ministre. - Réserve des votes.

Amendements n^{os} 8 de Mme Boutin et 35 du Gouvernement. - Réserve des votes.

Réserve du vote sur l'article 56.

Article 63 *ter* (p. 6436)

Amendement n^o 36 du Gouvernement. - Réserve du vote.

Réserve du vote sur l'article 63 *ter*.

Article 66 A (p. 6436)

Amendement de suppression n^o 37 du Gouvernement. - Réserve du vote.

Article 65 B (p. 6436)

Amendement de suppression n^o 38 du Gouvernement. - Réserve du vote.

Article 32 et état A (p. 6436)

(Coordination)

Amendement n° 39 du Gouvernement : MM. Christian Pierret, le ministre. - Réserve du vote.

Réserve du vote sur l'article 32 et l'état A.

M. le ministre.

APPLICATION DE L'ARTICLE 44, ALINÉA 3,
DE LA CONSTITUTION

Adoption par scrutin, par un seul vote, de l'article 34 et de l'état B modifiés par les amendements n° 9 à 25, de l'article 35 et de l'état C modifiés par les amendements n° 26 à 28, de l'article 37 modifié par l'amendement n° 29, de l'article 40 modifié par l'amendement n° 30, de l'article 42 modifié par l'amendement n° 31, de l'article 54 et de l'état H modifié par l'amendement n° 32, de l'article 56 modifié par les amendements n° 33 à 35, de l'article 63 *ter* modifié par l'amendement n° 36, de l'amendement n° 37 supprimant l'article 66 A, de l'amendement n° 38 supprimant l'article 66 B, de l'article 32 et de l'état A modifiés par l'amendement n° 39, à l'exclusion de tout autre amendement.

Vote sur l'ensemble (p. 6449)

Explications de vote :

MM. Roger Combrisson,
Pascal Arrighi,
Gilbert Gantier,
Georges Tranchant,
Christian Pierret.

M. le président de la commission

M. le ministre.

Adoption, par scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

2. **Dépôt d'une proposition de loi constitutionnelle** (p. 6453).
3. **Dépôt de projets de loi adoptés par le Sénat** (p. 6453).
4. **Ordre du jour** (p. 6454).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENCE DE M. ANDRÉ BILLARDON,
vice-président

La séance est ouverte à vingt-deux heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

LOI DE FINANCES POUR 1987 (DEUXIÈME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1987 (nos 363, 395).

Articles et amendements portant articles additionnels non rattachés (suite)

M. le président. Cet après-midi, l'Assemblée a poursuivi l'examen des articles et des amendements portant articles additionnels qui n'ont pas été rattachés à la discussion des crédits et s'est arrêtée, avant l'article 60, à l'amendement n° 254.

Avant l'article 60 (suite)

M. le président. Je rappelle les termes de l'intitulé avant l'article 60 : « b) Mesures diverses ».

MM. Christian Pierret, Goux, Roger-Machart, Anciant, Balligand, Bapt, Bèche, Bérégovoy, Bonnet, Charzat, Douyère, Dumont, Emmanuelli, Germon, Josselin, Le Garrec, Lengagne, Margnes, Nallet, Natiez, Mme Osselin, MM. Alain Richard, Rodet, Sanmarco, Strauss-Kahn, Alain Vivien et Zuccarelli ont présenté un amendement, n° 254, ainsi rédigé :

« Avant l'article 60, insérer l'article suivant :

« I. - L'article 777 du code général des impôts est ainsi complété :

« A compter du 1^{er} janvier 1988, bénéficient du tarif des droits applicables en ligne directe mentionnés dans le présent article les donations d'entreprises industrielles, commerciales, agricoles ou artisanales au profit de tiers. »

« II. - A compter du 1^{er} janvier 1988, les taux normaux du tableau figurant à l'article 575-A du code général des impôts sont ainsi modifiés :

GROUPES DE PRODUITS	TAUX NORMAL
Cigarettes.....	54,70
Cigares à enveloppe extérieure en tabac naturel.....	28,70
Cigares à enveloppe extérieure en tabac reconstitué.....	32,50
Tabac à fumer.....	43,90
Tabac à priser.....	37,70
Tabac à mâcher.....	26,90

La parole est à M. Jacques Roger-Machart.

M. Jacques Roger-Machart. Monsieur le président, monsieur le ministre chargé du budget, mes chers collègues, nous avons déjà débattu, lors de la discussion de la première partie de la loi de finances, des transmissions d'entreprises. J'ai moi-même insisté sur l'acuité du problème, étant donné l'âge des chefs d'entreprise, et souligné la nécessité de leur permettre d'organiser leur succession, de « l'anticiper », en quelque sorte.

Le présent amendement reprend l'un de ceux que nous avons présentés sur la première partie de la loi de finances en ce qui concerne la transmission d'entreprises ou de parts d'entreprise à titre gratuit aux salariés.

Il existe en faveur de ces donations un abattement qui a été triplé en 1984 et porté à 30 000 francs. Nous vous proposons, monsieur le ministre, de poursuivre vigoureusement dans cette voie en faisant passer l'abattement de 30 000 à 100 000 francs et en l'étendant aux entreprises individuelles.

Au moment où le Gouvernement vient de publier une ordonnance sur l'intéressement des salariés aux résultats de leur entreprise et où il incite les conseils d'administration de sociétés anonymes à prévoir une représentation des salariés, il nous paraîtrait opportun qu'il soutienne notre proposition.

J'ajouterai une remarque qui m'est inspirée par les discussions que nous avons eues avec le notariat. Il y aurait peut-être lieu de modifier la notion de « transmission aux salariés » et de prévoir une formulation qui n'impose pas la transmission des parts d'une entreprise à l'ensemble des salariés, mais simplement à une partie d'entre eux, c'est-à-dire les plus anciens. Si le Gouvernement souhaitait sous-amender notre amendement dans ce sens, nous serions tout prêts à en discuter.

M. le président. La parole est à M. Robert-André Vivien, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. La commission n'a pas examiné cet amendement.

A titre personnel, je partage pleinement les préoccupations qui viennent d'être exprimées par M. Roger-Machart : il faut, en effet, faciliter la transmission des entreprises ; c'est nécessaire pour assurer leur survie.

Toutefois, il ne me paraît pas possible de régler ce problème complexe par le biais de l'amendement qui nous est proposé, d'autant que le Gouvernement a annoncé la mise en place d'un groupe de travail sur l'imposition du patrimoine.

Je laisse à M. le ministre le soin de répondre plus en détail, en souhaitant que ses auteurs veuillent bien retirer l'amendement. S'il était maintenu, je m'y opposerais, à titre personnel.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget.

M. Alain Juppé, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget. L'amendement consiste à appliquer pour les donations d'entreprise le tarif des droits en ligne directe, même quand la donation serait faite à des personnes non parentes.

Je ne peux pas l'accepter, car cette mesure conduirait aux mêmes problèmes qui se sont posés en matière d'impôt sur les grandes fortunes lorsqu'il s'est agi de définir les biens professionnels et leur limites. Je ne doute pas, monsieur Roger-Machart, que vous ayez lu en détail le rapport du conseil des impôts. Vous savez donc que la définition des biens professionnels pose des problèmes redoutables.

L'amendement aurait pour effet de traiter plus favorablement les personnes non parentes que les conjoints ou les descendants, ce que rien ne justifie.

Cela dit, j'ai déjà apporté deux éléments de réponse au problème de la transmission d'entreprise, problème réel et que vous posez avec raison.

Tout d'abord, un groupe d'études, dont la constitution a été annoncée par M. Balladur et moi-même, sera mis en place dans les prochains jours afin d'approfondir les orientations du conseil des impôts au sujet de la fiscalité du patrimoine - M. le rapporteur général l'a rappelé à juste titre.

Ensuite, le Parlement examinera prochainement le projet de loi sur l'épargne qui propose, entre autres choses, une amélioration du dispositif de rachat des entreprises par les salariés.

Pour en revenir à l'amendement, j'ajoute que, compte tenu des taux d'augmentation proposés, le gage prévu est difficilement acceptable en raison de ses effets inflationnistes.

Pour toutes ces raisons, je partage donc l'avis que le rapporteur général a donné à titre personnel, et je demande le rejet l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 254. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Christian Pierret, Goux, Roger-Machart, Anciant, Balligand, Bapt, Bèche, Bérégovoy, Bonnet, Charzat, Douyère, Dumont, Emmanuelli, Germon, Josselin, Le Garrec, Lengagne, Margnes, Nallet, Natiez, Mme Osselin, MM. Alain Richard, Rodet, Sanmarco, Strauss-Kahn, Alain Vivien et Zuccarelli ont présenté un amendement, n° 255, ainsi rédigé :

« Avant l'article 60, insérer l'article suivant :

« I. - A compter du 1^{er} janvier 1988, à l'article 790 A du code général des impôts, la somme : "30 000 francs" est substituée la somme : "100 000 francs".

« II. - A compter du 1^{er} janvier 1988, dans le même article, aux mots : "à l'ensemble du personnel" sont substitués les mots : "à des salariés".

« III. - A compter du 1^{er} janvier 1988, les dispositions de l'article 790 A sont étendues aux entreprises individuelles ; en conséquence, dans le même article, les mots : "de titres" sont supprimés.

« IV. - A compter du 1^{er} janvier 1988, les tarifs du droit de timbre sur les contrats de transport prévus aux articles 925, 927, 928, 935, 938 du code général des impôts sont portés à 6,60 francs. »

La parole est à M. Jacques Roger-Machart.

M. Jacques Roger-Machart. Monsieur le président, la reprise de séance a sans doute été un peu trop rapide : je me suis en effet aperçu, en écoutant la réponse de M. le ministre, que j'avais défendu non pas l'amendement n° 254, mais l'amendement n° 255. Sans doute M. le ministre ne m'a-t-il pas très bien écouté, puisqu'il m'a répondu sur l'amendement n° 254. Il y a donc quelque confusion dans notre discussion.

M. le président. Dans ces conditions, puis-je considérer que l'amendement n° 255 a déjà été défendu, monsieur Roger-Machart ?

M. Jacques Roger-Machart. J'en rappelle en deux mots le contenu, monsieur le président.

Il s'agit non pas de donations à titre gratuit - qui faisaient l'objet de l'amendement n° 254 - mais de l'abattement pour les transmissions de parts d'actions de sociétés aux salariés. Je maintiens l'argumentation que j'ai développée en faveur de l'augmentation de l'abattement et de son extension aux entreprises individuelles.

Il nous paraîtrait souhaitable, au moment où il s'intéresse à la participation des salariés au fonctionnement et à la gestion de leur entreprise, que le Gouvernement nous appuie dans cette démarche.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 255 ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Je crois avoir répondu tout à l'heure sur l'amendement n° 254 et non sur l'amendement n° 255, mais M. le ministre a une gymnastique intellectuelle plus rapide que la nôtre, nous venons de le constater une fois encore.

L'amendement n° 255 n'a pas été examiné par la commission, mais nos collègues de la commission des finances se souviendront sans doute que nous avons repoussé un amendement très proche.

A titre personnel, j'indiquerai, sur le fond, que l'abattement considéré a fait l'objet d'une forte augmentation, puisqu'il a - je cite de mémoire - été triplé en 1984.

M. Jacques Roger-Machart. Je l'ai dit !

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Si vous souhaitez m'interrompre, cher monsieur, je vous y autoriserai volontiers.

L'abattement que vous évoquez, disais-je, a été triplé en 1984. Mais M. le ministre vous convaincra peut-être mieux que moi que votre amendement doit être retiré ou, à défaut, repoussé.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Je vais - en priant M. Roger-Machart de m'excuser de ce léger contretemps - donner le sentiment du Gouvernement sur l'amendement n° 255.

Cet amendement a déjà été présenté sur la première partie de la loi de finances, et l'Assemblée nationale l'avait rejeté. Je rappelle les arguments que j'avais alors développés.

L'abattement qui est prévu à l'article 790 A du code général des impôts a pour objet de faciliter les donations de droits sociaux par les propriétaires ou les dirigeants d'entreprises à l'ensemble de leur personnel. Or cette procédure n'est en fait utilisée que lors de l'introduction en bourse d'une société. Ainsi, l'agrément prévu à l'article 790 A n'est-il demandé qu'une ou deux fois par an au maximum.

En outre, le montant de l'abattement a été relevé il y a deux ans, comme M. le rapporteur général vient de le rappeler. Il permet largement de couvrir les opérations qui sont présentées à l'agrément. Il ne me paraît donc pas nécessaire de le relever à nouveau.

J'ajoute que des dispositions qui faciliteront considérablement l'acquisition d'actions par les salariés à des prix préférentiels et avec des délais de paiement figurent déjà dans les ordonnances sur la participation qui ont été prises récemment. Elles seront prochainement complétées par le projet de loi sur l'épargne qui doit, notamment, améliorer le dispositif de rachat des entreprises par les salariés.

Enfin, le gage proposé me paraît peu opportun.

Pour toutes ces raisons, je demande à l'Assemblée de rejeter l'amendement n° 255.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 255. (L'amendement n'est pas adopté.)

Article 60

M. le président. Je donne lecture de l'article 60 :

« Art. 60. - I. Lorsqu'une société constituée à partir du 1^{er} janvier 1987 se trouve en cessation de paiement dans les cinq ans qui suivent sa constitution, les personnes physiques qui ont souscrit en numéraire à son capital peuvent déduire de leur revenu net global une somme égale au montant de leur souscription après déduction éventuelle des sommes récupérées.

« La déduction est opérée, dans la limite annuelle de 100 000 F, sur le revenu net global de l'année au cours de laquelle intervient la réduction du capital de la société, en exécution d'un plan de redressement visé aux articles 69 et suivants de la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985 ou la cession de l'entreprise ordonnée par le tribunal en application des articles 81 et suivants de la même loi ou le jugement de clôture de la liquidation judiciaire.

« La limite annuelle de 100 000 F est doublée pour les personnes mariées soumises à une imposition commune.

« II. - Les souscriptions en numéraire doivent avoir été effectuées directement au profit de sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés, qui exercent une activité industrielle ou commerciale au sens de l'article 34 du code général des impôts et dont les droits de vote attachés aux actions ou aux parts n'ont pas été détenus depuis l'origine, directement ou indirectement, pour plus de 50 p. 100 par d'autres sociétés ; toutefois, les membres de sociétés créées exclusivement pour gérer une indivision successorale comprenant dans son actif les titres concernés peuvent bénéficier des dispositions du I.

« Ne peuvent ouvrir droit à la déduction :

« 1^o Les souscriptions au capital de sociétés créées dans le cadre d'une concentration ou d'une restructuration d'activités préexistantes, ou pour la reprise de telles activités ;

« 2^o Les souscriptions ayant donné lieu à la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis HD du code général des impôts ou à la déduction instituée par l'article 40 de la loi n° 85-695 du 11 juillet 1985 ;

« 3^o Les souscriptions effectuées par les personnes à l'encontre desquelles le tribunal a prononcé l'une des condamnations mentionnées aux articles 180, 181, 182, 188, 189, 190, 192, 197 ou 201 de la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985.

« III. - Un décret en Conseil d'Etat précise les modalités d'application du présent article ainsi que les obligations mises à la charge des sociétés ou de leurs représentants légaux et des souscripteurs. »

La parole est à M. Pierre Descaves, inscrit sur l'article.

M. Pierre Descaves. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je suis déjà intervenu, en fait, sur l'article 60, dans le cadre d'un débat plus général.

Je souhaite appeler l'attention du Gouvernement sur une erreur qu'il commet, à mon avis. En effet, monsieur le ministre, je suis inquiet des conséquences dommageables que l'article 60 aura sur l'économie. Je m'explique.

Avec le système actuel, il s'agissait d'exonérer de l'impôt sur les sociétés les entreprises nouvelles à 100 p. 100 pendant trois ans, puis à 50 p. 100 les deux années suivantes.

A qui s'adressent ces dispositions ? Aux véritables créateurs, à ceux qui ont une idée, qui y croient, qui s'engagent à fond avec toutes leurs économies et aussi, bien souvent, avec les économies de leurs parents. En général, ce sont des jeunes qui montent des entreprises dans de telles conditions.

Ce système permet aux entreprises nouvelles de s'autofinancer, car il faut savoir que l'impôt sur les sociétés aboutit à prélever la première année 50 p. 100 des résultats, et la deuxième année, par le jeu des acomptes, encore 45 p. 100. On appréhende ainsi 95 p. 100 du résultat, et il n'est plus dès lors question d'autofinancement.

Les entreprises qui réussissent sont précisément celles qui peuvent se développer et embaucher. En supprimant ces dispositions, vous allez, monsieur le ministre, empêcher les seules entreprises qui pourraient embaucher de le faire car, si on leur enlève leur trésorerie, elles ne pourront plus se développer.

Vous remplacez ce système par un autre, mais qui ne vise pas les mêmes personnes. Il ne vise pas les créateurs, mais les investisseurs particuliers, les petits investisseurs, ceux qui ont un petit capital à investir dans une entreprise qui se crée. Eux sont intéressés par une prime d'assurance en cas d'échec. C'est pour eux que la prime à l'échec est instituée, pas pour le créateur qui a tout investi et qui, en cas de pertes, ne pourra rien déduire de son revenu, puisqu'il n'aura pas de revenus du tout. Il n'aura plus rien. Par conséquent, votre mesure aura manqué son but.

Je souhaiterais que vous mainteniez, à côté de ce système nouveau qui permettra à des entreprises nouvelles de se créer par le biais d'investisseurs particuliers et de petits capitalistes, le système actuel qui, lui, intéresse les créateurs.

Je ne sais pas si, à travers toutes les conversations que vous avez en ce moment, vous m'avez entendu. Si ce n'est pas le cas, je le regretterai, car je pense avoir dit des choses très importantes. J'en jugerai quand vous me répondrez. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.])*

M. le président. La parole est à M. Christian Pierret.

M. Christian Pierret. M. Roger-Machart a excellemment expliqué les raisons qui militent en faveur du rétablissement du système d'encouragement aux entreprises tel que la loi du 11 juillet 1984 l'a organisé, avec succès d'ailleurs, si j'en juge par le nombre de créations d'entreprises enregistrées chaque année.

L'article 60, en fait, poursuit dans la direction de diverses innovations économiques et fiscales destinées à encourager l'augmentation des fonds propres des entreprises, d'une part, la prise de risque par des personnes physiques qui investissent dans les fonds propres des entreprises, d'autre part.

C'est ainsi que les sociétés de développement régional, les sociétés financières d'innovation, les fonds communs de placements à risque que nous avons créés en 1983, je crois, et dont nous avons assuré la transparence fiscale, ont été déterminants dans la mobilisation du capital à risque, notamment dans les régions.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, cet article 60 nous paraît positif, et le groupe socialiste le votera.

Néanmoins, je voudrais faire plusieurs remarques.

Tout d'abord, cette disposition ne jouera vraiment que l'année prochaine - c'est pourquoi d'ailleurs elle se trouve en deuxième partie de la loi de finances - puisque son incidence fiscale ne pourra commencer à entrer en compte qu'à partir de 1988. Pourquoi ne pas avoir décidé d'appliquer ce régime aux entreprises créées cette année, en 1986 ? Le coût budgé-

taire n'aurait pas été fortement accru et cela aurait montré la nécessité de poursuivre, comme je l'indiquais il y a un instant, dans la voie que nous avons tracée.

Ensuite - et, là, je crois que c'est plus ennuyeux - vous excluez, si j'ai bien compris, les titres participatifs du jeu de la souscription en numéraire dans les sociétés éligibles au mécanisme de l'article 60 pour les personnes physiques qui investiraient 100 000 francs, ou 200 000 francs pour un ménage. C'est là une erreur, car un grand nombre de sociétés ont accru leurs fonds propres sous la forme de ce que l'on appelle communément les quasi-fonds propres et il est mauvais que les titres participatifs en soient exclus. Ai-je bien compris, d'ailleurs, comme M. le rapporteur général le sens de ces dispositions de l'article 60 ou incluez-vous les quasi-fonds propres dans le jeu de l'article 60 ?

M. le président. La parole est à M. Jacques Roger-Machart.

M. Jacques Roger-Machart. Mon collègue Christian Pierret a excellemment expliqué pourquoi ce mécanisme que vous nous proposez, monsieur le ministre, nous paraît complet opportunément l'ensemble des dispositifs qui ont été mis en place ces dernières années pour favoriser la création d'entreprises.

C'est un mécanisme de garantie contre les risques d'échecs - garantie pour les investisseurs.

Et M. Descaves a fort bien expliqué en quoi il était effectivement intéressant. Mais il est limité. Et, là, je ne peux que m'interroger sur les propos de M. Descaves. Il a, si j'ai bien compris, regretté la suppression des systèmes d'incitation fiscale à la création d'entreprises, à la prise de risques économiques. Or, cet après-midi, il a voté, dans un grand élan, avec la majorité, la suppression des dispositifs que nous proposons de maintenir, en votant contre l'amendement que nous présentions.

Je voudrais profiter de ce débat sur la création d'entreprises à propos de l'article 60 pour revenir un instant sur les arguments que vous développez en fin d'après-midi en ce qui concerne les difficultés de « gestion », par le ministre, des exonérations fiscales en cas de créations d'entreprise.

J'ai cru comprendre que vous faisiez allusion à ce qu'on peut appeler les marchands de biens qui créent des sociétés nouvelles pour faire des opérations exonérées de l'impôt sur les bénéficiaires.

En fait, nous pensons qu'il était possible d'exclure ces marchands de biens du dispositif d'exonération de l'impôt sur les sociétés. Tel était le sens de notre amendement.

C'est pour cela que je me permets d'insister sur ce nouvel argument et d'estimer publiquement dans cette discussion que le Gouvernement commet une erreur grave en refusant de maintenir un dispositif d'incitation fiscale à la création d'entreprise, d'exonération du bénéfice sur les sociétés.

Encore une fois, monsieur le ministre, le Gouvernement fait une confusion entre les propriétaires d'entreprise et l'entreprise elle-même. Le mécanisme de l'article 60 intéresse les investisseurs, les propriétaires d'entreprises qui se créent. Mais par le mécanisme de l'exonération de l'impôt sur les sociétés pendant les trois premières années, plus l'exonération à 50 p. 100 sur deux ans, c'est l'entreprise elle-même en création qui est soutenue. Et, là, je crois qu'il y a une grave confusion entre le patrimoine, le propriétaire de l'entreprise, le capitalisme et l'entreprise elle-même, qui est quelque chose de plus complexe, de plus important, qu'il convient d'encourager également.

M. Christian Pierret. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Robert-André Vivion, rapporteur général. A travers les exposés intéressants qui viennent d'être faits, je me rends compte que j'aurais peut-être dû expliquer à l'Assemblée ce qu'était cet article, et singulièrement rappeler qu'il crée une déduction du revenu net global au titre des pertes liées au capital-risque. C'est le premier objectif. Je ne le développe pas. Chacun trouvera aux pages 90 à 97 de mon rapport toutes les précisions.

J'indique notamment à M. Pierret qu'il trouvera la réponse à sa question à la page 91 de ce même rapport, où je rappelle que les titres participatifs ne composent pas le capital d'une société. J'entends par là qu'une rémunération leur est garantie. Avec les actions, le problème est différent. Mais cela répond à la question que vous posiez.

M. Christian Pierret. C'est dommage que les quasi-fonds propres ne soient pas compris.

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Je me contente, en ce qui me concerne, de vous rappeler ce que j'ai souligné dans le rapport et devant la commission. Je suppose que le Gouvernement vous a écouté avec tout l'intérêt qu'il porte toujours à vos propos.

J'indique très brièvement, pour les collègues qui n'appartiennent pas à la commission, quel est le principe. Le ministre le développera peut-être.

Toute personne physique ayant souscrit en numéraire au capital d'une société nouvelle peut déduire de son revenu net global une somme égale au montant de sa souscription après déduction éventuelle des sommes récupérées si la société se trouve en cessation de paiements pendant les cinq années qui suivent sa constitution.

Les souscriptions en cause doivent être effectuées en numéraire.

Le détail des modalités se trouve dans le rapport.

L'imputation de la perte se fait sur le revenu net global de l'année au cours de laquelle intervient la réduction du capital de la société.

Cette réduction peut se présenter dans trois hypothèses, que nous avons évoquées en commission.

Première hypothèse : exécution d'un plan de redressement.

Deuxième hypothèse : cession de l'entreprise ordonnée par le tribunal.

Troisième hypothèse : le jugement de clôture de la liquidation judiciaire.

Le présent article - et c'est le deuxième point important - définit les souscriptions éligibles au régime des créateurs d'entreprise.

Les souscriptions doivent, pour bénéficier du régime des créateurs d'entreprise, avoir été effectuées directement au profit de sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés.

En outre, l'activité de ces sociétés doit être industrielle ou commerciale.

Sont exclus du régime des créateurs d'entreprise les souscriptions au capital des sociétés dont les droits de vote attachés aux actions ou aux parts ont été détenus, depuis l'origine, directement ou indirectement pour plus de 50 p. 100 par d'autres sociétés.

Trois catégories de souscriptions ne peuvent pas ouvrir droit à la déduction.

Première catégorie exclue : les souscriptions au capital de sociétés créées dans le cadre d'une concentration ou d'une restructuration d'activités préexistantes, ou par la reprise de telles activités.

Deuxième catégorie exclue : les souscriptions ayant donné lieu à la réduction d'impôt pour investissement dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, ou bien encore à la déduction Sotifica.

Enfin, troisième catégorie exclue : les souscriptions effectuées par les personnes ayant été l'objet de condamnations.

J'en profite pour défendre brièvement l'amendement n° 161 de la commission.

Celui-ci vise à supprimer les dispositions étendant aux membres des sociétés créées exclusivement pour gérer une indivision successorale le bénéfice du régime des créateurs d'entreprise.

Je me suis expliqué un peu sèchement devant la commission. Je n'y reviendrai pas. Le Conseil d'Etat avait peut-être des problèmes personnels. Ce n'est pas notre problème, à nous, de les résoudre.

M. le président. M. Robert-André Vivien, rapporteur général, a, en effet, présenté un amendement, n° 161, ainsi rédigé :

« Supprimer la deuxième phrase du premier alinéa du paragraphe II de l'article 60. »

Cet amendement vient d'être défendu.

La parole est à M. le ministre, pour donner l'avis du Gouvernement.

M. le ministre chargé du budget. Je suis tout à fait d'accord sur l'amendement de la commission.

Pour le reste, plusieurs problèmes ont été évoqués.

Premier problème : faut-il cumuler l'aide ancienne à la création d'entreprise sous la forme de déduction d'impôts sur les sociétés lors des premiers exercices et l'aide nouvelle que nous mettons en place ?

Je me suis déjà exprimé là-dessus, monsieur Descaves. Je vous ai dit que l'on pouvait certes en discuter, mais que l'on ne pouvait pas pour des raisons strictement budgétaires cumuler toutes les formes d'incitation fiscale. Il faut donc choisir, et le Gouvernement a choisi.

Sur l'article 60 lui-même, M. Pierret a reconnu que la disposition proposée était bonne. Mais il a fait toute une série d'observations. J'avoue ne pas très bien suivre sa logique.

Tout à l'heure - si ma mémoire est infidèle, monsieur Pierret, vous me corrigerez - un orateur socialiste s'est élevé contre le fait que cette mesure ne privilégiait que le possesseur de l'entreprise et j'ai été amené à expliquer que les investisseurs qui mettaient de l'argent dans la création d'une entreprise étaient également concernés par la mesure. Or, maintenant, si j'ai bien compris, vous nous faites le reproche inverse. Je disais mal le fil de votre raisonnement.

Par ailleurs, vous nous dites : « Il faudrait étendre les dispositions de l'article 60 aux titres participatifs et aux quasi-fonds propres. »

Je crains que vous ne commettiez là une erreur d'analyse, car vous savez - cela résulte de l'article 60 - que ce dispositif s'applique aux apports de fonds qui sont faits lors de la constitution de la société. Vous savez, par ailleurs, qu'une société nouvelle ne peut émettre des titres participatifs et que, aux termes de la législation, il lui faut une certaine ancienneté - deux bilans, je crois - pour pouvoir émettre des titres participatifs.

Donc, je ne vois pas très bien la raison de votre objection.

Enfin, j'ajouterai que ce système est évidemment destiné à favoriser la création de petites et moyennes entreprises. Ce n'est pas la B.N.P. émettant des titres participatifs qui est concernée par l'article 60.

Par conséquent, monsieur Pierret, je ne vois vraiment pas l'intérêt de la suggestion que vous faites.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 161.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 60, modifié par l'amendement n° 161.

(L'article 60, ainsi modifié, est adopté.)

Après l'article 60

M. le président. MM. Pierret, Goux, Queyranne, Mme Neiertz, MM. Anciant, Balligand, Bapt, Bèche, Bérégovoy, Alain Bonnet, Charzat, Douyère, Dumont, Emmanuel, Germon, Josselin, Le Garrec, Lengagne, Margnes, Nallet, Natiez, Mme Osselin, MM. Alain Richard, Rodet, Roger-Machart, Sanmarco, Strauss-Kahn, Alain Vivien et Zuccarelli ont présenté un amendement, n° 271, ainsi rédigé :

« Après l'article 60, insérer l'article suivant :

« I. - 1. Dans le quatrième alinéa du 1 bis A bis de l'article 39 bis du code général des impôts, après les mots : "60 p. 100 pour les quotidiens" sont insérés les mots : "et, à partir du 1^{er} janvier 1988, les hebdomadaires d'information politique et générale".

« 2. Dans la dernière phrase du 1 bis B bis du même article, les mots : "respectivement à 40 p. 100 et 80 p. 100" sont remplacés par les mots : "à partir du 1^{er} janvier 1988, à 40 p. 100 pour la généralité des publications et à 80 p. 100 pour les quotidiens et hebdomadaires d'information politique et générale".

« II. - A compter du 1^{er} janvier 1988 :

« - les tarifs des droits de timbre prévus à l'article 905 du code général des impôts sont fixés à 130 francs pour le papier registre, à 66 francs pour le papier normal et à 33 francs pour le demi-papier normal ;

« - le minimum de perception prévu à l'article 907 du même code est fixé à 35 francs.

« - les tarifs des droits de timbre prévus à l'article 910 du même code sont fixés à 13 francs pour les effets de commerce non domiciliés et à 4 francs pour les effets de commerce domiciliés. »

La parole est à M. Christian Pierret.

M. Christian Pierret. Comme nous l'avons expliqué ce matin lors de l'examen des crédits du ministère de la culture et de la communication, il nous apparaît nécessaire - et j'indique d'ailleurs que M. Léotard avait abondé dans notre sens sur les trois amendements que j'avais eu l'honneur de défendre au nom du groupe socialiste, tout au moins sur le principe de ces amendements - il nous paraît, dis-je, nécessaire de tenir compte de la situation économique des entreprises de presse et de la mission spécifique de la presse d'information politique et générale, que celle-ci soit une presse quotidienne ou une presse hebdomadaire.

C'est la première observation qui fonde notre amendement.

La seconde se réfère au jeu de l'article 39 bis du code général des impôts, disposition complexe qui permet de constituer des provisions au moyen des bénéfices réalisés en vue d'acquiescer des matériels, des mobiliers et d'autres éléments d'actif nécessaires à l'exploitation de ces publications.

L'article 39 bis est une bonne disposition et nous souhaitons que son jeu puisse être étendu complètement aux hebdomadaires d'information politique et générale. C'est l'objet du paragraphe I. 1. de notre amendement, qui complète le paragraphe 1 bis A bis de l'article 39 bis.

D'autre part, nous souhaitons - c'est l'objet de notre paragraphe 2 - permettre qu'à partir du 1^{er} janvier 1988 les provisions prévues au 1 bis B bis soient de 40 p. 100 pour la généralité des publications et de 80 p. 100 pour les quotidiens et hebdomadaires d'information politique et générale.

Je crois que cette disposition recueillera l'assentiment du Gouvernement, qui, ce matin, par la voix du ministre de la culture, a convergé avec nos remarques et a trouvé les propositions du groupe socialiste particulièrement dignes d'intérêt, puisque, d'après ce que disait M. Léotard, elles vont être mises à l'étude par le Gouvernement dans les semaines qui viennent.

Monsieur le ministre délégué, quel est votre avis sur cette question ? Suivez-vous le ministre de la culture...

M. Pascal Arrighi. C'est le contraire !

M. Christian Pierret. ... et donc le groupe socialiste dans l'idée de renforcer la situation économique des quotidiens et des hebdomadaires d'information politique et générale ?

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Monsieur le président, si vous le permettez, je mettrai une certaine vigueur dans ma réponse.

Monsieur Pierret, nous avons déjà examiné un amendement lorsque nous avons reconduit, à l'article 23 du projet de loi de finances, l'article 39 bis, sur lequel on pourrait avoir des débats interminables. Nous savons ce qu'il en est. Ce débat a été amorcé lors de l'article 23.

Vous y revenez, monsieur Pierret, et c'est votre droit le plus absolu de parlementaire - le droit d'amender. Mais aucun élément nouveau n'est intervenu depuis cette discussion. Je ne voudrais pas être désagréable - cela m'ennuie ce soir, je gardais cela pour d'autres jours (*Sourires*) - mais, vraiment, en cinq ans, vous n'avez pas pu introduire la disposition que vous demandez aujourd'hui au Gouvernement de faire adopter ce soir, et je parle en connaissance de cause puisque je suis intervenu dans tous les débats sur l'information depuis vingt-cinq ans !

J'aurais aimé, par contre, que l'on évoque le problème des bulletins municipaux officiels qui n'ont pas le numéro de la commission mixte paritaire. C'est une réclamation que nous avons formulée inlassablement depuis vingt-cinq ans et nous connaissons, nous, maires, les difficultés de leur achèvement. A titre personnel, je suis contre cet amendement. Je souhaite qu'un jour une question orale avec débat nous donne l'occasion d'élargir la discussion, comme ce fut le cas en 1974.

M. Christian Pierret. La nouveauté, c'est que M. Léotard abonde dans notre sens !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Si je vous ai bien suivi, monsieur Pierret, vous avez défendu à la fois vos amendements n^{os} 271 et 272. Je vais donc vous répondre sur ces deux points, avec l'autorisation de M. le président.

Le régime fiscal défini à l'article 39 bis du code général des impôts, et que nous avons reconduit pour cinq ans, est destiné à tenir compte des charges d'investissement des entre-

prises de presse. En raison de leur périodicité, les publications quotidiennes sont tenues de mettre en œuvre des moyens d'exploitation beaucoup plus importants que les publications hebdomadaires. Cela semble tomber sous le sens. Or elles disposent en général de ressources financières plus faibles que les autres publications, du fait notamment du tirage souvent limité de la presse d'opinion et de recettes de publicité moindres.

Le régime plus favorable qui leur est donc appliqué est justifié par leur situation économique particulière. Il n'est pas possible d'accepter une extension du régime des quotidiens aux hebdomadaires d'information politique et générale.

En outre, le gage que vous proposez n'est pas acceptable car il conduirait à relever fortement les droits de timbre de dimension, qui ont déjà été augmentés dans des proportions importantes les années précédentes.

Je demande donc le rejet de l'amendement n^o 271.

En ce qui concerne l'amendement n^o 272, en l'absence de définition précise et objective de la presse d'information politique et générale, la mesure que vous proposez aboutirait en fait à l'application du taux de 2,10 p. 100 à l'ensemble de la presse. Or ce taux constitue la contrepartie des sujétions rédactionnelles, économiques et techniques que supportent les quotidiens et les hebdomadaires politiques nationaux. Il n'y a donc pas lieu de l'étendre à des publications qui ne subissent pas les mêmes charges et aléas, et notamment les variations très sensibles du nombre de leurs lecteurs, en fonction de l'actualité immédiate.

Je demande donc également le rejet de l'amendement n^o 272.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 271.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Anciant, Balligand, Bapt, Bèche, Bérégovoy, Bonnet, Charzat, Douyère, Dumont, Emmanuelli, Germon, Josselin, Le Garrec, Lengagne, Margnes, Nallet, Natiez, Mme Osselin, MM. Alain Richard, Rodet, Roger-Machart, Sanmarco, Strauss-Kahn, Alain Vivien et Zuccarelli ont présenté un amendement n^o 272, ainsi rédigé :

« Après l'article 60, insérer l'article suivant :

« I. - A compter du 1^{er} janvier 1988, dans la première phrase du 1^o de l'article 298 septies du code général des impôts les mots : " qui leur sont assimilées au sens du 39 bis " sont remplacés par les mots : " d'information politique ou générale ayant une périodicité au moins trimestrielle ".

« II. - A compter du 1^{er} janvier 1988 :

« Les tarifs des droits de timbre prévus à l'article 905 du code général des impôts, sont fixés à 130 francs pour le papier registre, à 66 francs pour le papier normal et à 33 francs pour le demi-papier normal ;

« Le minimum de perception prévu à l'article 907 du même code est fixé à 35 francs ;

« Les tarifs des droits de timbre prévus à l'article 910 du même code sont fixés à 13 francs pour les effets de commerce non domiciliés et à 4 francs pour les effets de commerce domiciliés. »

Cet amendement a déjà été défendu, monsieur Pierret...

M. Christian Pierret. Oui, monsieur le président.

M. le président. ... et la commission et le Gouvernement ont donné leur avis.

Je mets aux voix l'amendement n^o 272.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Christian Pierret, Goux, Queyranne, Mme Neiertz, MM. Anciant, Balligand, Bapt, Bèche, Bérégovoy, Bonnet, Charzat, Douyère, Dumont, Emmanuelli, Germon, Josselin, Le Garrec, Lengagne, Margnes, Nallet, Natiez, Mme Osselin, MM. Alain Richard, Rodet, Roger-Machart, Sanmarco, Strauss-Kahn, Alain Vivien et Zuccarelli ont présenté un amendement, n^o 248, ainsi rédigé :

« Après l'article 60, insérer l'article suivant :

« Le 1^{er} de l'article 39 bis du code général des impôts est complété par l'alinéa suivant :

« Toutefois, à partir du 1^{er} janvier 1988, les sommes ainsi rapportées ne peuvent ouvrir droit à nouvelle provision. »

La parole est à M. Christian Pierret.

M. Christian Pierret. Nous tenons, là encore, à souligner l'intérêt de l'article 39 bis du C.G.I. Mais nous souhaitons limiter certaines dérives de son application lorsqu'il s'agit des amortissements réalisés en fonction de l'acquisition d'éléments d'actif réalisée au moyen des bénéfices ou des provisions dont nous avons parlé il y a un instant.

Je pense que cet amendement se justifie par son texte même si on le confronte au paragraphe 1^{er} de l'article 39 bis.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Qu'est-ce que l'information générale ? Je demande aux syndicats de presse depuis près d'un quart de siècle de réécrire eux-mêmes l'article 39 bis.

Qu'est-ce que l'information politique et générale ? C'est une colonne de notules sur les petits bruits de l'Assemblée parmi cinquante pages de dessins humoristiques, par exemple !

En 1974, j'ai demandé à M. Jean-Jacques Servan-Schreiber, à l'époque président de *L'Express*, de venir devant le groupe d'études de la presse que j'animais pour m'expliquer la différence qu'il y avait entre la presse d'information générale et la presse pornographique. Car j'avais été saisi par le président de la presse pornographique d'une demande d'application de l'article 39 bis. Il excipait pour cela d'un numéro de *L'Express* sur la couverture duquel apparaissait la photo d'une dame nue et de face, il s'agissait de la publicité photo du film « Histoire d'O ».

Voilà où nous en arrivons avec de tels amendements.

Le problème de l'article 39 bis doit être étudié sérieusement avec la profession. D'ailleurs la concertation dure depuis de nombreuses années, mais la difficulté vient du fait que la profession elle-même n'arrive pas à définir ce qu'est l'information politique et générale.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Même avis que M. le rapporteur général.

M. le président. A titre exceptionnel, la parole est à M. Christian Pierret pour répondre à M. le rapporteur général.

M. Christian Pierret. Je vous remercie, monsieur le président, de votre mansuétude.

Monsieur le rapporteur général, il n'est pas possible de faire dévier ce débat sur des sujets connexes et qui n'ont rien à voir avec l'objectif central des dispositions que nous proposons, lesquelles relèvent de l'intérêt national, de la liberté de publication, de la liberté de circulation de la pensée.

Comment peut-on refuser – sinon pour des raisons fiscales immédiates – la logique très forte qui s'appuie sur la situation d'hebdomadaires, dont certains ont été cités ce matin dans le débat sur la culture, et dont on sait très bien qu'ils doivent bénéficier, pour continuer à remplir leur rôle d'information politique et générale, de dispositions particulières ?

Si l'on veut qu'il y ait pluralisme en France, si l'on veut que la pensée puisse s'exprimer à droite comme à gauche, il est essentiel de donner à la presse les moyens fiscaux et économiques nécessaires, donc de compléter l'article 39 bis.

Monsieur le rapporteur général, ce problème, qui se pose pour des hebdomadaires créés récemment, ne peut pas être passé sous silence. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général. Mais j'indique à l'Assemblée que, dorénavant, je ne laisserai plus le débat rebondir.

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Monsieur le président, je vous ferai remarquer, mais vous le savez, que le règlement m'autorise, en tant que rapporteur général, à m'exprimer à n'importe quel moment.

Monsieur Pierret, je ne peux pas laisser dire que seule l'opposition et le groupe socialiste s'intéressent à la qualité de l'information et veulent permettre à la presse politique de s'exprimer. Nous sommes en effet plusieurs dans cette assemblée à être passionnément attachés aux droits de ce type de presse.

L'article 39 bis du code général des impôts avait pour objectif à l'origine, en 1945, de permettre à la presse issue de la Résistance de pouvoir renouveler son matériel. Aujourd'hui,

le Gouvernement a introduit des dispositions permettant aux investissements dans les nouvelles techniques d'être financés par le biais de l'article 39 bis.

Voilà comment, inspiré par un bon sentiment au départ, on en arrive à un procès d'intention vis-à-vis de la majorité et du Gouvernement. Je ne l'accepte pas !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 248. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Trémège a présenté un amendement, n° 3 rectifié, ainsi rédigé :

« Après l'article 60, insérer l'article suivant :

« I. – L'article 93-5 du code général des impôts est rédigé comme suit :

« Pour l'application du I, constituent des éléments affectés à l'exercice de la profession :

« – les parts de sociétés civiles de moyens,

« – les parts ou actions détenues par les membres des professions médicales dans des sociétés de capitaux exploitant un établissement de soins au sein duquel ils exercent leur profession.

« II. – Les pertes éventuelles résultant pour l'Etat de l'application du paragraphe I sont compensées par un relèvement à due concurrence des droits de consommation sur les alcools prévus par l'article 403 du code général des impôts.

« III. – Les dispositions du présent article s'appliquent pour la première fois pour l'imposition des revenus de 1987. »

La parole est à M. Gérard Trémège.

M. Gérard Trémège. Le présent amendement a pour objet de rétablir une certaine équité entre la situation des médecins qui exercent dans le cadre de sociétés civiles professionnelles ou de sociétés de personnes et celle des médecins qui exercent leur profession dans des sociétés de capitaux : sociétés à responsabilité limitée ou sociétés anonymes exploitant une clinique.

Actuellement, les parts ou actions détenues par les médecins qui exercent dans des cliniques sous forme de sociétés à responsabilité limitée ou de sociétés anonymes sont considérées comme des biens faisant partie de leur patrimoine privé. Ainsi ces professionnels ne peuvent-ils pas déduire les frais d'acquisition ni considérer ces parts ou actions comme des éléments affectés à l'exercice de la profession.

Il est donc proposé de considérer ces parts de sociétés à responsabilité limitée ou ces actions de sociétés anonymes comme des éléments affectés à l'exercice de la profession et de permettre ainsi la déduction des intérêts contractés pour leur acquisition au même titre que les frais d'acquisition de parts de sociétés civiles de moyens ou de sociétés civiles professionnelles. En contrepartie, les plus-values de cession de ces titres seraient soumises à l'impôt, ce qui réduirait le coût budgétaire de la mesure proposée.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Mon avis sur cet amendement sera beaucoup plus bref que le précédent.

Je réitérerai à M. Trémège ce que je lui ai dit en commission. Par nature, les sociétés de capitaux ont une personnalité juridique, financière et fiscale qui leur est propre. Les personnes qu'il vise par son amendement ne peuvent ignorer, lorsqu'elles décident de former une société de capitaux, que leur situation et leur responsabilité sont différentes de ce qu'elles sont dans le cadre d'une société civile. La commission n'a donc pas suivi M. Trémège et a repoussé cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Je partage l'avis de la commission.

M. Trémège, qui est un fin connaisseur de l'entreprise et de la fiscalité, a, comme d'habitude, mis le doigt sur un vrai problème. Toutefois, je serais tenté de lui opposer, malheureusement, un argument de poids : l'argument budgétaire. En effet, monsieur Trémège, on ne peut pas tout faire en même temps. Et quel que soit le bien-fondé de la mesure que vous proposez – sous réserve de ce qu'a invoqué M. le rapporteur général – il faudrait 200 millions de francs pour la mettre en œuvre. Convenez que le Gouvernement ne peut pas charger

la barque indéfiniment. C'est la raison pour laquelle, tout en m'engageant à regarder cette situation de près lors des exercices futurs, je serais très heureux si vous retiriez votre amendement.

M. le président. La parole est à M. Gérard Trémège.

M. Gérard Trémège. Je retire mon amendement. Je précise toutefois à M. le rapporteur général que les acquisitions de ces parts ou actions de sociétés sont souvent imposées aux chirurgiens ou aux médecins qui exercent dans le cadre des cliniques, en contrepartie du contrat d'exclusivité.

M. le président. L'amendement n° 3 rectifié est retiré.

Article 61

M. le président. « Art. 61. - Le premier alinéa du I de l'article 1^{er} de la loi n° 84-578 du 9 juillet 1984 sur le développement de l'initiative économique est complété par les dispositions suivantes :

« Les livrets d'épargne-entreprise peuvent financer en outre les investissements amortissables des entreprises artisanales immatriculées au répertoire des métiers lorsque la rémunération du travail de l'artisan et des personnes qu'il emploie représente plus de 35 p. 100 du chiffre d'affaires global annuel de l'entreprise. »

La parole est à M. Christian Pierret, inscrit sur l'article.

M. Christian Pierret. J'y renonce, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 61.

(L'article 61 est adopté.)

Article 62

M. le président. « Art. 62. - I. - Au I de l'article 30 de la loi n° 80-531 du 15 juillet 1980, la date du 31 décembre 1982 est remplacée par la date du 31 décembre 1988.

« II. - Les sociétés visées à l'article 30 de la loi n° 80-531 du 15 juillet 1980 sont autorisées à financer par voie de crédit-bail immobilier et mobilier ou de location, les ouvrages et équipements utilisés par des collectivités territoriales, leurs établissements publics, leurs groupements et leurs concessionnaires, pour une activité dont les recettes sont soumises à la taxe sur la valeur ajoutée en application des dispositions des articles 256, 256 B et 260 A du code général des impôts. Les dispositions du II de l'article 30 de la loi déjà citée ne sont pas applicables aux opérations financées dans les conditions prévues au présent article. »

Plusieurs orateurs sont inscrits sur cet article.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Je préfère intervenir après les inscrits sur l'article, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Christian Pierret.

M. Christian Pierret. J'y renonce monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Georges Tranchant.

M. Georges Tranchant. Lors de ma première lecture du projet de loi de finances, je n'avais pas parfaitement saisi la portée de l'article 62. En effet, n'étant pas un spécialiste des collectivités locales, je percevais mal le rôle que pourraient jouer les Sofergie dans le financement des équipements de celles-ci.

Aujourd'hui, après m'être livré à une étude approfondie, je tiens à remercier le Gouvernement d'avoir introduit cet article dans le projet de loi de finances. En effet, à l'heure actuelle, il n'existe aucun moyen moderne de financement des équipements des collectivités locales par voie de crédit-bail. En effet, les Sicomi - sociétés immobilières pour le commerce et l'industrie - sont des organismes de crédit-bail qui ne sont légalement autorisés qu'à financer des entreprises industrielles et commerciales.

On ne voit pas pourquoi, aujourd'hui, les Sofergie, qui jusqu'à présent finançaient des équipements destinés aux économies d'énergie, ne pourraient pas étendre leur champ d'intervention au financement en crédit-bail des équipements des communes ou des collectivités locales. En effet, en droit, rien ne s'y oppose : les communes ou les collectivités locales peu-

vent consentir des baux à durée déterminée de terrains dont elles restent propriétaires, les Sofergie pouvant elle-mêmes financer par crédit-bail les équipements.

Par conséquent, je souhaite vivement que les Sofergie puissent étendre leur champ d'action et qu'elles bénéficient du même régime fiscal que les Sicomi, c'est-à-dire qu'elles soient exonérées d'impôt, à la condition qu'elles distribuent 85 p. 100 de leurs bénéfices. Tel est d'ailleurs le sens des amendements que j'ai déposés.

Ce serait une bonne décision qui ne léserait pas le Trésor puisque la distribution de bénéfices donne lieu au paiement de l'impôt.

De plus, grâce aux dispositions que je propose, les Sofergie pourraient se refinancer beaucoup plus facilement sur le marché financier et rendre ainsi aux collectivités locales un service nouveau et moderne.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Robert-André Vivien, rapporteur gén. et. L'article 62 reprend un amendement gouvernemental qui avait été déposé le 11 août 1986 au projet de loi portant diverses dispositions relatives aux collectivités locales et qui, à la demande de M. Pierre Mazeaud, vice-président de la commission des lois, n'avait pas été adopté par l'Assemblée.

Cela m'a conduit à m'interroger, lors de l'examen de cet article en commission, sur l'utilité d'ouvrir un nouveau délai pour la création de Sofergie dès lors que les sociétés existantes voyaient leurs activités baisser, alors qu'elles bénéficient d'un régime fiscal dérogatoire favorable en matière d'impôts directs et de droits d'enregistrement.

Je m'étais également interrogé sur l'extension du champ d'intervention des Sofergie aux ouvrages d'équipement utilisés par les collectivités locales et les établissements publics.

Je m'étais interrogé enfin sur une activité dont les recettes sont soumises à la taxe sur la valeur ajoutée. En effet, je me demandais pourquoi on était obligé de passer par les Sofergie et non par des sociétés *ad hoc* spécialisées dans ce type d'activité. Mais je suis assez naïf.

Dans la mesure où les Sofergie ne devaient plus bénéficier du régime dérogatoire favorable actuel qui les exonère de certains impôts indirects et qui les allège des droits d'enregistrement, j'aurais aimé connaître - je ne l'ai appris qu'après - s'il s'agissait de faire bénéficier les collectivités territoriales du savoir technique particulier en matière de crédit-bail acquis par les Sofergie.

J'avais également souligné l'ambiguïté de cet article proposant de faire financer par des sociétés spécialisées des équipements destinés à un tout autre objet que celui des économies d'énergie.

Suivant son rapporteur, la commission n'avait pas adopté cet article.

Mais, depuis cet examen en commission, de nombreuses informations me sont parvenues de différents côtés. Il semble que, moi qui suis maire, j'allais empêcher les collectivités locales de bénéficier des possibilités du crédit-bail. Selon ces éléments d'information, le présent article apporterait des facilités appréciables au financement des dépenses des collectivités locales. Dans ces conditions, et tout en persistant, monsieur le ministre, mes chers collègues, à penser que la voie choisie par le Gouvernement pour procéder à l'élargissement des moyens de financement des collectivités locales n'est pas forcément la meilleure...

M. Christian Pierret. Très bien ! Excellent !

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. ...j'estime que l'Assemblée pourrait voter cet article et ne pas suivre sa commission des finances. Bien entendu, cette attitude doit rester tout à fait exceptionnelle ! (Sourires.)

M. le président. Monsieur Vivien, si j'ai bien compris, vous avez parlé contre l'amendement que, en tant que rapporteur général, vous deviez présenter. (Rires.)

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. N'ajoutez pas à ma douleur, monsieur le président ! (Nouveaux rires.)

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé du budget.

M. le ministre chargé du budget. Je reconnais bien volontiers, après ce que vient de dire le rapporteur général, que le Gouvernement n'avait peut-être pas suffisamment expliqué, dans les documents distribués à la commission, les

raisons d'être de cet article. Je crois que personne, sur les bancs de cette assemblée, ne refusera d'attacher au problème du financement des investissements des collectivités locales tout l'intérêt nécessaire.

Pour faire face à ce problème, nous avons cherché un certain nombre de systèmes pour mobiliser des financements supplémentaires. Le crédit-bail est une formule à laquelle les collectivités locales souhaitent accéder. Il se trouve que nous avons une structure juridique qui le permet : celle des Sofergie. Toutefois, je comprends la perplexité de M. le rapporteur général qui se demande quel est le lien entre les économies d'énergie et les collectivités locales. Mais c'est précisément parce que les Sofergie voient leur activité d'origine décliner, alors qu'elles ont acquis un savoir-faire et une technique du crédit-bail qui pourraient être tout à fait utiles, que nous nous sommes rangés à l'avis de ceux qui souhaitaient voir cette possibilité offerte aux collectivités locales.

J'ajoute que les Sofergie peuvent financer à la fois des investissements mobiliers et immobiliers, ce qui peut être tout à fait adapté à un certain nombre des besoins des collectivités locales, qu'il s'agisse de l'assainissement ou du traitement des ordures ménagères.

J'indiquerai à M. Tranchant qu'un régime fiscal particulier ne me semble pas opportun. Il ne s'agit pas de créer une nouvelle filière privilégiée, mais simplement de faire bénéficier les collectivités locales d'une technique qui est déjà utilisée très largement, celle du crédit-bail. C'est la raison pour laquelle je souhaite, très vivement, que cet article soit adopté, et je remercie M. le rapporteur général des propos qu'il a bien voulu tenir.

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques nos 162 et 270.

L'amendement n° 162 est présenté par M. Robert-André Vivien, rapporteur général.

L'amendement n° 270 est présenté par MM. Goux, Pierret, Anciant, Balligand, Bapt, Béche, Bérégovoy, Alain Bonnet, Charzat, Douyère, Dumont, Emmanuelli, Germon, Josselin, Le Garrec, Lengagne, Margnes, Nallet, Natiez, Mme Osselin, MM. Alain Richard, Rodet, Roger-Machart, Sanmarco, Strauss-Kahn, Alain Vivien et Zuccarelli.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 62. »

Le rapporteur général et le Gouvernement se sont déjà exprimés sur l'amendement n° 162.

La parole est à M. Jacques Roger-Machart, pour soutenir l'amendement n° 270.

M. Jacques Roger-Machart. Je voudrais m'adresser en particulier au président de la commission des finances et à son rapporteur général, car je suis dans une profonde perplexité, et ce pour deux raisons.

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Moi aussi !

M. Jacques Roger-Machart. J'en viens à la première de ces raisons.

Plusieurs fois, en commission des finances, nous avons eu des discussions sur la politique des économies d'énergie. Vous nous avez expliqué, monsieur d'Ornano, que vos responsabilités ministérielles vous avaient conduit à engager cette politique, mais que maintenant celle-ci n'était plus nécessaire. Vous avez ainsi justifié les dispositions du projet du Gouvernement tendant à supprimer les incitations fiscales aux particuliers pour les travaux d'économies d'énergie, alors que nous étions plutôt d'un avis contraire, car ces incitations permettaient, selon nous, de favoriser les travaux d'amélioration du confort des logements et l'emploi dans l'industrie du bâtiment.

Or il me semble aujourd'hui que tous les arguments que vous nous opposiez à l'article 14 s'agissant de la politique des économies d'énergie deviennent sans objet.

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Cela n'a rien à voir !

M. le ministre chargé du budget. En effet, c'est le contraire !

M. Jacques Roger-Machart. Monsieur le ministre, je fais part de ma perplexité et je m'adresse particulièrement au président de la commission des finances et à son rapporteur

général. Permettez-moi donc de leur expliquer les raisons de cette perplexité, compte tenu de ce qu'ils ont déclaré en commission des finances.

Par conséquent, il semblerait que nous devions soutenir maintenant les dispositions proposées par le Gouvernement s'agissant des Sofergie.

J'en viens à la deuxième raison de ma perplexité, et là je m'adresse plus précisément à M. le rapporteur général. J'ai lu avec intérêt, comme toujours, le rapport écrit de M. Vivien et j'y ai relevé notamment ce passage :

« S'il s'agit de soutenir des sociétés dont l'activité est en baisse, pourquoi ne pas maintenir le monopole de ces sociétés au lieu d'ouvrir un nouveau délai permettant à de nouvelles sociétés de bénéficier du regain d'activité éventuel lié à l'extension du champ d'activité. »

« S'il s'agit de faire bénéficier des collectivités territoriales d'un savoir-faire technique particulier en matière de crédit-bail, il convient de noter que les Sofergie existantes sont souvent les filiales des banques et de la Caisse des dépôts et consignations et que le savoir-faire pourrait tout aussi bien être transmis à des sociétés *ad hoc* créées pour financer les équipements visés. »

Bref, si je comprends bien, M. le rapporteur général a fait adopter en commission un amendement de suppression de l'article 62 !

Permettez-moi cette petite impertinence, monsieur le rapporteur général, mais votre rôle est de rapporter les travaux de la commission. Or vous venez de faire tout le contraire en indiquant qu'il ne fallait surtout pas suivre la commission.

Je suis d'autant plus perplexe que vous nous avez dit avoir reçu des informations nouvelles. Lesquelles ? Pourquoi la commission des finances n'a-t-elle pu en bénéficier ? Nous aurions pourtant été heureux de les connaître. De plus, ce soir, devant l'Assemblée, vous n'avez fait qu'allusion à ces informations nouvelles. Qu'en est-il donc ? J'aimerais comprendre.

Bref, il me semblerait plus simple d'accepter notre amendement n° 270, qui tend tout simplement à supprimer l'article 62.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Michel d'Ornano, président de la commission des finances. Monsieur Roger-Machart, il y a une certaine cohérence dans la position du Gouvernement, même si elle ne m'a pas convaincu - mais cela, c'est une autre question.

Cette cohérence tient au fait que le Gouvernement considère qu'en matière de politique d'économies d'énergie, il n'est plus utile de se servir d'incitations aussi fortes que lors du lancement des premières opérations.

De même, il observe que les Sofergie ont maintenant moins de travail, si tant est qu'elles en aient jamais eu beaucoup, en ce qui concerne les économies d'énergie et il leur ouvre un autre champ d'action.

Je reconnais que c'est tout à fait cohérent, bien que je trouve, *in petto*, comme le rapporteur général, que d'autres organismes pourraient remplir ces nouvelles tâches.

Le rapporteur général vous a expliqué quelle était la position de la commission. Celle-ci avait souhaité que l'article soit supprimé mais M. Robert-André Vivien a été conduit à dire, à titre personnel, qu'il ne s'opposerait pas à ce que l'Assemblée l'adopte néanmoins.

Je n'ai pas cru, monsieur Roger-Machart, bien que le sujet soit important, devoir réunir la commission pour lui apporter ces informations nouvelles.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Je voudrais remettre les pendules à l'heure.

Monsieur Roger-Machart, vous avez demandé pourquoi je ne vous avais pas communiqué ces nouvelles informations. Le président de la commission vous a répondu. Je vous rappelle qu'il est le père des économies d'énergie et qu'il a, à ma demande, indiqué à la commission que les avantages liés aux économies d'énergie devaient être limités à une période de cinq années.

Vous rouvrez le débat et c'est très astucieux. C'est politique, et j'aurais peut-être fait la même chose quand j'étais dans l'opposition, mais j'étais plus timide que vous. (*Sourires.*)

Depuis la décision prise par la commission à ma demande, 90 p. 100 des lettres que je reçois chaque jour à ce propos émanent d'élus qui craignent qu'on les prive du bénéfice du crédit-bail.

Ce que j'ai écrit, je ne le renie pas, mais je ne disposais pas d'informations. J'ai vu arriver en commission deux amendements, venant, en plus, d'un membre de mon groupe. Nous n'avions pas eu le temps de nous voir car nous travaillons chacun de notre côté. Si j'avais été mieux informé, j'aurais peut-être demandé à la commission de réfléchir, je le reconnais sans enthousiasme.

N'étant pas « maso », je ne vous ai pas écouté avec plaisir, mais je sentais chez vous, monsieur Roger-Machart, le plaisir que vous aviez à distiller les petites phrases de mon rapport.

Je persiste, dans ma position, monsieur le président.

Je n'ai pas le pouvoir de retirer l'amendement adopté par la commission. Mais je ne crois pas que son président et les commissaires de la majorité ici présents s'opposeraient à ce que j'indique qu'il n'est pas souhaitable que l'amendement que j'ai rédigé et que j'ai fait voter en commission soit adopté par l'Assemblée nationale en séance publique. (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre chargé du budget. Je souscris pleinement à ce qu'a dit le président d'Ornano sur la cohérence de notre politique. Je comprends bien le « numéro » - j'emploie cette expression sans connotation péjorative - disons les propos de M. Roger-Machart, mais la cohérence est totale.

M. d'Ornano est bien placé pour rappeler que l'Agence française pour les économies d'énergie ou les incitations fiscales aux économies d'énergie avaient été conçues, à l'époque, pour une période transitoire, précisément pour cinq ans.

Les choses ont évolué et nous constatons que le chiffre d'affaires de ces sociétés a tendance à diminuer, mais nous leur donnons une deuxième possibilité.

Par ailleurs, je dirai en toute honnêteté à l'Assemblée que l'article 62 n'est pas un élément essentiel de la politique économique, budgétaire et fiscale du Gouvernement.

M. Christian Pierret. Heureusement !

M. le ministre chargé du budget. Il s'agit simplement de donner aux collectivités locales une possibilité supplémentaire dans une situation qui est difficile pour elles. Et je crois savoir que nombre de vos collègues, monsieur Roger-Machart, sont très sensibles à la situation des collectivités locales et aux possibilités qui leur sont offertes de mieux financer leurs investissements.

Telle est la raison d'être de cet article, et je continue de penser qu'il est préférable de l'adopter.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements nos 162 et 270.

(*Ces amendements ne sont pas adoptés.*)

M. le président. M. Tranchant a présenté un amendement, n° 222, ainsi rédigé :

« I. - Dans la première phrase du paragraphe II de l'article 62, après le mot : "concessionnaire", insérer les mots : "ainsi que par des établissements nationaux à caractère industriel et commercial". »

« II. - Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« III. - La perte de recettes résultant de la possibilité ouverte aux sociétés mentionnées dans la première phrase du paragraphe I du présent article, de financer les ouvrages et équipements utilisés par des établissements nationaux à caractère industriel et commercial, sera compensée à due concurrence par le relèvement des droits de timbre sur les chèques non barrés. »

La parole est à M. Georges Tranchant.

M. Georges Tranchant. L'article 62 subsiste donc, et j'en suis tout à fait heureux car les collectivités locales pourront bénéficier d'un moyen nouveau. C'est un élément positif.

Pour que les Sofergie disposent des moyens nécessaires pour satisfaire les demandes des collectivités locales, qui seront vraisemblablement très importantes, il est évidemment souhaitable qu'elles puissent bénéficier des mêmes dispositions fiscales que les Sicomi. En effet, si elles entrent dans le cadre du domaine commun, étant donné que les contrats de crédit-bail qui seront consentis aux collectivités locales porte-

ront sur une quinzaine d'années, les annuités de loyer ne leur permettront pas d'être bénéficiaires pendant une durée minimale de sept ou huit ans : chaque rentrée sera utilisée pour de nouveaux contrats.

Ces Sofergie auront donc un bilan qui n'incitera pas des tiers à augmenter leur capital, ou à leur prêter de l'argent. Par conséquent, le fait de ne pas les assimiler au régime des Sicomi ne peut que les mettre, du point de vue de leurs ressources, dans une situation de handicap.

En outre, on peut se poser la question de savoir pourquoi les Sicomi, qui ont la même vocation dans le domaine industriel et commercial sont, elles, exonérées d'impôts et sont soumises à un régime particulier qui leur fait obligation de distribuer des dividendes à hauteur de 85 p. 100 sur leurs bénéfices.

Pourquoi les collectivités locales, faisant appel aux Sofergie paieraient-elles *in fine* plus cher puisque ces sociétés finiront par payer des impôts au bout de sept ou huit ans, et qu'elles emprunteront vraisemblablement de l'argent à des taux moins favorables que si elles étaient *in bonis* et pouvaient augmenter leurs fonds propres ? Les collectivités locales auraient plus à gagner avec un autre système sans que, pour autant, le Trésor ait à subir une perte de recettes.

Si, en effet, les Sofergie pouvaient bénéficier du même régime que les Sicomi, elles seraient bénéficiaires la première année et pourraient davantage avoir recours au marché financier, voire augmenter leur capital. Puisqu'elles distribueraient 85 p. 100 de leurs bénéfices, les personnes physiques, les entreprises ou les associés qui recevraient les dividendes paieraient l'impôt sur le revenu. Par conséquent, pour les recettes du Trésor, il n'y aurait pas grande différence.

Tel est le sens de mon amendement n° 222 comme de mon amendement n° 123.

M. le président. M. Tranchant et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont, en effet, présenté un amendement, n° 123, ainsi rédigé :

« I. - Dans la deuxième phrase du paragraphe II de l'article 62, substituer aux mots : "ne sont pas", le mot : "sont". »

« II. - Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« III. - La perte de recettes résultant de l'application des dispositions du II de l'article 30 de la loi du 15 juillet 1980 précitée aux opérations financées dans les conditions prévues au présent article sera compensée à due concurrence par le relèvement des droits de timbre sur les chèques non barrés. »

Quel est l'avis de la commission sur les amendements nos 222 et 123 ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. La commission n'a pas examiné ces amendements.

Vos amendements, monsieur Tranchant, sont comme des poupées russes : on sort de l'une une autre plus petite et ainsi de suite.

Vous ne proposez pas - vous l'avez reconnu vous-même - d'étendre pas réellement le financement par crédit-bail aux établissements nationaux à caractère industriel et commercial pour la bonne et simple raison que ces établissements bénéficient déjà de ce moyen. C'est là une technique d'amendement que l'on peut considérer comme très astucieuse.

Toutefois, vous étendez aux Sofergie la possibilité de financer les équipements réalisés par ces établissements. Très bien !

Mais je vais, monsieur le ministre, me rasseoir prudemment, après avoir dit ce que j'ai compris de la portée des amendements de M. Tranchant serait beaucoup plus large si l'extension d'activité des Sofergie bénéficiait des mêmes avantages fiscaux que ceux qui sont actuellement prévus.

Peut-être pourriez-vous à nouveau - j'ouvre un parapluie au-dessus de ma tête - indiquer à M. Tranchant la liste des collectivités ou des entreprises devant bénéficier du crédit-bail des Sofergie et lui préciser si cette liste peut être étendue aux établissements nationaux.

C'est là votre problème, monsieur Tranchant. Quant à moi, je n'ai pas d'opinion.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n° 222 et 123 ?

M. le ministre chargé du budget. Je crois être en parfait accord avec l'opinion implicite de M. le rapporteur général. *(Sourires.)*

Nous avons décidé de faire quelque chose pour les collectivités locales. Ne diluons donc pas le système en étendant les possibilités d'intervention des Sofergie de manière indéfinie.

Par ailleurs, sur l'amendement dans lequel il est question d'exonération de l'impôt sur les sociétés, j'ai déjà eu l'occasion de dire que le Gouvernement n'était pas partisan de créer des distorsions de concurrence entre les diverses sociétés qui pourraient financer par crédit-bail les équipements des collectivités locales, et dont certaines et pas d'autres bénéficieraient de cette exonération.

Je propose en conséquence à l'Assemblée de s'en tenir au texte du Gouvernement et demande à M. Tranchant de retirer ses amendements.

M. le président. Monsieur Tranchant, accédez-vous à la demande du Gouvernement ?

M. Georges Tranchant. Je voudrais reprendre la parole, monsieur le président.

M. le président. Non ! Ou bien vous retirez vos amendements ou bien je les mets aux voix.

M. Georges Tranchant. Monsieur le président, je souhaite reprendre la parole pour retirer mes amendements. *(Sourires.)*

M. le ministre chargé du budget. Je vous remercie, monsieur Tranchant.

M. le président. Les amendements n° 222 et 123 sont retirés.

M. Tranchant et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 124, ainsi rédigé :

« I. - Compléter l'article 62 par le paragraphe suivant :

« III. - 1. Le 3^e sexies de l'article 208 du code général des impôts est complété par l'alinéa suivant :

« Le bénéfice de ces dispositions est étendu au financement des ouvrages et équipements utilisés par des collectivités territoriales, leurs établissements publics, leurs groupements et leurs concessionnaires pour une activité dont les recettes sont soumises à la taxe sur la valeur ajoutée en application des dispositions des articles 256, 256 B et 260 A du code général des impôts pour la partie du bénéfice net provenant des opérations de crédit-bail et de location ou des plus-values réalisées dans le cadre des opérations de crédit-bail. »

« 2. La perte de recettes résultant du 1 du présent paragraphe sera compensée à due concurrence par le relèvement des droits de timbre sur les chèques non barrés. »

La parole est à M. Georges Tranchant.

M. Georges Tranchant. Je retire également cet amendement, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 124 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 62.

(L'article 62 est adopté.)

Rappels au règlement

M. Christian Pierret. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Christian Pierret, pour un rappel au règlement.

M. Christian Pierret. Je me fonde sur le chapitre IX du titre II, articles 118 et suivants, de notre règlement, concernant la discussion des lois de finances.

Ce que je vais dire sera empreint d'une certaine gravité, mais ne mettra pas personnellement en cause M. le président de la commission des finances.

Le groupe socialiste a constaté, il y a quelques heures, que certains de nos amendements étaient déclarés irrecevables et d'autres recevables alors que les situations étaient similaires. Je vais m'expliquer très brièvement sur ce point.

Cela aura pu échapper à M. le président de la commission des finances étant donné le grand nombre d'amendements déposés et la rapidité de la discussion, nous le comprenons

bien, mais cela nous pose un problème car certains de nos amendements fondamentaux auxquels nous sommes attachés ne peuvent pas venir, à cette heure-ci, en discussion en séance publique.

Premier problème : deux amendements demandant au Gouvernement de fournir des rapports à l'Assemblée nationale sont déposés en première partie du projet de loi de finances et considérés comme irrecevables parce que leur rapport avec la loi de finances est jugé trop lointain. L'un traite des conditions de renégociation des prêts au logement en période de désinflation et des mesures prises par le Gouvernement pour faciliter ces renégociations : il s'agit de l'amendement n° 47, que j'ai sous les yeux, et qui a donc été frappé du sceau de l'irrecevabilité. L'autre amendement porte sur les conditions d'intervention des investisseurs institutionnels dans les opérations de privatisation, et notamment sur leur pression éventuelle à la baisse des cours des titres pour que ceux-ci se rapprochent des cours de vente proposés par le ministre pour les opérations de vente des sociétés à privatiser : il s'agit de l'amendement n° 57, dont j'ai ici la copie, frappé lui aussi du sceau de l'irrecevabilité.

Ces deux amendements, reconnaissez-le, monsieur le président, ont une implication directe dans la loi de finances, puisque l'ensemble des aides directes et indirectes au logement pesant sur le budget général sont de l'ordre de 100 milliards. Par ailleurs, les opérations de privatisation ont un rapport direct avec la loi de finances, puisque l'ensemble de ces opérations se monte à 30 milliards dans le projet de loi de finances pour 1987.

Vos services m'ont fait, par ailleurs, savoir qu'il fallait ajouter une phrase demandant des explications sur les conséquences de ces mesures sur le budget général, ce qui a été fait.

Or, en deuxième partie du projet de loi de finances, l'amendement sur le logement, n° 262, qui a été distribué, a été accepté, mais pas celui, n° 261, sur les opérations des investisseurs institutionnels, revêtu du sceau de l'irrecevabilité.

Pourquoi cette différence de traitement alors que le « défaut » était strictement le même dans les deux cas ?

Monsieur le président, nous serons d'accord, je pense, pour prendre en considération l'excellent rapport de notre collègue Goux qui a remodelé, au début de la précédente législature, les conditions de la recevabilité financière des amendements.

Nous serons notamment d'accord, comme cela a toujours été le cas dans notre Assemblée et comme cela a été encore le cas ce matin lorsque j'ai proposé au Gouvernement de nous fournir des rapports concernant le régime de l'aide économique indirecte à la presse - cela a été refusé mais la recevabilité avait là été déclarée pour accepter le libre jeu des pages 104 et 105 du rapport de M. Goux concernant la recevabilité financière : « La forme principale des amendements de contrôle sur les dépenses publiques réside dans la demande d'un rapport du Gouvernement sur l'emploi des fonds publics votés par le Parlement. La recevabilité de tels rapports demandés en loi de finances ne saurait souffrir de discussion lorsqu'il s'agit d'assurer l'information du Parlement sur l'emploi des autorisations budgétaires accordées au Gouvernement... C'est la solution que j'ai retenue pour les amendements qui, déposés sur la loi de finances rectificative relative à la prise de contrôle de l'Etat... » - Usinor et Satoril, même type de sujet, mais à l'envers, que la participation...

M. le président. Je vous demande de conclure, monsieur Pierret.

M. Christian Pierret. Monsieur le président, la question est trop grave.

Je serai obligé de demander une suspension de séance si je ne puis aller jusqu'au bout de mon propos.

M. le président. Mon cher collègue, les rappels au règlement se font en cinq minutes. Ne me répondez donc pas que vous solliciterez une suspension de séance si j'applique le règlement.

Je vous demande donc à nouveau de conclure.

M. Christian Pierret. Je vais m'efforcer de conclure aussi rapidement que vous le souhaitez.

M. le président. Merci !

M. Christian Pierret. Plus loin, M. Goux insiste, dans son rapport, sur une décision du Conseil constitutionnel du 18 décembre 1964 dans laquelle il est observé qu'« il appartient au Parlement de prescrire pour sa propre information, dans les lois de finances, des mesures de contrôle sur la gestion des finances publiques et sur les comptes des établissements et entreprises fonctionnant avec des fonds publics. »

Par conséquent, nous sommes, avec les amendements dont la recevabilité est tantôt acceptée, tantôt refusée, strictement dans le cadre et de cette sorte d'instruction que nous nous sommes donnée à nous-mêmes avec le rapport de M. Goux et dans celui des décisions du Conseil constitutionnel.

Je terminerai en abordant très rapidement un second problème.

Deux amendements ont été déposés en première partie du projet de loi de finances avec le même gage, au centime près : l'augmentation des taux concernant le tabac. L'un portait sur l'assujettissement progressif à l'impôt sur le revenu pour les créations d'entreprise - c'est l'amendement n° 53 - et l'autre sur l'article 16 - c'est l'amendement n° 261. Le premier a été refusé au motif que le gage a déjà été utilisé par un autre parlementaire, le second a été accepté. Or les deux amendements avaient strictement - je dis bien : strictement - le même gage.

Nous n'avons pas pu faire débattre par notre Assemblée de plusieurs amendements qui, à notre avis, et je viens d'en faire la démonstration rapide, étaient parfaitement recevables.

Je ne veux pas du tout mettre en cause M. le président de la commission des finances, qui exerce son contrôle de la recevabilité des amendements avec la science et la rigueur intellectuelle qu'on lui connaît. Mais le fait que le groupe socialiste n'ait pas pu défendre ses amendements porte un préjudice très grave à la discussion parlementaire. Cela ne doit pas être considéré comme un précédent car si, par je ne sais quelle déviation subreptice, on en venait à considérer que, lorsque nous proposons un rapport, nous alourdissions inutilement la discussion budgétaire, on ne se placerait plus *ipsa facto* dans les règles qui ont été édictées pour la recevabilité des amendements, reconnues par la décision du Conseil constitutionnel et sanctionnées par une pratique constante de notre Assemblée.

Telle est, monsieur le président, la gravité des faits que je souhaitais exposer à notre Assemblée en demandant à M. le président de la commission des finances, ainsi qu'à vous-même, de bien vouloir m'excuser pour la longueur de mon propos. Mais nous estimons que ces faits sont suffisamment importants pour susciter de la part de M. le président de la commission des finances une réponse motivée.

M. le président. En matière de recevabilité d'amendements, l'usage veut que le président de séance s'en remette à l'avis du président de la commission des finances.

Par conséquent, monsieur le président de la commission des finances, je vous donne bien volontiers la parole.

M. Michel d'Ornano, président de la commission des finances. Monsieur Pierret, vous avez bien voulu vous excuser pour la longueur de votre propos. Ce n'était pas la peine de le faire. Mais je n'apprécie pas la teneur même de ce propos, et je vous le dis.

Je suis saisi - M. Goux et M. Vivien, qui ont exercé les fonctions de président de la commission des finances savent ce qu'il en est - de très nombreux amendements sur lesquels j'ai à me prononcer puisque le président de séance veut bien, conformément à la tradition, s'en remettre au président de la commission des finances pour ce qui concerne leur recevabilité.

J'agis toujours animé par le souci que les amendements recevables viennent en discussion et que la Constitution soit correctement appliquée, sans faiblesse. Cette attitude, je l'applique aux représentants de tous les groupes parlementaires.

Monsieur Pierret, vous êtes d'autant plus malvenu à soulever un débat de ce genre - je pense que M. Goux ne l'aurait pas suscité - que je m'efforce, par l'intermédiaire des fonctionnaires de la commission, de mettre à votre disposition tous les éléments de nature à vous permettre de rendre vos amendements recevables. Si un amendement irrecevable peut être rendu recevable, je m'arrange pour que vous le sachiez en temps utile de façon que vous puissiez le corriger. M. Goux et vos collègues socialistes me donneront acte, j'en suis certain, que rien ne se passe comme dans un système de couperet.

M. Christian Pierret. Je vous en ai donné acte, monsieur le président !

M. Michel d'Ornano, président de la commission des finances. Sur le fond, maintenant, je reçois de plus en plus d'amendements tendant à demander tel ou tel rapport au Gouvernement. Naturellement, je m'efforce, là aussi, d'opérer le tri entre ce qui est recevable et ce qui ne l'est pas.

Or, vous le savez, les demandes de rapports ne sont recevables que si ces derniers ont trait aux dépenses publiques.

Précisément, parmi les amendements que vous avez cités, il y avait des demandes concernant des institutions ou organismes, où il ne s'agissait pas de dépenses publiques. Je l'ai fait savoir au groupe socialiste et j'ai déclaré ces demandes de rapport irrecevables parce que j'ai considéré qu'elles tombaient sous le coup de l'article 40.

Vous en avez corrigé certaines : alors, c'était à moi d'apprécier si la correction que vous aviez apportée correspondait à un rattachement réel ou factice au budget de l'Etat. Lorsque j'ai considéré que le rattachement était réel, j'ai déclaré l'amendement recevable. Lorsque j'y ai vu un artifice pour simplement tenter d'obtenir la recevabilité de l'amendement, j'ai déclaré ce dernier irrecevable. Je suis prêt à m'en expliquer avec vous, cas par cas, monsieur Pierret, quand vous le voudrez !

En ce qui concerne le gage, je suis parfois conduit à accepter de déclarer recevables des amendements identiquement gagés, quitte à mettre en garde : si, en cours de séance, un ou plusieurs de ces amendements étaient votés, le gage serait utilisé et, dès lors, je pourrais être conduit à revenir sur ma décision et à déclarer irrecevable un amendement que j'avais au préalable déclaré recevable.

Je n'ai pas tous des cas présents à l'esprit, vous le comprenez. J'ai dû aujourd'hui déclarer recevables ou irrecevables cinquante ou cent amendements. Certains jours, ou certaines nuits, beaucoup plus. Je crois me souvenir avoir déclaré un amendement recevable avec un certain gage. Un autre amendement a été présenté avec le même gage : ce dernier étant déjà utilisé, j'ai déclaré l'amendement irrecevable !

Sur le fond, monsieur Pierret, je me sens parfaitement à l'aise. Je m'efforce toujours d'apporter à votre groupe, comme aux autres groupes de l'Assemblée, le concours des fonctionnaires de la commission des finances pour les aider, si besoin est, dans la rédaction de leurs amendements, afin que ceux-ci soient conformes à la Constitution et à la législation.

En tout état de cause, c'est peut-être une chose que de venir dans mon cabinet me demander des explications sur telle ou telle décision que j'ai pu prendre. C'en est une autre, et je ne l'apprécie guère, que de tenter, quelles que soient les précautions oratoires dont vous vous entourez, de mettre en cause l'attitude du président de la commission des finances à propos de ses décisions - elles sont aussi impartiales qu'il le peut, et il les prend en son âme et conscience.

Monsieur Pierret, après avoir exercé les fonctions qui ont été les vôtres, rapporteur général, il n'est pas convenable de tenter ainsi, pour des raisons politiques, de jeter la suspicion comme vous le faites. Sous des dehors paternels, vous savez parfois utiliser des procédés politiques que, pour ma part, je condamne.

Je n'étais pas obligé de m'expliquer sur mes décisions, ici, en séance publique ; je l'ai fait parce que je n'ai pas apprécié votre intervention ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. Christian Pierret. Monsieur le président, je demande la parole pour un rappel au règlement !

M. le président. Sur quel article se fonde votre rappel au règlement ?

M. Christian Pierret. Sur l'article 118, monsieur le président !

M. le président. La parole est donc à M. Christian Pierret pour un rappel au règlement, mais je vous demande, monsieur Pierret, d'être bref.

M. Christian Pierret. Monsieur le président de la commission des finances, dans mon intervention, il n'y avait aucune implication qui ne fût digne d'être discutée par l'Assemblée nationale.

Je n'ai pas usé de « précautions oratoires » : j'ai tout simplement témoigné d'une certaine forme de courtoisie, dont je ne me dépars jamais - en tout cas j'essaie de ne jamais m'en départir. J'ai bien précisé que je ne cherchais pas à vous mettre en cause personnellement !

Mais je ne souhaite pas non plus, pour ma part, recevoir telle ou telle leçon de morale avec référence aux responsabilités importantes que j'ai pu antérieurement exercer au sein de la commission - il n'y a que quelques mois.

Quant au fond, c'est bien parce que nous souhaitons la discussion des amendements que j'ai posé ma question. Il n'est aucunement dans nos intentions - pas plus ce soir que les autres - de ralentir la discussion ou d'user de procédés qui ne seraient pas dignes de la teneur et de la haute tenue de nos débats.

Jamais je ne me suis livré à de telles manœuvres et j'aurais souhaité que vous vouliez bien m'en donner acte.

Mais, monsieur le président de la commission, l'article additionnel proposé après l'article 73 a été déclaré irrecevable, alors qu'il s'agit de l'intervention des investisseurs institutionnels sur le cours des titres des entreprises visées par la loi de privatisation. Nous avons précisé que la question était de savoir quelles en seraient les conséquences sur l'équilibre du budget général. Ne sommes-nous pas là au cœur des finances publiques, au cœur de la dépense ou de la recette publique ? Des recettes de privatisation sont bien inscrites dans la loi de finances pour 1987, n'est-ce pas ?

Ne me répondez donc pas, monsieur le président de la commission, avec tout le respect et presque l'amitié qui nous unit, au-delà des idées politiques, que des raisons d'opportunité politique nous ont inspirés, ce qui vous aurait conduit à écarter, dans vos choix, certains de nos amendements.

A l'évidence, au fond de moi-même, je considère que nos amendements portent bien sur les finances publiques puisqu'ils concernent les recettes de privatisation, qui comptent pour 30 milliards dans le budget de 1987.

S'il ne s'agissait que d'un artifice politique, il faudrait nous déclarer que, dans certains cas, le fait a pu vous échapper ! Je ne veux nullement vous charger personnellement. Les choses ont pu fort bien vous échapper, je le répète, et vous venez de nous expliquer pourquoi.

Mais, si tel était le cas, il y aurait bien eu un jugement d'opportunité sur le fond contre certains amendements déposés par le groupe socialiste. Voilà ce que je déplore. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Michel d'Ornano, président de la commission des finances. A l'intention de M. Pierret, je maintiens intégralement ce que j'ai dit.

Sur le cas particulier, je ne veux pas engager le débat de fond avec lui : mais il ne s'agit pas du budget général. Je suis donc convaincu de respecter l'article 40 de la Constitution. Pour ce qui est de la leçon de morale, que cela lui plaise ou non, il l'a eue ! *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Christian Pierret. Monsieur le président, je demande une suspension de séance d'un quart d'heure.

M. le président. Elle est de droit.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt-trois heures trente, est reprise à vingt-trois heures quarante-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

Article 63

M. le président. « Art. 63. - Le conseil général ou, s'agissant de la Corse l'assemblée régionale, peut chaque année pour les périodes d'imposition suivantes, exonérer de la taxe différentielle sur les véhicules à moteur prévue aux articles 1599 C et 1599 nontes du code général des impôts, les véhicules de tourisme immatriculés dans le département ou dans la région de Corse, et appartenant aux personnes qui ont au moins cinq enfants à charge au sens de l'article 196 du même code.

« Cette exonération est limitée à un véhicule par contribuable au sens de l'article 6 du même code.

« Cette décision doit être notifiée par le commissaire de la République aux directions des services fiscaux concernées sous les conditions prévues aux articles 1599 H et 1599 duodecies du même code. Les dispositions de l'article 1840 N quater de ce code sont applicables aux infractions concernant cette exonération.

« Les dispositions du présent article s'appliquent au titre de la période d'imposition qui s'ouvre le 1^{er} décembre 1987. »

La parole est à M. Christian Pierret, inscrit sur l'article.

M. Christian Pierret. Monsieur le président, cet article, qui tend à exonérer de la taxe différentielle sur les véhicules à moteur les personnes ayant au moins cinq enfants à charge, est certainement paré des meilleures intentions, car il s'agit, pour les départements qui le décideront ou pour l'Assemblée de Corse, d'une disposition qui va dans le sens de l'aide aux familles très nombreuses, dont la situation est souvent difficile.

Tout au moins est-ce une apparence, pour cette mesure comme pour d'autres qui concernent également les familles nombreuses. Il faut bien voir en effet que lorsqu'on a cinq enfants, on bénéficie de deux parts et demi supplémentaires, c'est-à-dire de quatre parts et demie au total, et il est très rare que le poids de l'imposition directe soit fort. Par conséquent, il est très rare que la totalité des taxations acquittées par ces familles - impôts directs et impôts indirects - soit élevée.

Autrement dit, monsieur le ministre, j'aimerais que vous nous indiquiez si cette mesure a une finalité sociale, c'est-à-dire si elle permet aux départements de tenir compte des difficultés particulières de ce type de familles nombreuses ; si elle a une finalité d'encouragement démographique, auquel cas vous conviendrez qu'on peut douter de son efficacité et de sa pertinence ; s'il ne convient pas plutôt de la ranger parmi d'autres dispositions de la même loi de finances dont l'intention est peut-être bonne mais qui révèlent une propension certaine à la publicité, comme en témoigne toute la propagande qui a été faite autour d'elles.

En fin de compte, le Gouvernement prend une mesure qui ne coûte pas très cher - cinq enfants c'est très rare en France - et qui ne s'appliquera pas, du point de vue de l'allègement de la charge fiscale globale, aux ménages les plus pauvres puisque, avec cinq enfants, ceux-ci n'acquittent pas l'impôt sur le revenu.

Bref, on donne un signal, on montre dans cette loi de finances que l'on veut faire quelque chose pour les familles nombreuses, mais l'impact réel de toutes les dispositions de ce type sera sans doute très inférieur à la propagande, je dirai presque au tapage dont on les entoure depuis quelques

M. le président. M. Robert-André Vivien, rapporteur général, a présenté un amendement, n° 163, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 63, substituer aux mots : "s'agissant de la Corse l'assemblée régionale", les mots : "pour la région de Corse, l'Assemblée de Corse". »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Cet amendement me permet de rappeler au Gouvernement, s'il en est besoin, que le nom de l'assemblée délibérante compétente pour la région de Corse est, selon une loi qui n'est pas encore abrogée, celle du 2 mars 1982 : Assemblée de Corse. Si vous n'y voyez pas d'inconvénient, monsieur le ministre, j'aimerais donc que vous acceptiez cet amendement. *(Sourires.)*

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Je remercie M. le rapporteur général de la leçon et j'accepte volontiers l'amendement. *(Sourires.)*

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 163. *(L'amendement est adopté.)*

M. le président. M. de Robien a présenté un amendement, n° 30, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 63, après le mot : "exonérer", insérer les mots : ", totalement ou partiellement,". »

Cet amendement n'est pas défendu.

M. Schenardi a présenté un amendement, n° 11, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 63, substituer aux mots : "immatriculés dans le département ou dans la région de Corse, et appartenant aux personnes", les mots : ", de marque française, immatriculés dans le département ou dans la région de Corse et appartenant aux personnes de nationalité française". »

La parole est à M. Pascal Arrighi, pour soutenir cet amendement.

M. Pascal Arrighi. Cette proposition de mon collègue Schenardi part d'un bon sentiment puisqu'elle vise à n'exonérer de la vignette automobile que les véhicules de marque française. Hélas pour mon collègue, elle est manifestement contraire aux dispositions du traité de Rome. Je l'en ai convaincu ; il retire l'amendement.

M. Robert-André Vivien, rapporteur général, a présenté un amendement, n° 164, ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa de l'article 63, substituer aux mots : "au titre de la période d'imposition qui s'ouvre le", les mots : "aux périodes d'imposition ouvertes à compter du". »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Il s'agit d'un amendement rédactionnel.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Accord du Gouvernement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 164. (L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 63, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 63, ainsi modifié, est adopté.)

Après l'article 63

M. le président. M. Pinte a présenté un amendement, n° 300, dont le Gouvernement accepte la discussion, et qui est ainsi rédigé :

« Après l'article 63, insérer l'article suivant :

« I. - Il est ajouté au II de l'article 156 du code général des impôts un 12^o ainsi rédigé :

« A compter du 1^{er} janvier 1987, les sommes versées pour l'emploi d'une aide à domicile par les contribuables qui :

« a) Sont âgés de plus de 70 ans, et vivent seuls ou, s'il s'agit de couples, vivent indépendamment des autres membres de leur famille ;

« b) ou sont titulaires de la carte d'invalidité prévue à l'article 173 du code de la famille et de l'aide sociale ;

« c) Ou ont à charge un enfant ouvrant droit au complément de l'allocation d'éducation spéciale mentionné à l'article L. 541-1 du code de la sécurité sociale, sont retenues à concurrence de 10 000 francs.

« II. - Les pertes de recettes entraînées par l'application du paragraphe I seront compensées par un relèvement à due concurrence des droits sur les tabacs visés à l'article 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Etienne Pinte.

M. Etienne Pinte. Mes chers collègues, l'amendement que je vous présente va dans le sens des mesures que le Gouvernement nous a soumises et que nous avons adoptées dans la première partie de la loi de finances afin de faciliter l'emploi par les familles, en particulier celles où les deux parents travaillent, de personnes ayant pour tâche de garder leurs enfants. Comme vous le savez, le Gouvernement nous a en effet proposé de doubler les frais de garde déductibles de l'impôt sur le revenu et, en complément de ce dispositif fiscal, d'instituer dans quelques jours, si le projet de loi relatif à la famille est adopté, une allocation pour la garde des jeunes enfants.

Ces mesures en faveur des familles sont très heureuses, mais je souhaite que le Gouvernement aille plus loin encore en étendant le bénéfice de la déduction fiscale aux personnes

âgées et aux personnes handicapées. C'est ainsi que la semaine dernière, en tant que rapporteur des crédits de l'emploi, j'ai demandé au ministre des affaires sociales et de l'emploi de bien vouloir nous proposer très rapidement les mesures nécessaires.

Tel est également l'objet de cet amendement, qui vise en réalité quatre objectifs :

Créer, bien sûr, des emplois ;

Aider fiscalement les personnes âgées et handicapées à embaucher du personnel ;

Rendre plus transparent ce qu'on appelle pudiquement le travail « dissimulé » ;

Enfin, sensibiliser les Français à leur rôle de créateurs d'emplois potentiels.

Cette proposition n'est qu'une première étape, car il conviendrait à l'avenir d'élargir le champ de notre action en faveur des emplois périphériques ou de voisinage. Mais comprenant parfaitement qu'on ne peut tout faire en un jour et que nous avons déjà peut-être assez chargé la barque du budget de 1987, je vous propose de limiter l'extension de cette mesure aux personnes âgées de plus de soixante-dix ans et aux personnes handicapées.

Cet amendement revêt à mes yeux une très grande importance, car il est facteur de créations d'emplois et permettra à certaines catégories de personnes âgées ou défavorisées de bénéficier du concours d'une personne qui les aidera soit à surmonter leur handicap, soit à adoucir leur vieillesse.

M. Arthur Dehaine. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Je donnerai un avis personnel, car la commission n'a pas examiné cet amendement.

Je tiens à rendre hommage à M. Pinte et à son inspiration généreuse. Je me réjouis, monsieur le ministre, que vous ayez accepté la discussion d'une proposition déjà évoquée lors du débat sur la première partie du projet de loi de finances. Je vous en remercie même, car votre acceptation semble augurer de votre opinion favorable.

Mais j'ai le devoir, monsieur Pinte, d'appeler votre attention sur certaines dispositions de votre amendement dont la rédaction, au regard du code général des impôts, ne saurait satisfaire le rapporteur général.

Dans le a, vous introduisez la notion incertaine de couples « vivant indépendamment ». Il vaudrait mieux, en vous inspirant de la rédaction de l'article 196-A bis du code général des impôts, viser les couples « qui vivent sous leur propre toit. »

Et lorsque vous écrivez que les sommes versées sont retenues « à concurrence de 10 000 francs », il serait préférable de reprendre la formule de l'article 156 II du code général des impôts : « dans la limite de 10 000 francs ».

Ce sont des modifications non pas de forme mais d'efficacité que je vous propose - si le Gouvernement accepte votre amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Je dirai très franchement à M. Pinte que son amendement me laisse perplexe.

D'abord, il représente une charge importante pour le budget de l'Etat, de l'ordre de un milliard de francs, mais aussi pour la sécurité sociale car, si j'ai bien compris, il doit s'accompagner, dans un texte ultérieur, d'une mesure d'exonération des charges sociales. Or nous connaissons les uns et les autres l'état des finances publiques et des finances sociales.

Ensuite, cet amendement est extrêmement généreux. Je rappelle, en effet, que les personnes âgées bénéficient déjà de l'abattement de 10 p. 100 au titre des frais professionnels alors que, par définition, lorsqu'on est à la retraite, on n'a plus de frais professionnels. Cet abattement a été étendu aux retraités précisément pour tenir compte des sujétions spécifiques au grand âge, en particulier des aides à domicile qu'il peut nécessiter.

Cela dit, la situation de l'emploi est difficile et les perspectives d'amélioration ne se dessinent pas à très court terme. Il est dans l'air du temps de faciliter les emplois dits de proximité ou les emplois à domicile. Ne sommes-nous pas déjà allés dans ce sens en proposant dans le projet de loi de finances une mesure qui favorise la garde des enfants ?

Enfin, il est bien évident que les catégories auxquelles vous proposez d'accorder cet avantage, c'est-à-dire les personnes âgées et les personnes handicapées, sont au centre des préoccupations sociales du Gouvernement, au cœur de la politique sociale qu'il conduit.

Par conséquent, malgré les interrogations qu'elle peut susciter, le Gouvernement est disposé à se rallier à cette proposition. Il demande donc à sa majorité d'adopter votre amendement. Pour manifester sa bonne volonté, il le reprend même à son compte afin de supprimer le gage dont vous avez dû l'assortir pour en assurer la recevabilité.

M. Arthur Dehaine. C'est le plein succès !

M. le président. La parole est à M. Etienne Pinte.

M. Etienne Pinte. Monsieur le ministre, je comprends les contraintes qui vous sont imposées en tant que responsable du budget. Je vous remercie d'autant plus vivement d'avoir accepté d'étendre les mesures que vous aviez vous-même déjà proposées en faveur des familles.

Me tournant maintenant vers M. le rapporteur général, je lui dirai que je suis tout prêt à accepter les formulations qu'il me propose. Si j'ai précisé, dans cet amendement, que les personnes âgées doivent vivre seules ou, s'il s'agit de couples, indépendamment de leur famille, c'est pour éviter l'utilisation abusive des dispositions prises en leur faveur. Mais si la formulation de l'article 196 A bis du code général des impôts permet d'atteindre le même objectif, je suis tout prêt à m'y rallier. De même, j'accepte la rédaction : « dans la limite de 10 000 francs », si la technique budgétaire l'exige.

M. le président. L'amendement n° 300, qui devient l'amendement n° 300 rectifié, est repris par le Gouvernement. Compte tenu de la suppression du gage qui en résulte et des modifications proposées par M. le rapporteur général et acceptées par M. Pinte et le Gouvernement, il est ainsi libellé :

« Après l'article 63, insérer l'article suivant :

« Il est ajouté au II de l'article 156 du code général des impôts un 12° ainsi rédigé :

« A compter du 1^{er} janvier 1987, les sommes versées pour l'emploi d'une aide à domicile par les contribuables qui :

« a) Sont âgés de plus de soixante-dix 70 ans, et vivent seuls ou, s'il s'agit de couples, vivent sous leur propre toit ;

« b) Ou sont titulaires de la carte d'invalidité prévue à l'article 173 du code de la famille et de l'aide sociale ;

« c) Ou ont à charge un enfant ouvrant droit au complément de l'allocation d'éducation spéciale mentionné à l'article L. 541-1 du code de la sécurité sociale,

« sont retenues dans la limite de 10 000 francs. »

Je mets aux voix l'amendement n° 300 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Robert-André Vivien, rapporteur général, et M. Trémège ont présenté un amendement, n° 165, ainsi rédigé :

« Après l'article 63, insérer l'article suivant :

« I. - Dans le paragraphe II de l'article 273 bis du code général des impôts, les mots "à concurrence de 50 p. 100 de son montant" sont remplacés par les mots "à concurrence de son montant".

« II. - Le dernier alinéa du II de l'article 273 bis du code général des impôts est abrogé.

« III. - Le 2 de l'article 233 de l'annexe II du code général des impôts est modifié comme suit :

« Les limitations prévues au 1 ne s'appliquent pas aux hôtels et résidences classées de tourisme ainsi qu'aux villages de vacances agréés ».

« IV. - Les pertes éventuelles de recettes résultant pour l'Etat de ces mesures seront compensées par un relèvement à due concurrence des droits de consommation sur les tabacs et ce pour la durée de ces pertes.

« V. - Les dispositions du présent article sont applicables à compter du 1^{er} janvier 1987. Toutefois, le remboursement partiel actuellement en vigueur restera nor-

malement assuré pour l'année 1987, la régularisation des remboursements complémentaires pour cette année 1987 n'étant effectuée qu'à compter du 1^{er} janvier 1988. »

Sur cet amendement, M. Trémège a présenté un sous-amendement, n° 299, ainsi rédigé :

« I. - A la fin de la première phrase du paragraphe V de l'amendement n° 165, substituer à la date : "1^{er} janvier 1987", la date : "1^{er} janvier 1988".

« II. - En conséquence, supprimer la deuxième phrase de ce paragraphe. »

La parole est à M. le rapporteur général, pour soutenir l'amendement n° 165.

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Je laisse le soin à M. Trémège de défendre cet amendement dont il est l'auteur et que la commission a adopté.

M. le président. La parole est à M. Gérard Trémège.

M. Gérard Trémège. Cet amendement vise les remboursements de T.V.A. aux constructeurs de résidences de tourisme. Ces professionnels ont été, par un arrêté du 23 juillet 1983, privés de la récupération de l'intégralité de leurs crédits de T.V.A. puisque les remboursements ont été limités à 50 p. 100 du montant de ces crédits.

Cet arrêté a, par la même occasion, défini la nature juridique, les normes techniques, les prestations de services indispensables, bref l'ensemble de la réglementation applicable aux résidences de tourisme. Ces normes et procédures de classement sont très proches de celles qui régissent l'hôtellerie traditionnelle, compte tenu des particularités propres à la demande d'hébergement touristique saisonnier.

Ce dispositif réglementaire a entraîné une très forte régression de la création de résidences de tourisme, qui est passée de 5 000 unités en 1982 à 2 000 en 1983.

La mesure proposée concernerait le remboursement de l'intégralité du crédit de T.V.A.

Ses conséquences économiques seraient les suivantes : relance de la construction des résidences de tourisme - établissements hôteliers, commerciaux, classés - répondant à la demande de vacances, en forte croissance de la part des Français et des étrangers, réalisation annuelle de 6 000 appartements, soit environ 27 000 lits, création de 7 500 emplois par an dans le bâtiment et les activités touristiques et apport minimum en devises étrangères de 210 millions de francs par an.

Le coût immédiat de ces mesures serait de l'ordre de 50 millions de francs.

Je rappelle que, en l'état actuel de la législation, les personnes qui achètent des locaux situés dans une résidence classée « tourisme », louée par bail commercial de neuf ans au moins à un exploitant, souscrivent un engagement de promotion touristique vis-à-vis d'une clientèle étrangère et à ce titre ces loueurs sont soumis à la T.V.A. sur l'intégralité de leurs recettes.

Le régime instauré par cet arrêté du mois de juillet 1983 déroge donc au droit commun de la T.V.A. L'amendement propose tout simplement de revenir au droit commun en accordant l'intégralité du remboursement des crédits de T.V.A.

Quant au sous-amendement n° 299, après concertation avec le Gouvernement, il permettrait l'application de ces mesures, c'est-à-dire le remboursement intégral des crédits de T.V.A., à compter du 1^{er} janvier 1988.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement n° 299 ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. La commission ne l'a pas examiné mais, a priori, d'après ce que j'ai entendu, j'y suis favorable à titre personnel.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement et le sous-amendement ?

M. le ministre chargé du budget. J'ai pris bonne note de l'avis favorable donné par la commission des finances sur l'amendement. Je reconnais par ailleurs que les arguments de M. Trémège ne sont pas dénués de portée, notamment en ce qui concerne l'incitation à l'emploi. Aussi, le Gouvernement s'en remet à la sagesse de l'Assemblée sur le texte de l'amendement sous-amendé par M. Trémège.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 299.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 165, modifié par le sous-amendement n° 299.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. M. Xavier Deniau a présenté un amendement, n° 281, ainsi rédigé :

« Après l'article 63, insérer l'article suivant :

« I. - A compter du 1^{er} janvier 1988, et pendant une durée de cinq années, le taux de la taxe à la valeur ajoutée applicable aux livraisons d'électricité sera réduit à 18 p. 100 pour les consommateurs d'électricité de basse ou de moyenne tension, autres que ceux bénéficiant d'un tarif préférentiel, des communes directement concernées par la construction d'une centrale nucléaire de grande puissance, d'au moins 600 mégawatts.

« Un arrêté établira la liste des communes où s'applique cette réduction.

« II. - Les pertes de recettes résultant du I sont compensées par le relèvement à due concurrence des tarifs de la taxe intérieure de consommation applicable aux produits figurant au tableau B annexé à l'article 265 du code des douanes. »

Cet amendement n'est pas défendu.

M. Julia a présenté un amendement, n° 223 corrigé, ainsi rédigé :

« Après l'article 63, insérer l'article suivant :

« L'assiette de la taxe différentielle sur les véhicules à moteur sera calculée sur la consommation de carburant des véhicules arrêtée selon les normes de l'union technique de l'automobile et du cycle (U.T.A.C.). Cette disposition abroge les circulaires ministérielles du 23 décembre 1977 et du 15 avril 1983.

« Le dispositif fiscal rentrera en vigueur suivant les modalités suivantes :

- « moins de 5 litres au 100 kilomètres, catégorie A ;
- « de 5 à moins de 7 litres, catégorie B ;
- « de 7 à moins de 9 litres, catégorie C ;
- « de 9 à moins de 11 litres, catégorie D ;
- « de 11 à moins de 14 litres, catégorie E ;
- « de 14 à moins de 16 litres, catégorie F ;
- « de 16 à moins de 18 litres, catégorie O ;
- « de 18 à moins de 21 litres, catégorie P ;
- « de 21 litres et plus, catégorie R. »

La parole est à M. Georges Tranchant, pour soutenir cet amendement.

M. Georges Tranchant. Cet amendement a trait à l'assiette de la taxe différentielle sur les véhicules à moteur.

Ce qui est qualifié de « puissance administrative » ne semble pas conforme à l'équité.

L'auteur de l'amendement relève qu'un véhicule couramment commercialisé en France, animé par un moteur de 2,2 litres, est donné par l'administration pour onze chevaux fiscaux en boîte mécanique et pour dix chevaux fiscaux en boîte automatique, alors que la cylindrée est la même, le taux de compression et la puissance réelle DIN identiques. En revanche, un véhicule d'une autre marque d'une cylindrée de 197 centimètres cubes sera donné par l'administration pour sept chevaux s'il est à carburateur, pour 13 chevaux si le moteur à carburateur est relayé par une boîte automatique, et pour 10 chevaux s'il est à injection.

En réalité, la puissance d'un moteur, définie par des normes européennes - les normes DIN - est liée à la fois à sa consommation, à sa vitesse, à son taux de compression et à sa cylindrée.

L'amendement présenté par notre collègue Julia est équitable car il rationaliserait l'interprétation de la puissance administrative et aurait la vertu, s'il était adopté, d'éviter des recours auprès des autorités communautaires, car ce mode d'appréciation n'est peut-être pas tout à fait conforme à la libre concurrence dans le Marché commun.

Tel est le sens de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. La commission des finances n'a pas adopté cet amendement.

La préoccupation de M. Julia, bien connu pour son attachement à la défense de l'automobile, est clairement exprimée : il estime que les infléchissements, qui ont été apportés en 1977 puis en 1983 au mode de calcul de la puissance administrative, ne sont pas suffisants. Le barème que nous propose M. Julia est beaucoup plus simple. Il est construit à partir d'un paramètre facilement compréhensible et dont la cohérence avec la politique d'économies d'énergie est claire.

Cette suggestion mérite une étude de la part du Gouvernement. Toutefois, l'amendement m'a paru difficile à retenir - et la commission a bien voulu me suivre - car le dispositif proposé se substitue à un acte réglementaire, en l'espèce à la circulaire du 23 décembre 1977.

En outre, les catégories auxquelles l'amendement fait référence - au nombre de neuf et désignées par des lettres A à F et O, P, R - n'ont pas de correspondance dans les catégories de puissance fiscale du barème actuel. En fait, ces catégories ne sont caractérisées par des lettres que dans l'instruction annuelle par laquelle la direction générale des impôts récapitule, à titre de simple information, les tarifs de vignette résultant des délibérations des conseils généraux.

Il est à craindre, dans ces conditions, que l'amendement proposé ne soit pas juridiquement opérant.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Je reconnais que cet amendement est d'une grande ingéniosité, mais la consommation d'un véhicule automobile n'est pas aussi facile à apprécier que sa puissance fiscale. En effet, autant que je sache, la consommation varie selon que l'on circule en ville ou à la campagne. Va-t-on établir un prorata en fonction de l'utilisation du véhicule ? Tout cela me semble difficilement gérable.

La précaution demandée par le rapporteur général - une étude approfondie du système avant de l'adopter - me paraît très sage.

Pour l'instant, je serais très heureux que M. Tranchant, pour le compte de M. Julia, veuille bien différer cette réforme et retirer l'amendement.

M. le président. Maintenez-vous l'amendement, monsieur Tranchant ?

M. Georges Tranchant. Je le retire.

M. le président. L'amendement n° 223 corrigé est retiré.

MM. Christian Pierret, Goux, Alain Vivien, Guyard, Alain Richard, Anciant, Balligand, Bapt, Béche, Bérégovoy, Bonnet, Charzat, Douyère, Dumont, Emmanueli, Germon, Josselin, Le Garrec, Lengagne, Margnes, Nallet, Natiez, Mme Osselin, MM. Rodet, Roger-Marchart, Sanmarco, Strauss-Kahn et Zuccarelli ont présenté un amendement, n° 256, ainsi rédigé :

« Après l'article 63, insérer l'article suivant :

« I. - A l'article 575 A du code général des impôts, le taux normal sur les cigarettes est ramené de 50 p. 100 à 49,4 p. 100 à compter du 1^{er} janvier 1988.

« II. - A l'article 726 du code général des impôts, les droits d'enregistrement sont portés de 4,80 p. 100 à 5,70 p. 100. »

La parole est à M. Christian Pierret.

M. Christian Pierret. Cet amendement vise à diminuer le taux normal du droit de consommation des cigarettes afin de permettre une évolution des prix industriels du tabac.

Les prix industriels du tabac ont en effet, depuis quelques années, connu un retard considérable sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation. Par exemple, le prix de vente au détail d'un paquet de Gauloises a évolué de 41,1 p. 100 entre janvier 1982 et ces derniers mois, tandis que l'indice des prix augmentait de 34 p. 100 et que le prix à la production de la Gauloise n'augmentait que de 21,1 p. 100.

Les conséquences de cette situation sont connues.

La S.E.I.T.A. est déficitaire. Elle a perdu 184 millions en 1984, 150 millions en 1985. Il est probable qu'elle perdra encore plusieurs centaines de millions cette année.

Les litiges se multiplient avec la commission de Bruxelles. Une nouvelle procédure est en cours devant la commission.

C'est pourquoi le précédent gouvernement, avec M. Bérégovoy, avait envisagé, pour 1986, un relèvement des prix hors taxe de l'ordre de 8 p. 100, réalisé en partie par une hausse des prix de vente au détail et en partie par une modification de la fiscalité, cette deuxième idée étant reprise dans notre amendement. Un relèvement semblable était d'ailleurs prévu, monsieur le ministre délégué, pour 1987.

Concernant 1986, la hausse constatée, même si elle a été réalisée par une augmentation des prix de vente au détail, est bien dans l'ordre de grandeur prévu : 7,625 p. 100.

Concernant 1987, en revanche, l'hypothèse de hausse, retenue dans le projet de loi de finances, du prix de vente au détail, par conséquent, des prix industriels et donc l'équilibre de la S.E.I.T.A., est tout juste supérieure à 4 p. 100. Il convient donc, à notre avis, de la compléter d'au moins trois points pour arriver à un niveau comparable à celui de l'an passé. Comme il ne nous est pas loisible d'intervenir en matière de prix, nous proposons donc - en cela nous sommes logiques avec l'intervention de M. Bérégovoy l'année dernière et cette année - qu'une majoration des prix hors taxe soit réalisée par un abaissement de 0,6 point du droit de consommation.

Notre amendement est gagé par une légère augmentation des droits d'enregistrement portés de 4,80 p. 100 à 5,70 p. 100.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Monsieur Pierret, cet amendement m'étonne.

Vous avez été cinq ans au pouvoir. A un moment donné, la situation de la S.E.I.T.A. n'a fait qu'empirer. Pourquoi ne pas avoir prévu la réduction de ce droit que vous nous proposez aujourd'hui quand vous étiez aux affaires ? Premier sujet d'étonnement.

M. Guy Béche. On n'y a pas pensé ! (Sourires.)

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Peut-être pourriez-vous en parler à M. Bérégovoy hors de l'hémicycle !

M. Christian Pierret. Vous avez dit vous-même qu'on ne pouvait pas tout faire en même temps !

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Attendez ! J'ai d'autres sujets d'étonnement.

Pourquoi, à plusieurs reprises, avoir différé l'augmentation du prix à la consommation du tabac qui a conduit à la détérioration de cette situation ?

Monsieur Pierret, est-ce que vous vous rendez compte un peu tard qu'il eût fallu procéder plus tôt à une certaine remise en ordre ?

M. Christian Pierret. Oui !

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Voilà qui est bien, franc et honnête ! Je vous en donne acte.

Enfin, - je suis un nicotinique, tout le monde le sait dans cette assemblée - la consommation de tabac serait-elle devenue subitement moins dangereuse pour la santé ?

Quoi qu'il en soit, je vous le dis avec gentillesse, cet amendement me paraît être le mauvais exemple même du vœu pieux.

De plus, le gage que vous proposez - augmentation importante des droits d'enregistrement - est inacceptable à mes yeux. A titre personnel, je demande donc le rejet de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Je me demande si je peux encore charger la barque après la multiplicité des arguments que vient de donner M. le rapporteur général ! Mais il en est un qui mérite d'être ajouté.

Chacun ici connaît la grande compétence de M. Pierret, mais je me suis reporté au code général des impôts. Sauf erreur, le taux normal des droits de consommation sur les cigarettes est de 49,2 p. 100.

M. Christian Pierret. Oui !

M. le ministre chargé du budget. Dès lors je ne comprends pas très bien comment M. Pierret peut proposer de le réduire à 49,4 p. 100 !

M. Christian Pierret. Je propose de rectifier mon amendement !

M. le ministre chargé du budget. A moins qu'il n'ait rédigé son amendement avant que certaines propositions de majoration des droits sur les tabacs n'aient été repoussées lors de l'examen de la première partie. Cela mériterait une petite mise au point.

En tout cas, en la forme, je demande le rejet de cet amendement.

M. Christian Pierret. Est-ce que je peux rectifier mon amendement, monsieur le président ?

M. le président. La parole est à M. Christian Pierret.

M. Christian Pierret. Nous avons vu que même les plus éminentes personnalités pouvaient commettre des erreurs. J'avoue bien humblement que j'en ai fait une en rédigeant cet amendement : il faut ramener le taux de 49,2 p. 100 à 48,6 p. 100.

M. le président. Au lieu de 50 p. 100 et de 49,4 p. 100.

Je mets aux voix l'amendement n° 256, tel qu'il vient d'être rectifié.

(L'amendement n'est pas adapté.)

M. le président. MM. Christian Pierret, Goux, Alain Vivien, Guyard, Alain Richard, Anciant, Balligand, Bapt, Béche, Bérégovoy, Bonnet, Charzat, Douyère, Dumont, Emmanuelli, Germon, Josselin, Le Garrec, Lengagne, Margnes, Nallet, Natiez, Mme Osselin, MM. Rodet, Roger-Machart, Sanmarco, Strauss-Kahn et Zuccarelli, ont présenté un amendement, n° 257, ainsi rédigé :

« Après l'article 63, insérer l'article suivant :

« I. - A compter du 1^{er} janvier 1988, les syndicats d'agglomérations nouvelles reçoivent au titre de la dotation globale de fonctionnement 1987 une dotation de base égale au produit d'une attribution moyenne par habitant multipliée par la population totale des communes membres.

« Le montant global de cette dotation ainsi répartie est fixé en 1987 à 70 000 000 de francs. Les conditions de cette attribution sont fixées par décret pris en Conseil d'Etat.

« II. - A compter du 1^{er} janvier 1988, le taux du prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation globale de fonctionnement est porté en 1988 à 16,5 p. 100 du produit net prévisionnel de la taxe sur la valeur ajoutée.

« III. - A compter du 1^{er} janvier 1988, les taux normaux du tableau figurant à l'article 575 A du code général des impôts sont relevés de 10 p. 100. »

La parole est à M. Alain Vivien.

M. Alain Vivien. Monsieur le ministre, le débat sur le financement des villes nouvelles n'a été que esquissé jusqu'à présent.

Les syndicats d'agglomérations nouvelles, qui les constituent, se heurtent à un problème constant d'équilibre budgétaire.

Actuellement, ils ne disposent pas de la dotation globale de fonctionnement, qui représente pour l'ensemble des communes françaises environ 30 p. 100 de leurs recettes. Ils en ont été exclus sans doute par une erreur du législateur en 1970 lorsqu'on a créé les villes nouvelles.

Parfois, on explique cette absence d'éligibilité à la D.G.F. en arguant que, contrairement aux communautés urbaines, les S.A.N. ne disposeraient pas de ressources propres. En réalité, ils ont comme ressources propres la taxe professionnelle qui, comme vous le savez, échappe aux communes incluses dans les périmètres des villes nouvelles. Aucun obstacle, intellectuel ou juridique, ne s'oppose à ce que les S.A.N. bénéficient désormais de la dotation globale de fonctionnement. C'est l'objectif que poursuivait déjà mon collègue Alain Richard, et vous lui aviez à l'époque répondu que M. Méhaignerie, ministre de tutelle des villes nouvelles, s'en préoccupait dans le cadre de l'aménagement du territoire. Je suis intervenu dans la discussion des crédits de l'aménagement du territoire, et M. Méhaignerie ne m'a pas caché que, dans le cadre d'une réflexion d'ensemble sur la dotation globale de fonctionnement, on essaierait de trouver une solution.

Monsieur le ministre, vous voilà au pied du mur. Car ce qu'on ne donne pas sous forme de D.G.F. aux syndicats d'agglomérations nouvelles, c'est finalement l'Etat qui le

donne sous forme de subventions d'équilibre. Il y a là quelque chose de malsain à la fois pour le budget de l'Etat et pour le budget propre des villes nouvelles.

C'est pourquoi je vous demande de bien vouloir accepter l'amendement que mes collègues et moi-même vous présentons sur ce sujet.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Je ne me souviens pas si M. Alain Vivien était présent lorsque j'ai répondu à M. Alain Richard qui avait déjà fort justement appelé l'attention du Gouvernement et de l'Assemblée sur la difficile situation financière des villes nouvelles.

Comme je l'avais expliqué plus longuement à M. Alain Richard, il est préférable de poser le cas des villes nouvelles dans le cadre d'une réflexion d'ensemble sur la D.G.F. Le Gouvernement avait accepté cette proposition. Dans la mesure où, par hypothèse, l'amendement n° 257 ne sera applicable qu'en 1988, et où le projet de loi aménageant le régime de la D.G.F. devrait être discuté en 1987, il me semble préférable de ne pas anticiper sur le débat.

A l'heure actuelle, monsieur Alain Vivien, personne n'est en mesure de dire à combien vont se monter les recettes nettes prévisionnelles de T.V.A. pour 1988. J'ai fait des réserves sur la concordance entre le montant de 70 millions de francs, mentionné au I de votre amendement, et le prélevement de 16,5 p. 100 mentionné au II.

A titre personnel, puisque la commission ne l'a pas examiné, je conclus au rejet de cet amendement.

Mais je tiens à souligner que je ne nie absolument pas le problème que M. Alain Richard avait, comme vous, soulevé.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. J'avoue ne pas très bien comprendre la logique de M. Alain Vivien. A l'entendre, je lui aurais fait une certaine réponse qui aurait été confirmée par M. Méhaignerie, et de conclure que je suis au pied du mur ! Pas du tout, M. le rapporteur général vient de rappeler qu'il fallait une réflexion d'ensemble sur le mécanisme de la dotation globale de fonctionnement qui, vous le savez, pose de nombreux problèmes. Est-il légitime qu'une partie substantielle de cette dotation soit indexée en fonction de l'augmentation des impôts, privilégiant ainsi les collectivités qui augmentent beaucoup leur fiscalité et pénalisant les autres ?

Vous comprendrez que je n'aie pas changé d'avis depuis quinze jours ou trois semaines, lorsque nous avons discuté la première partie de la loi de finances.

Je pense que cet amendement n'est pas de saison et j'en demande le rejet.

M. Alain Vivien. Puis-je répondre, monsieur le président ?

M. le président. Non, monsieur Vivien, vous avez défendu votre amendement n° 257, et je le mets aux voix.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Christian Pierret, Goux, Alain Vivien, Alain Richard, Guyard, Anciant, Balligand, Bapt, Béche, Bérégovoy, Bonnet, Charzat, Douyère, Dumont, Emmanuelli, Germon, Josselin, Le Garrec, Lengagne, Margnes, Nallet, Natiez, Mme Osselin, MM. Rodet, Roger-Machart, Sanmarco, Strauss-Kahn et Zuccarelli ont présenté un amendement, n° 258, ainsi rédigé :

« Après l'article 63, insérer l'article suivant :

« A compter du 1^{er} janvier 1988, 50 p. 100 des recettes de taxe professionnelle obtenues par un département du produit de l'assujettissement des entreprises comprises dans le périmètre d'un syndicat d'agglomération nouvelle doivent être obligatoirement affectées à la réalisation d'investissements dans le même périmètre. »

M. Laignel et M. Bassinet ont présenté un sous-amendement, n° 298, ainsi rédigé :

« Dans l'amendement, n° 258, substituer à l'année : "1988", l'année : "1987". »

La parole est à M. Alain Vivien, pour soutenir l'amendement n° 258.

M. Alain Vivien. Je commencerai par dire que personne n'est au pied du mur, sauf les villes nouvelles elles-mêmes et que si l'on ne trouve pas une solution, en respectant les règles budgétaires traditionnelles des collectivités, on sera

obligé d'opérer des prélèvements sur le budget de l'Etat pour équilibrer les comptes, ce qui est toujours de mauvaise méthode.

J'en viens à l'amendement n° 258. Je me suis rendu compte que, dans les départements où existent des villes nouvelles, les conseils généraux bénéficiaient de retombées particulièrement intéressantes car ils prélèvent une part de la taxe professionnelle que versent les entreprises situées dans ces villes.

Malheureusement, il est aussi notoire que les départements ne réinvestissent pas dans le périmètre des villes nouvelles à proportion de ce qu'ils reçoivent, loin de là.

A l'appui de cette affirmation, je vais donner quelques exemples que je tire de comptes établis pour 1985 dans trois syndicats d'agglomérations nouvelles, celui de Rougeau-Sénart dans l'Essonne et ceux de Sénart-Ville nouvelle et de Mame-la-Vallée en Seine-et-Marne.

A Rougeau-Sénart, la taxe professionnelle prélevée par le département s'élève à un peu plus de 2 millions de francs et les réinvestissements départementaux sous forme de subventions, jusques et y compris les subventions d'ordre sportif ou culturel, à 119 000 francs, soit un taux de 5,8 p. 100.

A Sénart-Ville nouvelle, le département prélève presque 18 millions de francs, mais ne réinvestit que 1,4 millions de francs, soit un taux inférieur à 8 p. 100.

A Mame-la-Vallée, c'est plus de 22 millions de francs qui sont tirés par le département des entreprises sisés dans cette ville nouvelle. Les réinvestissements sont de l'ordre de 1 385 000 francs, soit un taux légèrement supérieur à 6 p. 100.

Il y a donc une très grande distorsion entre ce qu'apporte le dynamisme économique des villes nouvelles aux départements et les engagements que ceux-ci prennent en retour. Je propose donc que la moitié des recettes de taxe professionnelle des départements soit désormais réinvestie à l'intérieur du périmètre des villes nouvelles où elles sont produites.

M. le président. Monsieur Vivien, pouvez-vous défendre également le sous-amendement n° 298 ?

M. Alain Vivien. Je vais le défendre au nom de mon collègue André Laignel.

Dans mon amendement, je prévois l'application de la nouvelle disposition à compter du 1^{er} janvier 1988. André Laignel juge préférable de l'avancer au 1^{er} janvier 1987. Cette modification est d'autant plus intéressante que le Gouvernement - M. le ministre vient encore de le confirmer - se refuse à faire bénéficier les villes nouvelles de la dotation globale de fonctionnement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 258 et sur le sous-amendement n° 298 ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Je veux bien admettre l'incitation, mais, dans votre amendement, monsieur Vivien, il s'agit d'obligation : « 50 p. 100 des recettes ... doivent être obligatoirement affectées à la réalisation d'investissements ... »

Pour ma part, je m'en tiens à la règle de l'universalité budgétaire, et à la nécessité de sauvegarder l'autonomie des départements, autonomie à laquelle les conseillers généraux présents dans cet hémicycle sont également attachés. Je ne crois donc pas souhaitable de réaliser l'affectation des ressources fiscales prévue par l'amendement.

Je répète que je ne nie pas les problèmes des villes nouvelles - et le ministre les connaît aussi bien, si ce n'est mieux que nous - mais l'amendement et le sous-amendement ne me semblent pas acceptables.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Je dirai à la suite de M. le rapporteur général que je ne sous-estime certes pas les difficultés des villes nouvelles, et mon collègue Pierre Méhaignerie a dit toute l'attention qu'il y portait.

Cela dit, je crois vraiment, monsieur Alain Vivien, que votre amendement ne tient pas la route. Allons-nous nous engager dans un processus au terme duquel on imposerait aux départements - et pourquoi pas aux régions ou même aux communes ? - de réinvestir une partie de leurs impôts locaux ? Vraiment, c'est tout à fait contraire à l'esprit même de la décentralisation, et je ne vois pas comment le législateur pourrait imposer une telle contrainte aux collectivités territoriales. Ainsi, il n'y a pas, pour l'Assemblée, me semble-t-il, d'autre solution que de rejeter l'amendement et le sous-amendement.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 298.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 258
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Christian Pierret, Goux, Anciant, Balligand, Bapt, Bèche, Bérégovoy, Bonnet, Charzat, Douyère, Dumont, Emmanuelli, Germon, Josselin, Le Garrec, Lengagne, Margnes, Nallet, Natiez, Mme Osselin, MM. Alain Richard, Rodet, Roger-Machart, Sanmarco, Strauss-Kahn, Alain Vivien et Zuccarelli ont présenté un amendement, n° 268, ainsi rédigé :

« Après l'article 63, insérer l'article suivant :

« I. - A compter du 1^{er} janvier 1988, les collectivités locales sont autorisées à bénéficier de la récupération de la taxe sur la valeur ajoutée sur les communications téléphoniques.

« II. - Le taux de cette récupération est fixé par décret en Conseil d'Etat.

« III. - A compter du 1^{er} janvier 1988, les articles 885 A à 885 X, 1723 ter 00A 1723 ter 00B et 1727 A du code général des impôts sont rétablis dans leur rédaction antérieure à la loi de finances rectificative pour 1986 (n° 86-824 du 11 juillet 1986). »

La parole est à M. Christian Pierret.

M. Christian Pierret. Des dispositions récentes permettent aux entreprises de récupérer la taxe sur la valeur ajoutée sur les communications téléphoniques. Elles s'insèrent dans une remise à jour de l'ensemble des tarifs, qui se traduit d'ailleurs par une légère baisse de la taxe de base pour les particuliers. Nous souhaitons que les collectivités locales puissent bénéficier d'une disposition similaire à celle prise en faveur des entreprises.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. La commission n'a pas examiné cet amendement. Je crois que le Gouvernement répondra sur le problème de la récupération de la T.V.A. par les collectivités locales. Je n'ai pas d'opinion.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Pour pouvoir récupérer la T.V.A., il faut d'abord y être assujéti, et ce n'est pas le cas des collectivités territoriales pour leurs dépenses de fonctionnement. En outre inutile de dire ce que pense le Gouvernement du gage qui est proposé.

Nous ne pouvons donc pas accepter cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 268.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Christian Pierret, Goux, Mme Osselin, MM. Anciant, Balligand, Bapt, Bèche, Bérégovoy, Bonnet, Charzat, Douyère, Dumont, Emmanuelli, Germon, Josselin, Le Garrec, Lengagne, Margnes, Nallet, Natiez, Alain Richard, Rodet, Roger-Machart, Sanmarco, Strauss-Kahn, Alain Vivien et Zuccarelli ont présenté un amendement, n° 259, ainsi rédigé :

« Après l'article 63, insérer l'article suivant :

« I. - A compter du 1^{er} janvier 1988, outre les taxes visées aux articles 1635 bis D et 1635 G du code général des impôts et, pour la région de Corse, à l'article 1599 nonies du même code, les régions perçoivent la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties, la taxe d'habitation et la taxe professionnelle.

« II. - A compter du 1^{er} janvier 1988, dans le premier alinéa de l'article 1636 B sexies du code général des impôts, après les mots : "de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre" sont insérés les mots : "et les régions".

« III. - A compter du 1^{er} janvier 1988, les articles 1636 B octies et 1609 décies du code général des impôts sont abrogés. »

La parole est à M. Christian Pierret.

M. Christian Pierret. C'est un amendement que Mme Osselin aurait mille fois mieux défendu que moi. Nous souhaitons que, pour les impôts locaux, les régions, qui sont aujourd'hui de véritables pouvoirs, puissent voter des taux d'impôt et non pas des recettes.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. En une période où l'on cherche à diminuer les prélèvements obligatoires, il ne me paraît pas opportun de réaliser une réforme qui va mécaniquement à l'encontre de cet objectif.

M. Christian Pierret. Pas forcément !

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. C'est un point de vue que j'exprime !

Votre amendement est conforme à une logique...

M. Christian Pierret. De responsabilité !

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. ... qui fait de la région un échelon de gestion administrative décentralisée au même titre que les communes et les départements. En ce qui me concerne, j'accueille cette conception avec de très sérieuses réserves.

A titre personnel, je demande le rejet de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. J'estime - mais là je n'engage que moi - que ce débat sur le vote des taux et des produits est un faux débat. La seule chose qui importe pour une collectivité locale, c'est de voter son produit fiscal. Le taux est une résultante, puisque c'est finalement la division du produit par l'assiette. Je crois donc que cette mesure n'apporterait vraiment rien.

Le vrai problème de la fiscalité des régions n'est pas là, le vrai problème des régions n'est pas là non plus ; il a trait à la répartition des compétences. Je crois donc que M. Pierret s'honorera s'il retire son amendement.

M. Christian Pierret. Je le retire !

M. le président. L'amendement n° 259 est retiré.

M. Alphanéry et M. Albert Brochard ont présenté un amendement, n° 297, ainsi rédigé :

« Après l'article 63, insérer l'article suivant :

« I. - Le deuxième alinéa de l'article 1761 du code général des impôts est ainsi rédigé :

« Toutefois, pour tous les impôts normalement perçus par voie de rôle au titre de l'année en cours, aucune majoration n'est appliquée avant le 15 septembre pour les communes de plus de 3 000 habitants et avant le 31 octobre pour les autres communes ainsi que pour celles qui, faisant partie d'une association de communes réalisée dans le cadre de la loi du 16 juillet 1971, forment une collectivité de plus de 3 000 habitants mais comptent individuellement un nombre d'habitants inférieur à ce chiffre.

« II. - La majoration prévue au premier alinéa de l'article 1761 du code général des impôts est augmentée à due concurrence des pertes de recettes pouvant résulter de l'application du paragraphe I du présent article. »

La parole est à M. Gilbert Gantier, pour soutenir cet amendement.

M. Gilbert Gantier. L'article 1761 du code général des impôts prévoit une augmentation de 10 p. 100 des impôts qui sont normalement perçus par voie de rôle, lorsqu'ils ne sont pas payés avant une certaine date : le 15 septembre pour les communes de plus de 3 000 habitants et le 31 octobre pour les autres communes.

Pourquoi une telle différence de traitement ? Pour une raison très simple qui nous fait nous replonger dans l'histoire de la France rurale. Comme on le sait, les fermages étaient en général payés dans les petites communes à la Saint-Michel, c'est-à-dire le 29 septembre. Par conséquent, les récoltants ne pouvaient disposer du prix du produit des récoltes que dans le courant du mois d'octobre. C'est ce qui explique que les petites communes aient une situation privilégiée par rapport aux grandes pour ce qui est de la date d'application de la majoration de 10 p. 100.

Il ne faut pas oublier que la France comporte à peu près autant de communes - 36 000 - que tous les autres pays de la Communauté européenne réunis. La loi du 16 juillet 1971 a favorisé les regroupements de communes dans un souci de bonne gestion.

De ce point de vue, l'amendement de mes collègues MM. Alphanéry et Brochard me paraît très justifié puisqu'il prévoit que les dispositions favorables aux petites communes pourraient être étendues à celles qui, faisant partie d'une association de communes réalisée dans le cadre de la loi du 16 juillet 1971, forment une collectivité de plus de 3 000 habitants mais comptent individuellement un nombre d'habitants inférieur à ce chiffre. Cet amendement est logique et son adoption favoriserait les regroupements de communes rurales - ce que chacun souhaite.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. J'ai eu l'occasion de dire en commission des finances à M. Alphanéry que je comprenais ses préoccupations. M. Gantier vient de très bien rappeler en quelques mots, en évoquant saint Michel, qui est le patron des paras, ce qu'il en était.

Je me permets toutefois de lui indiquer que le problème de trésorerie auquel doivent faire face les contribuables des communes fusionnées peut être résolu par l'octroi de délais de paiement et, en considération de cette situation particulière, sans recours à des dispositions législatives.

Le texte de l'amendement va plus loin et peut-être trop loin puisqu'il établit une différence permanente de traitement entre les communes de plus de 3 000 habitants, selon qu'elles sont ou non issues d'une fusion. Ce système n'est pas facilement gérable, et au surplus si un changement de date limite de paiement peut provoquer une surprise la première année, il n'en est pas de même pour les années suivantes.

C'est la raison pour laquelle, monsieur le président, j'ai souhaité que M. Alphanéry retire son amendement. Il n'a pas voulu le faire, préférant qu'il soit soumis au vote. La commission a bien voulu me suivre en le rejetant.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. J'ai le sentiment que le système que vous proposez, monsieur Gantier, soulèverait de très graves difficultés pratiques. Sans entrer dans le détail, je me demande si l'administration ne devrait pas, dans l'hypothèse où l'amendement serait adopté, rechercher dans toutes les associations de communes réalisées depuis la loi du 16 juillet 1971, celles qui regroupent des communes dont la population originelle était inférieure à 3 000 habitants. Vous imaginez la complication de ces investigations !

La mesure envisagée serait même impossible à mettre en œuvre chaque fois que les associations regroupent des communes dont certaines ont moins de 3 000 habitants et d'autres plus. Dans ce cas, on aboutirait à des discriminations entre les redevables.

Cela dit, je reconnais que les variations de daves de majoration selon la taille de la commune sont sources de difficultés et de lourdeurs de gestion. Je suis tout prêt à réfléchir à cette question si vous m'en donnez le temps, monsieur le député, en retirant l'amendement.

M. le président. Retirez-vous l'amendement, monsieur Gantier ?

M. Gilbert Gantier. Compte tenu de l'engagement pris par le Gouvernement d'examiner ce problème, en ayant le souci de favoriser les regroupements de communes, je retire l'amendement de mes collègues MM. Alphanéry et Brochard.

M. le président. L'amendement n° 297 est retiré.

MM. Goux, Christian Pierret, Anciant, Balligand, Bapt, Béche, Bérégovoy, Bonnet, Charzat, Douyère, Dumont, Emmanuelli, Germon, Josselin, Le Garrec, Lengagne, Margnes, Nallet, Natiez, Mme Osselin, MM. Alain Richard, Rodet, Roger-Machart, Sanmarco, Strauss-Kahn, Alain Vivien, Zuccarelli ont présenté un amendement, n° 295, ainsi rédigé :

« Après l'article 63, insérer l'article suivant :

« I. - L'article 18 de la loi de finances rectificative pour 1986 (n° 86-824 du 11 juillet 1986) est abrogé.

« II. - Les taux normaux du tableau figurant à l'ar-

ticle 575-A du code général des impôts sont ainsi modifiés :

GROUPES DE PRODUITS	TAUX NORMAL
Cigarettes.....	52,70
Cigarettes à enveloppe extérieure en tabec naturel.....	28,70
Cigarettes à enveloppe extérieure en tabec reconstitué.....	30,50
Tabac à fumer.....	41,90
Tabac à priser.....	35,70
Tabac à mâcher.....	23,80

La parole est à M. Christian Goux.

M. Christian Goux. Cet amendement a pour but de revenir sur la disposition concernant le délai de reprise, qui a été adoptée dans la loi de finances rectificative en juillet 1986.

Nous avons vivement critiqué à l'époque cette disposition qui nous avait été présentée en fin de séance, au petit matin, sous forme d'amendement.

En effet, nous estimions qu'elle ne permettait pas de lutter efficacement contre la fraude et qu'elle constituait un retour en arrière.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Nous avons eu un débat très intéressant sur ce sujet à l'occasion du collectif budgétaire, débat dont le président Goux se souvient sans doute. L'aménagement du délai de reprise est rendu possible par l'amélioration des moyens de contrôle de l'administration, et notamment des moyens informatiques.

La commission n'a pas examiné cet amendement. A titre personnel, je ne peux pas demander son adoption. Je ne reviens pas sur le gage, sauf pour souligner que s'il était adopté, la cigarette vaudrait 22 francs.

M. Christian Goux. Vous n'êtes pas contre le tabagisme ?

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. M. Goux est constant dans ses raisonnements et je lui en donne volontiers acte. Il comprendra que je le sois dans les miens.

Nous n'allons pas reprendre la discussion que nous avons eu sur ce sujet lors de la discussion du collectif de printemps. Il va de soi que le Gouvernement demande le rejet de cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 295.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Goux, Christian Pierret, Anciant, Balligand, Bapt, Béche, Bérégovoy, Bonnet, Charzat, Douyère, Dumont, Emmanuelli, Germon, Josselin, Le Garrec, Lengagne, Margnes, Nallet, Natiez, Mme Osselin, MM. Alain Richard, Rodet, Roger-Machart, Sanmarco, Strauss-Kahn, Alain Vivien, Zuccarelli, ont présenté un amendement, n° 296, ainsi rédigé :

« Après l'article 63, insérer l'article suivant :

« I. - Au I de l'article 18 de la loi de finances rectificative pour 1986 (n° 86-824 du 11 juillet 1986), les mots : " ainsi qu'au premier alinéa de l'article L. 244-3 du code de la sécurité sociale " sont supprimés.

« II. - Les taux normaux du tableau figurant à l'article 575-A du code général des impôts sont ainsi modifiés :

GROUPES DE PRODUITS	TAUX NORMAL
Cigarettes.....	52,70
Cigarettes à enveloppe extérieure en tabec naturel.....	28,70
Cigarettes à enveloppe extérieure en tabec reconstitué.....	30,50
Tabac à fumer.....	41,90
Tabac à priser.....	35,70
Tabac à mâcher.....	23,80

La parole est à M. Christian Goux.

M. Christian Goux. Il s'agit d'un amendement de repli par rapport à l'amendement précédent.

L'article 18 de la loi de finances rectificative a ramené de cinq à trois ans le délai de reprise possible pour les primes de départ volontaire, les indemnités de départ à la retraite et certaines indemnités d'assurance invalidité.

La conséquence de cette mesure a été de réduire d'autant le nombre d'années d'étalement d'impôt sur le revenu dont profitaient les bénéficiaires de ces indemnités et primes.

Il s'agit de rétablir à cinq ans ce délai d'étalement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Par sa proposition, M. Goux veut supprimer la cohérence que nous avons introduite dans le collectif entre les différents délais de reprise et revenir sur les progrès enregistrés récemment dans ce domaine.

Je ne reviens pas sur le gage : vous connaissez ma position. Donc, à titre personnel, rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Même avis, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 296.
(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 64

M. le président. Je donne lecture de l'intitulé avant l'article 64 et de l'article 64 :

« c) Mesures de recouvrement

« Art. 64. - Le premier alinéa de l'article 94 de la loi n° 82-652 du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle est complété par les dispositions suivantes :

« Cette déclaration qui est signée par le vendeur mentionne l'identité et le domicile de celui qui prend livraison de l'appareil et éventuellement ceux du véritable propriétaire s'il est différent.

« Ce dernier et la personne qui a pris livraison sont solidaires du paiement de la redevance. »

La parole est à M. le ministre chargé du budget.

M. le ministre chargé du budget. Ce matin, dans le cadre de l'examen du budget de la communication, nous avons abordé les difficultés de recouvrement de la redevance sur les appareils récepteurs de télévision.

Le Gouvernement avait envisagé des dispositions qui avaient pour but de lutter contre certaines utilisations frauduleuses des exonérations de redevance. Cela dit, j'avais bien conscience que ce dispositif n'était pas pleinement satisfaisant. La commission des finances a émis un certain nombre de réserves dont je reconnais bien volontiers qu'elles étaient fondées.

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Merci, monsieur le ministre.

M. le ministre chargé du budget. Nous nous sommes tournés entre-temps vers la profession et, avec la fédération nationale des chambres syndicales d'artisans et de commerçants professionnels de l'électricité et de l'électronique, nous avons engagé une concertation. Cette profession a pris l'engagement de coopérer avec l'administration pour améliorer la prise en charge de la redevance. Il s'agit donc d'une autre manière de lutter contre les imperfections du dispositif actuel.

Aussi, après mûre réflexion et concertation avec la commission des finances, le Gouvernement a décidé de retirer l'article 64.

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Très bien !

M. le président. L'article 64 est retiré.

Article 65

M. le président. « Art. 65. - I. Les comptables du Trésor disposent du droit de communication prévu à l'article L. 81 du livre des procédures fiscales, pour le recouvrement des amendes et condamnations pécuniaires qui ne sont pas de nature fiscale.

« II. - L'article 7 de la loi n° 72-650 du 11 juillet 1972, modifié par l'article 81 de la loi n° 85-1407 du 30 décembre 1985, est complété par les dispositions suivantes :

« Les mêmes dispositions sont applicables à l'ensemble des créances dont le recouvrement est assuré par les comptables du Trésor. »

La parole est à M. Christian Pierret, inscrit sur l'article.

M. Christian Pierret. Je renonce à la parole pour faire accélérer le débat.

M. le président. Je vous en remercie.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 65.

(L'article 65 est adopté.)

Après l'article 65

M. le président. M. Masson a présenté un amendement, n° 16, ainsi rédigé :

« Après l'article 65, insérer l'article suivant :

« Lorsqu'une autorisation d'urbanisme commercial est accordée au titre de la loi n° 73-1193 d'orientation du commerce et de l'artisanat du 27 décembre 1973, la taxe professionnelle acquittée par l'établissement commercial à la commune d'implantation est reversée pour moitié à un fonds local de péréquation. Chaque année, les dotations de ce fonds local sont partagées entre la commune d'implantation et les communes limitrophes, au prorata de leur population respective. »

Cet amendement n'est pas défendu.

M. Masson a présenté un amendement, n° 17, ainsi rédigé :

« Après l'article 65, insérer l'article suivant :

« L'article 1636 B septies du code général des impôts est complété par un paragraphe VI ainsi rédigé :

« VI. - Lorsque, dans une commune, le rapport des taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la taxe d'habitation est supérieur ou égal à une fois et demie le rapport observé en moyenne l'année précédente dans les communes du département, le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ne peut y être augmenté. »

Cet amendement n'est pas défendu.

MM. Revet, Beaumont, Couepel, Desanlis, Douset, Marty, Mathieu, Mayoud, de Montesquiou, Vuibert, Virapoullé, Farran, Carré, Trémège, Diméglio et Mamy ont présenté un amendement, n° 20, ainsi rédigé :

« Après l'article 65, insérer l'article suivant :

« I. - L'évolution des taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties votés par les collectivités bénéficiaires visées à l'article 1636 B sexies du code général des impôts ne doit pas dépasser l'évolution de la moyenne des taux des trois autres taxes.

« II. - Les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe d'habitation varient à due concurrence des pertes de recettes résultant de l'application du I ci-dessus, dans les limites fixées par les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du code général des impôts.

« III. - Les dispositions du présent article sont applicables à compter du 1^{er} janvier 1987. »

La parole est à M. Gérard Trémège.

M. Gérard Trémège. La considérable augmentation de la taxe foncière sur les propriétés non bâties détourne de l'agriculture des capitaux qui devraient y être investis. Il apparaît donc nécessaire de modérer la progression des taux de cette taxe, à l'image de ce qui a été fait en matière de taxe professionnelle. Il convient donc de limiter cette progression à celle de la moyenne des trois autres taxes : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe d'habitation et taxe professionnelle.

Tel est l'objet de l'amendement n° 20.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Comme je l'ai déjà dit en commission des finances - M. Trémège s'en souvient - cet amendement dont l'inspiration est claire paraît cependant techniquement très contestable.

J'imagine difficilement comment pourront jouer simultanément la liaison instituée par M. Revet pour limiter la progression de la taxe professionnelle et cette nouvelle limitation, formulée au demeurant de façon très rigide, visant cette fois le foncier non bâti.

Il me paraît difficile de parler de « pertes » ou de « gains » résultant de mécanismes agissant non pas sur l'assiette imposable, mais sur les taux d'imposition. M. le ministre va, sans doute, abonder dans ce sens.

Enfin, la liberté fiscale des collectivités locales à laquelle nous sommes tous très attachés serait fortement remise en cause par cet amendement.

Le véritable problème est celui de l'actualisation des valeurs locatives foncières. C'est sur la suggestion du Sénat que le collectif de 1986 a prévu l'accélération de cette procédure. Au vu des résultats, le Gouvernement jugera s'il doit faire des propositions de réforme au Parlement. En attendant, la commission des finances m'a suivi et a repoussé l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Monsieur le président, voilà encore une vraie bonne question que pose M. Revet ou, pour son compte, M. Trémège.

Il est vrai que la progression de la taxe foncière sur les propriétés non bâties fait difficulté et qu'il faut que nous nous penchions sur ce sujet.

Je le répète encore une fois : le Gouvernement n'a pas la prétention d'avoir résolu en sept mois des problèmes que certains n'ont pas réglés en cinq ans.

M. Christian Pierret. On ne peut pas tout faire en même temps !

M. le ministre chargé du budget. Exactement, monsieur Pierret ! Je vous remercie de conforter ainsi mon propos.

Malgré tout, le taux de la taxe foncière ne progresse pas plus vite, statistiquement, que celui des autres taxes. De 1981 à 1985, le taux moyen communal du foncier non bâti a progressé un peu plus vite que celui de la taxe d'habitation, mais moins rapidement que celui du foncier bâti et de la taxe professionnelle. De plus, les majorations forfaitaires des bases ont été moins importantes pour le foncier non bâti que pour les autres taxes.

Ce qui est vrai, en revanche, c'est que le taux moyen de la taxe foncière sur les propriétés non bâties est plus élevé que celui des autres taxes, pour des raisons historiques. Surtout, il est très variable selon les communes.

Cette situation ne résulte pas uniquement des disparités de pressions fiscales. Elle reflète aussi le vieillissement des bases du foncier non bâti. Il faut donc les réviser. M. le rapporteur général a rappelé que le Gouvernement s'était engagé à effectuer cette révision. Une expérience en grandeur réelle est en cours afin de mesurer les transferts qui pourraient en résulter.

J'ajoute que le taux de la taxe d'habitation n'est pas nécessairement significatif de la pression fiscale. Il dépend, lui aussi, des abattements décidés par les communes, abattements qui peuvent être très élevés.

Le mécanisme proposé par M. Revet compliquerait donc encore les règles du vote des taux. Le vote direct, comme l'a indiqué M. Robert-André Vivien, est une prérogative à laquelle les élus locaux sont justement attachés. Je demande à l'Assemblée de ne pas rendre les règles actuelles encore plus contraignantes.

Nous pourrions rouvrir le débat sur le foncier non bâti tant ici qu'au Sénat. Je souhaite donc que nous puissions mettre ce temps à profit pour réfléchir à un problème qui est vraiment très compliqué ?

M. le président. Monsieur Trémège, maintenez-vous l'amendement ?

M. Gérard Trémège. Non, monsieur le président. Je le retire.

M. le président. L'amendement n° 20 est retiré.

M. Trémège a présenté un amendement, n° 18, ainsi rédigé :

« Après l'article 65, insérer l'article suivant :

« I. - L'amende fiscale de 200 p. 100 prévue pour toute infraction, autre qu'un retard de déclaration, à la taxe sur les voitures de tourisme des sociétés définie par l'article 1010 du code général des impôts est supprimée. Ce système de pénalité est remplacé par l'application du régime général des intérêts de retard. Toutefois, en cas de mauvaise foi, il est institué une amende de 100 p. 100. »

« II. - Les pertes de recettes éventuelles résultant pour l'Etat de l'application du paragraphe I du présent article sont compensées à due concurrence par une majoration des tarifs des droits de consommation sur les alcools prévus par l'article 403 du code général des impôts. »

La parole est à M. Gérard Trémège.

M. Gérard Trémège. La taxe sur les véhicules de société frappe toutes les sociétés qui possèdent ou qui assument l'entretien d'un véhicule. Elle peut entraîner des charges considérables en cas de retard ou de défaut de déclaration, pour quelque motif que ce soit.

Compte tenu de la durée de prescription, qui est de dix ans, du système d'amende fiscale de 200 p. 100, les redressements peuvent être très lourds puisque le montant maximum de la taxe est à l'heure actuelle de 10 500 francs par an et par véhicule.

Le présent amendement a pour objet de substituer au système actuel le paiement d'intérêts de retard selon le régime de droit commun pour les retards ou les défauts de déclaration de bonne foi, et une amende de 100 p. 100, au lieu de 200 p. 100, pour les retards ou les défauts de déclaration de mauvaise foi.

M. Pierre Descaves. Cela revient au même !

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. La commission a repoussé cet amendement.

M. Gérard Trémège. Je le retire.

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Je vous en remercie. Si vous ne l'aviez pas retiré, j'aurais demandé à l'Assemblée de le rejeter, puisque aussi bien et vous en étiez convenu en commission, la question doit être examinée avec l'ensemble du projet de loi inspiré du rapport Aicardi.

M. le président. L'amendement n° 18 est retiré.

La parole est à M. le ministre chargé du budget.

M. le ministre chargé du budget. Je confirme que le problème des pénalités sera traité par le projet de loi sur les procédures fiscales et douanières. Je remercie M. Trémège d'en avoir tenu compte en retirant son amendement.

M. le président. Je vais appeler maintenant quatre amendements tendant à introduire des articles additionnels après les articles 72 et 73.

Après l'article 72

M. le président. M. Malandain et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 103, ainsi rédigé :

« Après l'article 72, insérer l'article suivant :

« I. - Les dispositions prévues au c du 2° de l'article 199 *sexies* du code général des impôts reprendront effet au 1^{er} janvier 1988.

« II. - A compter du 1^{er} janvier 1988, les articles 885 A à 885 X, 1723 *ter* OOA, 1723 *ter* OOB et 1727 A du code général des impôts sont rétablis dans leur rédaction antérieure à la loi de finances rectificative pour 1986 (n° 86-824 du 11 juillet 1986). »

La parole est à M. Christian Pierret, pour soutenir cet amendement.

M. Christian Pierret. Nous avons tout à l'heure évoqué l'intérêt que pourraient présenter les nouvelles procédures de crédit-bail pour les collectivités locales qui souhaitent réaliser des investissements d'économies d'énergie.

Dans le même ordre d'idées, nous pensons qu'il serait normal de revenir aux excellentes dispositions prises par le gouvernement voici une dizaine d'années et qui prévoyaient

pour les particuliers une déduction du revenu imposable en fonction des investissements réalisés en vue d'économiser l'énergie.

La suppression de ces dispositions a, en effet, suscité une très grande émotion parmi les entreprises du bâtiment. Chacun d'entre nous a pu mesurer l'effet négatif sur le chiffre d'affaires des petites entreprises du bâtiment qualifiées dans le domaine des économies d'énergie de la décision du Gouvernement. Nous nous faisons tous beaucoup de souci pour l'emploi induit, qui risquerait d'être menacé si les dispositions fiscales dont je viens de parler n'étaient pas reconduites. Nous proposons donc qu'elles le soient à partir du 1^{er} janvier 1988.

Si le gage ne convient pas à M. le ministre délégué - il en a déjà parlé à propos d'un amendement précédent - nous le comprendrions très bien et nous serions prêts à en rechercher avec lui un autre qui satisferait à l'obligation de la recevabilité financière.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. La commission a repoussé cet amendement. Je ne reviens pas sur les motifs qui l'ont amenée à le faire.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Je me suis déjà exprimé abondamment sur ce problème, et je m'étonne que M. Pierret, ou le groupe socialiste en général, n'ait pas été sensible aux arguments que j'ai fait valoir.

Il ne s'agit pas, dans ce cas précis, d'un problème de gage, mais d'un problème de fond. En 1974, nos prédécesseurs avaient voulu modifier les comportements face à une situation nouvelle. Tout le monde reconnaît aujourd'hui que les Français ont effectivement modifié leur comportement et ont pris conscience qu'économiser l'énergie était intéressant, non pas pour des raisons fiscales, mais parce que l'investissement s'amortit très vite.

Il faut actualiser, rénover, moderniser les dispositions fiscales et tenir compte des évolutions. Voilà pourquoi nous pensons que cette déduction fiscale est devenue aujourd'hui superflue. D'autres, en revanche, deviennent nécessaires pour permettre de s'adapter aux problèmes du temps.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 103.
(L'amendement n'est pas adopté.)

Après l'article 73

M. le président. M. Masson a présenté un amendement, n° 7, ainsi rédigé :

« Après l'article 73, insérer l'article suivant :

« L'article 41 de la loi de finances pour 1962 (n° 61-1396 du 21 décembre 1961) est complété par l'alinéa suivant :

« Cet article s'applique également aux associations créées dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et régies par la loi locale de 1908. »

Cet amendement n'est pas soutenu.

MM. Christian Pierret, Christian Goux, Strauss-Kahn, Roger-Machart, Ledran, Mexandeau, Anciant, Balligand, Bapt, Béche, Bérégovoy, Bonnet, Charzat, Douyère, Dumont, Emmanuelli, Germon, Josselin, Le Garrec, Lengagne, Margnes, Nallet, Naticz, Mme Osselin, MM. Alain Richard, Rodet, Sanmarco, Alain Vivien et Zuccarelli ont présenté un amendement, n° 262, ainsi rédigé :

« Après l'article 73, insérer l'article suivant :

« Le Gouvernement déposera, avant la fin de la première session ordinaire de 1987-1988, un rapport retraçant les mesures prises par le Gouvernement en 1986-1987 pour permettre aux emprunteurs de renégocier les prêts au logement à des taux compatibles avec le ralentissement de l'inflation. Ce rapport indiquera les sommes engagées par l'Etat pour prendre à sa charge les pénalités imposées actuellement aux emprunteurs quand ils demandent une renégociation de leurs emprunts. »

La parole est à M. Christian Pierret.

M. Christian Pierret. Cet amendement est particulièrement intéressant, car il tend à demander au Gouvernement de déposer un rapport sur la renégociation de certains prêts d'accès au logement pour lesquels sont prévus des remboursements progressifs. Nous demandons au Gouvernement d'indiquer les sommes engagées par l'Etat pour prendre à sa charge les pénalités imposées actuellement aux emprunteurs quand ils demandent une renégociation de leurs emprunts.

Nous sommes les uns et les autres très sollicités, dans nos départements respectifs, par de nombreuses personnes qui, en raison du phénomène, positif, de désinflation que nous avons engagé et que vous poursuivez, monsieur le ministre, voient se creuser l'écart entre le taux de hausse des prix et celui des emprunts qu'ils ont contractés il y a plusieurs années pour se loger.

J'observe au passage que cet amendement-là, n° 262, a été jugé opportun et recevable. En revanche, le n° 261 qui concernait, lui, les interventions des investisseurs institutionnels dans les opérations de privatisation et leurs conséquences sur l'équilibre du budget général a été jugé, lui, irrecevable, sans doute parce qu'il était inopportun. Nous sommes heureux qu'un amendement sur deux ait été accepté et puisse être soumis à la discussion de l'Assemblée !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Je renverrai M. Pierret, pour la dernière partie de son propos, au rapport que j'ai rédigé comme président de la commission des finances, soulignant au passage que M. Goux est lui aussi l'auteur d'un excellent rapport sur le même sujet.

Sur l'amendement n° 262, je donnerai mon sentiment personnel, puisque la commission ne l'a pas examiné.

Je me dois de signaler, monsieur le ministre, que dans le débat sur les crédits de l'urbanisme et du logement, M. Maurice Ligot, rapporteur spécial, a présenté une observation qui rejoint celle des auteurs du présent amendement et exprimé des préoccupations identiques. De nombreux parlementaires ont d'ailleurs dû vous saisir, comme ils m'en ont moi-même saisi, d'un problème dont le caractère délicat est largement reconnu, celui, précisément, qui fait l'objet de l'amendement.

Le débat sur les crédits de son ministère, les 28 et 29 octobre dernier, ont permis à M. Méhaignerie d'exposer complètement les intentions du Gouvernement, et je ne crois pas, je le dis très franchement, qu'un rapport apporterait quelque chose de plus. Quant à la traduction concrète de ces intentions, elle peut être contrôlée et appréciée par les procédures normales, sans recours, là encore, à un rapport.

C'est la raison pour laquelle, à titre personnel, je ne suis pas favorable à l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Il est vrai que la désinflation est une discipline rigoureuse, et le problème soulevé par M. Pierret à propos du logement se pose pour tous les agents économiques dans notre pays : pour les collectivités locales, qui se sont parfois endettées à des taux très élevés, pour les entreprises et pour les particuliers.

J'affirme, de façon claire et solennelle, qu'il ne saurait être question de régler ce problème par la voie budgétaire. M. Pierret me demande quels fonds l'Etat compte mettre en place pour aider les emprunteurs ou les établissements financiers à rééchelonner leurs prêts. Je lui dis tout net qu'il ne saurait en être question. C'est un problème qui doit être réglé entre l'emprunteur et l'établissement financier prêteur.

La Caisse des dépôts, pour ce qui concerne les prêts aux collectivités locales, a déjà entrepris des négociations de rééchelonnement ou de remboursement anticipés des emprunts et M. le ministre d'Etat a déjà indiqué à plusieurs reprises qu'il avait invité les établissements bancaires à mettre également en place des dispositifs qui permettent soit d'étaler dans le temps les remboursements, soit d'alléger les pénalités de remboursement par anticipation, soit de faciliter la reconversion des emprunts. Ces mécanismes commencent à fonctionner et M. le ministre d'Etat aura l'occasion de préciser, au cours d'une conférence de presse qu'il tiendra mardi, le dispositif envisagé.

Dans ces conditions, l'amendement proposé ne me paraît pas utile et j'en demande le rejet.

M. Christian Pierret. Puis-je poser une question, monsieur le président ?

M. le président. Je vous l'accorde, mais à titre exceptionnel.

La parole est à M. Christian Pierret.

M. Christian Pierret. Monsieur le ministre, est-ce que le raisonnement que vous venez de tenir et qui s'analyse en un refus de notre proposition d'étude s'applique aussi aux prêts P.A.P. ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre chargé du budget. Je n'ai pas, monsieur Pierret, opposé un refus à votre proposition d'étude, j'ai dit que non seulement une étude était en cours, mais que des mesures avaient déjà été prises. Je ne vois pas l'utilité de donner à cette étude un contenu législatif.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 262.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Arrighi, Baeckeroot, Descaves, Mégret, Martinez et les membres du groupe Front national (R.N.) ont présenté un amendement, n° 291, ainsi rédigé :

« Après l'article 73, insérer l'article suivant :

« I. - Il est constitué à l'Assemblée nationale une délégation parlementaire pour le contrôle des subventions allouées aux associations.

« II. - Cette délégation a pour mission de contrôler :

« - l'existence des associations : c'est-à-dire la réalité de leurs activités ;

« - si la destination des fonds publics est conforme à l'objet des associations, le contrôle a lieu *a priori* et *a posteriori*.

« III. - La délégation compte trente-quatre membres désignés de manière à assurer une représentation proportionnelle des groupes politiques.

« Le mandat de délégué prend fin avec le mandat parlementaire.

« IV. - La délégation définit son règlement intérieur. »

La parole est à M. Pascal Arrighi.

M. Pascal Arrighi. Tous ces articles additionnels sont intéressants dans leurs objectifs, mais discutables dans leur technique, qu'ils demandent l'établissement de rapports ou la création de délégations du type de celle que je prévois dans mon amendement.

Je me suis déjà entretenu du problème des subventions avec M. le président de la commission des finances et M. le rapporteur général. Je rappelle également que lors de l'examen des fascicules ministériels, notre collègue Alphandéry, dont tout le monde connaît la droiture intellectuelle, a souligné combien il était anormal que l'Etat accorde à des associations ou à des organismes dont la mission de service public est discutable des subventions qui, au plus, relèvent des régions, des départements ou des communes.

Au sein de la commission des finances, sous l'autorité de son président - s'il veut bien confirmer cette intention - et avec le concours du rapporteur général, un organisme d'étude, une délégation, voire quelques membres de la commission, pourraient étudier cette question et aider le Gouvernement, quel qu'il soit, à définir une pratique des subventions qui soit plus conforme à l'intérêt général et à la sauvegarde des deniers publics. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.])*

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. M. Pascal Arrighi, M. d'Ornano et moi-même nous sommes effectivement entretenus de ce problème des subventions aux associations. Nous considérons que l'Etat a, de manière permanente, le devoir de veiller à ce que les subventions qu'il verse contribuent au développement effectif d'activités d'intérêt général.

Je suis très attaché - comme vous-même, monsieur Arrighi, comme M. d'Ornano et tous les membres de la commission - aux pouvoirs des rapporteurs spéciaux. Je ne sous-estime pas les difficultés, j'ai eu l'occasion de le prouver dans le passé, pour les rapporteurs spéciaux de l'opposition, mais je rappelle que l'article 164 de l'ordonnance du 30 décembre 1958 leur donne des pouvoirs de contrôle sur pièces et sur place.

La création d'une délégation parlementaire est une bonne inspiration, mais j'appréhende la pratique : avec les tâches déjà écrasantes des députés entre leur circonscription et leur travail en commission des finances et en séance, nous risquons de voir, par suite d'absences au sein de la délégation, une partie de la charge transférée à l'administration.

J'ajoute qu'en réalité cette délégation serait une commission d'enquête permanente. S'agissant du mouvement associatif, on peut peut-être y songer, mais je m'interroge sur la constitutionnalité et sur l'opportunité d'une solution institutionnelle de cette nature.

Aussi, monsieur Arrighi, si, à titre personnel, je pense que vous avez raison d'évoquer le problème, je formule à nouveau des réserves, tout en reconnaissant l'importance du sujet.

M. le président. La parole est à M. Pascal Arrighi.

M. Pascal Arrighi. Je suis prêt à retirer mon amendement. Je ne veux pas constituer une délégation qui s'ajouterait à d'autres organismes, mais ce que je demande n'est pas seulement de la compétence d'un rapporteur spécial. C'est pourquoi je souhaiterais que la commission des finances, à un moment quelconque de l'année - moment qui ne serait pas forcément celui de la discussion budgétaire - se saisisse du problème que j'évoque.

Si la commission, ou ceux qui la dirigent en notre nom, manifestent pareille intention, je retirerai l'amendement.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Michel d'Ornano, président de la commission des finances. Je comprends très bien la motivation de M. Arrighi.

Nous avons effectivement tout intérêt à examiner avec attention divers domaines tels que les subventions aux associations, mais aussi les taxes parafiscales. La commission ne manquera pas de le faire par les moyens appropriés dont elle peut disposer.

M. Pascal Arrighi. L'amendement est retiré !

M. le président. L'amendement n° 291 est retiré.

Nous avons terminé l'examen des articles et des amendements portant articles additionnels non rattachés.

ARTICLES DE RECAPITULATION

M. le président. Nous abordons l'examen des articles de récapitulation.

Article 33

M. le président. J'appelle d'abord l'article 33 :

DEUXIEME PARTIE

MOYENS DES SERVICES ET DISPOSITIONS SPECIALES

TITRE I^{er}

DISPOSITIONS APPLICABLES A L'ANNEE 1987

A. - OPERATIONS A CARACTERE DEFINITIF

I. - Budget général

« Art. 33. - Le montant des crédits ouverts aux ministres pour 1987, au titre des services votés du budget général, est fixé à la somme de 1 095 015 080 477 F. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Je souhaite souligner les modifications qui sont apportées à la nomenclature budgétaire, comme je l'ai fait au sein de la commission dont j'exprimerai, conformément au mandat que j'ai reçu, le point de vue en séance publique.

Plusieurs mesures tendant à simplifier la nomenclature budgétaire ont été mises en œuvre dans le projet de loi de finances pour 1987. Elle se regroupent autour de quatre orientations principales :

La suppression des articles affectés à des dépenses par nature ;

La généralisation des chapitres affectant une même catégorie de dépenses à l'ensemble des services d'un même budget ;

La fusion des chapitres proches par leur nature ou leur destination ;

Enfin, la fusion des chapitres concourant à un même objectif.

Il s'agit là de mesures de simplification qui modifient peu la nomenclature actuelle. Une réforme plus importante est en cours d'élaboration. Sa mise en œuvre ne pourra intervenir avant le projet de loi de finances pour 1989. Elle a pour objet d'agréger davantage les autorisations budgétaires. Le résultat attendu est une plus grande souplesse dans l'utilisation des crédits, mais aussi un contrôle plus fin de la gestion.

Pour atteindre l'objectif ainsi fixé, les chapitres seront réservés à une spécialité de dépenses élargie. Ils regrouperont les crédits destinés à l'ensemble des services d'un même budget ou à une mission particulière selon le cas. Les articles constitueront l'unité d'engagement. Leur définition fera appel à la fois au service et à la mission.

Enfin, les paragraphes préciseront la nature de la dépense.

L'importance, monsieur le ministre, d'une réforme de cette nature, qui revêt un aspect, ou plutôt une apparence, très technique, ne doit en aucun cas être sous-estimée, pour deux raisons principales.

Premièrement, une réforme de la nomenclature budgétaire peut permettre d'améliorer la gestion des crédits, et donc de réaliser, à terme, des économies non négligeables. Aussi, toute idée proposée dans ce domaine mérite examen et la commission des finances se doit d'apporter sa contribution à la réflexion engagée. Mais je sais, monsieur le ministre délégué, que vous attachez un grand prix à son avis.

Deuxièmement, le Parlement, pour remplir convenablement la mission de contrôle dont il est chargé, doit être préalablement informé des mesures dont l'adoption est envisagée et associé étroitement à leur mise en œuvre. A défaut, il ne serait pas en mesure d'assumer sa responsabilité.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, quelles mesures vous vous proposez de prendre pour que le Parlement joue pleinement son rôle dans la réforme de la nomenclature budgétaire qui est annoncée.

Je suis persuadé que, si vous ne pouvez me répondre immédiatement, vous vous ferez un devoir - je ne dirai pas un plaisir (*Sourires*) - de me répondre sans trop tarder.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre chargé du budget. Je me bornerai à dire à M. le rapporteur général que, comme par le passé - un passé récent pour ce qui me concerne - je tiendrai très étroitement associés le président, le rapporteur général et la commission des finances aux travaux de révision de la nomenclature budgétaire.

M. Christian Pierret. Même l'opposon ?

M. le ministre chargé du budget. L'opposition est présente à la commission des finances, si je suis bien informé !

M. le président. M. Paecht et M. Gantier ont présenté un amendement, n° 285, ainsi rédigé :

« Réduire les crédits ouverts à l'article 33 de 4 600 000 francs. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Cet amendement tend à réduire les crédits ouverts à l'article 33 de 4 600 000 F.

Il s'agit de rectifier une erreur matérielle : le fascicule budgétaire « Défense » prévoit 23 409 283 000 francs en crédits de paiement, alors que l'article 37 du projet de loi de finances fixe ces crédits à 23 404 683 000 francs.

Des discussions que nous avons eues lors de l'examen du budget de la défense, il résulte que c'est le fascicule « Défense » qui est exact.

La différence est de 4,6 millions de francs. Il conviendra donc, lorsque nous examinerons l'article 37 en deuxième délibération, d'accroître les crédits de 4 600 000 F.

Comme nous avons eu un débat sur l'article 40 de la Constitution, je ne résiste pas au plaisir, monsieur le président, de souligner que nous sommes en présence d'un cas tout à fait exceptionnel : un amendement d'origine parlementaire pourra augmenter les crédits de 4,6 millions de francs sans déroger à l'article 40 !

Pour le moment, il faut, à l'inverse, réduire les crédits inscrits à l'article 33 de 4,6 millions de francs.

J'espère que le Gouvernement acceptera cet amendement de rectification.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Viviani, rapporteur général. Qui n'approuverait un tel amendement, monsieur le président ?

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Le Gouvernement l'accepte d'autant plus volontiers que c'est la rectification d'une erreur d'impression. Je remercie M. Gantier de sa vigilance.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 285.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 33, modifié par l'amendement n° 285.

(*L'article 33, ainsi modifié, est adopté.*)

Article 34

M. le président. J'appelle l'article 34 tel qu'il résulte des votes intervenus sur l'état B :

« Art. 34. - Il est ouvert aux ministres pour 1987, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses ordinaires des services civils, des crédits ainsi répartis :

« Titre I ^{er} : « Dette publique et dépenses en atténuation de recettes »	- 4 840 000 000 F.
« Titre II : « Pouvoirs publics »	- 25 206 000
« Titre III : « Moyens des services »	9 829 710 901
« Titre IV : « Interventions publiques »	8 862 810 188

Total..... 13 827 315 089 F.

« Ces crédits sont répartis par ministère, conformément à l'état B annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 34.

(*L'article 34 est adopté.*)

Article 35

M. le président. J'appelle l'article 35 tel qu'il résulte des votes intervenus sur l'état C :

« Art. 35. - I. - Il est ouvert aux ministres pour 1987, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses en capital des services civils du budget général, des autorisations de programme ainsi réparties :

« Titre V : « Investissements exécutés par l'Etat »	16 956 861 000 F.
« Titre VI : « Subventions d'investissement accordées par l'Etat »	40 847 051 000
« Titre VII : « Réparation des dommages de guerre »	»

Total 57 803 912 000 F.

« Ces autorisations de programme sont réparties par ministère, conformément à l'état C annexé à la présente loi. »

« II. - Il est ouvert aux ministres pour 1987, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses en capital des services civils du budget général, des crédits de paiement ainsi répartis :

« Titre V : « Investissements exécutés par l'Etat »	7 516 751 000 F.
« Titre VI : « Subventions d'investissement accordées par l'Etat »	18 869 466 000
« Titre VII : « Réparation des dommages de guerre »	»

Total 26 386 217 000 F.

« Ces crédits de paiement sont répartis par ministère, conformément à l'état C annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 35.

(L'article 35 est adopté.)

M. le président. Les articles 36 et 37 ont été adoptés lors de l'examen des crédits du ministère de la défense.

Article 38

M. le président. J'appelle l'article 38 tel qu'il résulte des votes intervenus sur l'état D :

« Art. 38. - Les ministres sont autorisés à engager en 1987, par anticipation sur les crédits qui leur seront alloués pour 1988, des dépenses se montant à la somme totale de 258 000 000 francs répartie par titre et par ministère, conformément à l'état D annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 38.

(L'article 38 est adopté.)

Articles 39 et 40

M. le président. J'appelle les articles 39 et 40 tels qu'ils résultent des votes intervenus sur les budgets annexes.

II. - Budgets annexes

« Art. 39. - Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1987, au titre des services votés des budgets annexes, est fixé à la somme de 223 238 288 065 F ainsi répartie :

« Imprimerie nationale	1 557 604 387 F.
« Journaux officiels	452 313 380
« Légion d'honneur	98 870 496
« Ordre de la libération	3 362 110
« Monnaies et médailles	688 394 025
« Navigation aérienne	1 650 845 484
« Postes et télécommunications	153 334 715 952
« Prestations sociales agricoles	65 452 182 231

« Total

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 39.

(L'article 39 est adopté.)

« Art. 40. - I. - Il est ouvert aux ministres pour 1987, au titre des mesures nouvelles des budgets annexes, des autorisations de programme s'élevant à la somme totale de 42 282 219 000 F, ainsi répartie :

« Imprimerie nationale	70 000 000 F.
« Journaux officiels	8 210 000
« Légion d'honneur	6 750 000
« Monnaies et médailles	18 759 000
« Navigation aérienne	460 000 000
« Postes et télécommunications	41 718 500 000

« Total

« II. - Il est ouvert aux ministres pour 1987, au titre des mesures nouvelles des budgets annexes, des crédits s'élevant à la somme totale de 31 455 115 195 F, ainsi répartie :

« Imprimerie nationale	175 871 619 F.
« Journaux officiels	31 974 496
« Légion d'honneur	5 929 689
« Ordre de la libération	174 783
« Monnaies et médailles	45 448 865
« Navigation aérienne	364 746 674
« Postes et télécommunications	28 486 151 300
« Prestations sociales agricoles	2 344 817 769

« Total

- (Adopté.)

M. le président. Je rappelle que :

- les articles 41 et 42 ont été examinés lors de l'examen des comptes spéciaux du Trésor ;

- l'article 43 a été examiné lors de l'examen des crédits du ministère de la culture et de la communication ;

- les articles 44 à 50 ont été examinés lors de l'examen des comptes spéciaux du Trésor ;

- l'article 51 a été examiné lors de l'examen des crédits du ministère de la culture et de la communication ;

- les articles 52 à 54 ont été examinés lors de l'examen des articles non rattachés à un budget ;

- l'article 55 a été examiné lors de l'examen des crédits du ministère chargé des transports ;

- l'article 56 a été examiné lors de l'examen des crédits du ministère de la culture et de la communication ;

- les articles 57 à 65 ont été examinés lors de l'examen des articles non rattachés à un budget ;

- l'article 66 a été examiné lors de l'examen des crédits du secrétariat d'Etat aux anciens combattants ;

- l'article 67 a été examiné lors de l'examen des crédits du ministère des départements et territoires d'outre-mer ;

- l'article 68 a été examiné lors de l'examen des crédits du ministère de l'économie, des finances et de la privatisation ;

- les articles 69 à 71 ont été examinés lors de l'examen des crédits du ministère chargé du commerce, de l'artisanat et des services ;

- l'article 72 a été examiné lors de l'examen des crédits du ministère de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports ;

- et l'article 73 a été examiné lors de l'examen des crédits du ministère de l'intérieur.

En conséquence, nous avons terminé l'examen de tous les articles du projet de loi de finances pour 1987.

Seconde délibération du projet de loi

M. le président. En application des articles 101 et 118, alinéa 4, du règlement :

- d'une part, le Gouvernement demande qu'il soit procédé à une seconde délibération des articles 34 et de l'état B, de l'article 35 et de l'état C, des articles 37, 40, 42, 54 et de l'état H, des articles 56, 63 *ter*, 66 A et 66 B de la deuxième partie du projet de loi de finances et, pour coordination, à une nouvelle délibération de l'article 32 et de l'état A de la première partie ;

- et, d'autre part, la commission des finances, de l'économie générale et du Plan demande qu'il soit procédé à une seconde délibération de l'article 37.

La seconde délibération est de droit.

Pour permettre l'impression et la distribution des amendements, je vais suspendre la séance pendant environ une heure.

M. Michel d'Ornano, président de la commission des finances, et M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Une heure ?

M. le président. Les amendements ne sont pas imprimés et il faut permettre aux services de travailler dans des conditions normales.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue le samedi 15 novembre 1986 à une heure cinq, est reprise à deux heures quarante.)

M. le président. La séance est reprise.

La commission est-elle prête à rapporter immédiatement ?

M. Michel d'Ornano, président de la commission des finances. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je rappelle qu'en application de l'article 101 du règlement, le rejet des nouvelles propositions de la commission ou du Gouvernement et des amendements vaut confirmation de la décision prise en première délibération.

La parole est à M. le ministre chargé du budget.

M. le ministre chargé du budget. Monsieur le président, avec votre permission, je voudrais présenter l'ensemble des amendements que le Gouvernement a déposés et qui correspondent aux engagements qu'il a pris au cours de la discussion budgétaire, après une concertation approfondie avec le président et le rapporteur général de la commission des finances ainsi qu'avec la majorité de l'Assemblée nationale. Cela me dispensera d'intervenir sur chacun des amendements lorsqu'ils seront appelés.

Un premier groupe de deux amendements reprend les économies proposées par le Gouvernement pour financer les réductions de la taxe sur les frais généraux et de la taxe sur le fioul lourd, lesquelles ont été décidées par votre Assemblée lors de l'examen de la première partie, et ce sur proposition du président et du rapporteur général de la commission des finances.

Les deux économies envisagées concernent, d'une part, la prime de déménagement pour 150 millions de francs - cette décision étant d'ailleurs la traduction d'une disposition qui figurera dans le projet de loi en faveur des familles - et, d'autre part, les primes d'épargne logement pour 450 millions de francs. Cette deuxième économie correspond à un ajustement technique des crédits nécessaires, au vu des dépenses constatées en 1986 et de celles prévisibles pour 1987.

Viennent en deuxième lieu des amendements qui ouvrent des crédits en contrepartie de recettes supplémentaires votées en première partie.

Il s'agit d'abord des crédits nécessaires à la mise en place d'un système de délivrance des visas dans les postes diplomatiques et consulaires. Cette dépense de 228 millions de francs est équilibrée par l'augmentation du produit attendu des droits de chancellerie perçus sur les visas délivrés.

Il s'agit ensuite de deux amendements concernant la Commission nationale de la communication et des libertés. Le premier d'entre eux ouvre plus de 123 millions de francs au budget du Premier ministre afin de doter la nouvelle commission des crédits et des emplois - 223 au total - nécessaires à son fonctionnement. En contrepartie sont supprimés 70 emplois provenant notamment de l'ancienne Haute autorité de l'audiovisuel. Le second amendement tend à supprimer également 31 emplois dans l'administration des P.T.T., antérieurement chargée d'une partie des attributions exercées dorénavant par la C.N.C.L.

Le Gouvernement vous propose, en troisième lieu, une série d'amendements concrétisant des engagements précis pris tout au long des débats. J'évoquerai les plus importants d'entre eux.

Une somme de 68 millions de francs est rajoutée au budget de l'agriculture, notamment en faveur de l'élevage des chevaux de course pour 35 millions de francs, des maisons familiales rurales pour 24 millions de francs, des opérations groupées d'aménagement foncier pour 4 millions de francs et de l'Onivins pour 5 millions de francs.

Dans le budget de la coopération, 20 millions de francs abonderont la dotation destinée aux bourses allouées aux étudiants étrangers.

Au budget de la recherche et de l'enseignement supérieur, il vous est proposé de majorer de 15 millions de francs les subventions versées aux établissements d'enseignement supérieur privé qui délivrent des formations dont la qualité est reconnue.

Dans le secteur de la jeunesse et des sports, un effort supplémentaire de 10 millions de francs est consenti en faveur des subventions versées dans les domaines des sports et des activités physiques et sportives de loisirs.

Dans le domaine social, un crédit de 14,6 millions de francs est ouvert dont 2,6 millions pour améliorer les rentes mutualistes des anciens combattants et 12 millions pour majorer la participation de l'Etat à des actions de renforcement de l'apprentissage engagées conjointement avec les régions.

Un effort particulier est également accompli en faveur de l'environnement pour le budget duquel sont prévus 12 millions de francs supplémentaires au profit des réserves naturelles, des parcs nationaux et du conservatoire du littoral.

Je signalerai enfin qu'ont été également abondés les crédits destinés à la société nationale de sauvetage en mer pour 2 millions de francs, à la lutte contre les incendies de forêt pour 3 millions de francs - lesquels sont inscrits au budget

du ministère de l'intérieur - à la protection des métiers d'art pour 2 millions de francs inscrits au budget de la culture et, enfin, à la promotion touristique de la France, grâce à une dotation en faveur de la Maison de France récemment créée - pour 3 millions de francs.

En quatrième lieu, le Gouvernement vous propose d'adopter divers amendements qui prévoient notamment des crédits pour effectuer des audits sur l'opportunité des prêts accordés aux Etats étrangers pour 3 millions de francs, un relèvement des crédits du secrétariat d'Etat chargé des réformes administratives pour 5 millions de francs, l'inscription d'un nouveau chapitre à l'état H - chapitre dont les dotations sont reportables -, la rectification d'une erreur matérielle concernant les ouvertures de crédits pour le budget de la défense, rectification qui n'affecte pas le total des crédits, mais leur ventilation entre mesures acquises et mesures nouvelles, et, enfin, l'augmentation des crédits en faveur de la consommation pour 2 millions de francs.

Par ailleurs, il vous est proposé de revenir sur deux articles et un amendement adoptés en deuxième partie.

L'Assemblée a adopté, en effet, un article visant à modifier la rémunération des enseignants à l'étranger. Le Gouvernement est d'accord pour engager dans ce domaine une réforme de fond, mais celle-ci suppose une étude préalable approfondie, en raison de la complexité des problèmes. C'est pourquoi il paraît prématuré de retenir d'ores et déjà les dispositions arrêtées en première lecture.

Le Parlement a également souhaité que soient identifiés les crédits affectés à la francophonie dans le document remis annuellement sur l'action culturelle extérieure. Le Gouvernement s'engage, dans le cadre notamment des questionnaires parlementaires, à fournir toute information utile sur la francophonie, mais il estime inutile d'augmenter encore le nombre des documents fournis aux assemblées.

Il est proposé enfin de rétablir les crédits destinés au compte spécial retraçant l'emploi de la redevance à concurrence de 25 millions de francs. Sur ces 25 millions de francs, 12,5 millions de francs sont affectés au fonctionnement du service chargé de la perception de la redevance, afin d'améliorer son taux de recouvrement, et par là même d'augmenter les versements effectués aux organismes du secteur public de l'audiovisuel. Les 12,5 millions de francs restants seront attribués à la société Antenne 2 pour 10 millions de francs et à Radio France pour 2,5 millions de francs, afin de développer les activités de création de ces sociétés et non pour remettre en cause les décisions d'économie qui ont été faites quant à leurs frais de fonctionnement à leurs sociétés.

Tels sont mesdames, messieurs les députés, les amendements que le Gouvernement vous propose en deuxième délibération, afin de tirer les conséquences du débat qui s'est déroulé devant votre assemblée depuis le 14 octobre dernier, amendements que je vous demande de bien vouloir adopter.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Je peux vous remercier, monsieur le ministre, au nom de la commission des finances, car les amendements que vous venez d'évoquer rapidement répondent, pour la plupart d'entre eux, à des souhaits émis tout au long de la discussion budgétaire, par les rapporteurs spéciaux, par M. le président et par moi-même. Le fait d'y répondre positivement est très apprécié par la commission des finances.

Pas plus que ne l'a fait M. le ministre, je ne vais entrer dans le détail de chacune des dispositions ainsi proposées. Je voudrais seulement en retracer l'essentiel.

Les crédits du budget de la mer sont majorés de 2 millions de francs afin de permettre un renforcement des moyens de la société nationale de sauvetage en mer. Il s'agit là d'une mesure quasi traditionnelle et il serait souhaitable que le Gouvernement prévoie, dès l'élaboration de son projet de loi de finances, les crédits nécessaires.

Néanmoins, il a paru indispensable, notamment à la demande de notre collègue M. Rufenacht, rapporteur spécial, de prendre une nouvelle fois une mesure de majoration particulière des crédits de la S.N.S.M. en raison des services éminents que rend cette société, laquelle, je le rappelle, a été cruellement frappée l'été dernier par le naufrage tragique d'un de ses bateaux.

Une somme de 3 millions de francs est dégagée en faveur du budget du ministère de l'intérieur. Ces crédits ont pour objet de financer l'aide aux régions pour la reconstitution des zones sinistrées lors des graves incendies que le Midi méditerranéen a connu au cours de l'été dernier. Je crois qu'il faut souligner ici l'importance que la commission des finances attache à la lutte contre les feux de forêts, comme son rapporteur spécial M. Jacques Féron l'a déjà indiqué longuement dans son rapport.

Un crédit de 12 millions vient abonder la dotation prévue au budget des affaires sociales pour la participation de l'Etat à des actions de rénovation et de renforcement de l'apprentissage mises en œuvre par les régions. C'est une bonne chose. Notre collègue, M. Legendre, avait souligné, au nom de la commission des affaires culturelles, la nécessité d'une relance de l'apprentissage conformément à l'ordonnance du 16 juillet 1986. M. le président d'Ornano, les membres de la commission des finances, et moi-même pensons que cette mesure importante, sur laquelle le ministre des affaires sociales et le ministre délégué chargé du commerce et de l'artisanat avaient tout particulièrement appelé notre attention, est tout à fait positive.

Au budget de l'environnement, un crédit supplémentaire de 3 millions de francs est ouvert pour les parcs nationaux, ce qui devrait permettre une amélioration de leur qualité et de leur capacité d'accueil. Un crédit d'un même montant vient abonder la dotation des réserves naturelles dont chacun s'accorde ici à reconnaître l'importance.

Enfin, le budget du conservatoire national du littoral et des rivages lacustres, présidé par notre collègue M. Olivier Guichard, est majoré de 6 millions de francs. M. le président de la commission et moi-même nous en réjouissons, compte tenu du rôle essentiel joué par cet organisme. Cette mesure devrait elle aussi faire l'unanimité de l'Assemblée nationale.

Un crédit de 15 millions de francs permet de majorer les dotations consacrées à l'enseignement supérieur privé, dont les établissements fournissent un enseignement de très grande qualité et qu'il est indispensable d'encourager. Cette mesure sera bien accueillie, notamment par de nombreux collègues qui sont intervenus à ce sujet, en particulier par le président de la commission des lois, M. Jacques Toubon.

Un crédit de 20 millions de francs vient abonder la dotation du ministère de la coopération pour permettre de financer les bourses attribuées aux étudiants étrangers. Il s'agit d'une mesure dont M. Jacques Sourdille, rapporteur spécial de la commission des finances, a souligné l'absolue nécessité.

Au budget de la jeunesse et des sports, une dotation supplémentaire de 10 millions de francs permettra d'accroître l'aide aux clubs et aux fédérations sportives et de renforcer les actions de développement du sport.

Au budget de la culture, une dotation de 2 millions de francs destinée au fonds d'encouragement aux métiers d'art permettra aux organismes, à la fondation du secteur des métiers d'art - je pense en particulier au comité national des arts plastiques - dont M. Etienne Vatelot, le luthier bien connu, est un des animateurs, de renforcer leurs activités et d'assurer le maintien d'un haut niveau de qualification et l'adaptation à la technologie et aux besoins nouveaux dans les différents métiers concernés, tout en contribuant au développement de la création artisanale.

Enfin, au budget de l'agriculture, un crédit de 24 millions de francs est dégagé pour permettre de faire un premier pas dans l'alignement de la situation des maisons familiales rurales sur celles des autres établissements privés de l'enseignement secondaire en augmentant de façon sensible le montant du remboursement des frais de personnel par l'Etat.

Je crois ne rien avoir oublié. Encore une fois, la commission des finances et l'Assemblée peuvent se réjouir des amendements déposés par le Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Michel d'Ornano, président de la commission des finances. Je suis heureux, monsieur le ministre, que le Gouvernement, par cette deuxième délibération, réponde aux demandes qui lui ont été présentées aussi bien par certains de nos collègues que par moi-même pour donner une impulsion supplémentaire à certaines actions.

Citons, par exemple, l'abondement de 15 millions des dotations destinées à subventionner l'enseignement supérieur privé, l'augmentation des crédits de la Maison de France, afin de favoriser la promotion du tourisme à l'étranger, l'allocation de crédits supplémentaires pour lutter plus efficacement contre les incendies de forêt.

Je suis également particulièrement sensible, vous vous en doutez, à tout ce qui est susceptible d'améliorer la politique de l'environnement, qu'il s'agisse des réserves naturelles ou du conservatoire du littoral.

Je me réjouis de l'accroissement des dotations de la société nationale de sauvetage en mer.

Je note également qu'un effort particulier est consenti en faveur du budget de l'agriculture. Cet effort permettra notamment la prise en charge par l'Etat des frais de personnel des maisons familiales et rurales, lesquelles accomplissent, comme M. le rapporteur général l'a souligné, une œuvre extrêmement importante pour le monde rural.

Des mesures permettront également à ceux qui sont les plus touchés par les quotas laitiers de disposer de certaines compensations.

Je me réjouis aussi de l'encouragement à la conservation de notre patrimoine génétique d'élevage.

Enfin, permettez-moi, monsieur le ministre, de saisir cette occasion pour rappeler ma position sur la majoration des droits sur les alcools. Lorsque, au cours de l'examen des articles de la première partie de la loi de finances, M. le rapporteur général et moi-même avions déposé des amendements pour accélérer la suppression de la taxe sur certains frais généraux, il avait été convenu que le Gouvernement supprimerait, en séance publique, le gage - la majoration du droit sur les alcools - dont nous avons été obligés d'assortir notre proposition pour la rendre recevable au regard de l'article 40 de la Constitution. J'ai d'ailleurs exposé ces éléments au moment de l'examen de l'article 5, et le Gouvernement s'était alors engagé publiquement à supprimer cette majoration. Je tiens donc à souligner que la majoration de 2 p. 100 du droit de consommation et de fabrication sur les alcools que est intervenue en deuxième délibération, et qui a été malheureusement et malencontreusement « accrochée » à l'article 5, résulte d'une initiative du Gouvernement et non du rapporteur général ou de moi-même. Je crois d'ailleurs savoir que le Gouvernement envisage de repousser l'application de cette mesure au 1^{er} février 1987 afin de donner satisfaction aux divers producteurs d'alcool.

Je remarque, en outre, que l'abondement de 5 millions de francs des crédits de l'office national interprofessionnel du vin permettra à nos producteurs d'alcool de développer les actions de promotion de leurs produits à l'étranger.

M. le président. La parole est à M. Christian Pierret.

M. Christian Pierret. Monsieur le président, au nom du groupe socialiste, je demande une suspension de séance de cinq minutes pour pouvoir examiner plus en détail les amendements qui viennent d'être commentés.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à trois heures, est reprise à trois heures dix.)

M. le président. La séance est reprise.

Article 34 et état B

M. le président. L'Assemblée a adopté, en première délibération, l'article 34 et l'état B suivants :

« Art. 34. - Il est ouvert aux ministres pour 1987, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses ordinaires des services civils, des crédits ainsi répartis :

« Titre I " Dette publique et dépenses en atténuation de recettes "	4 840 000 000 F
« Titre II " Pouvoirs publics "	25 206 000 F
« Titre III " Moyens des services "	9 829 710 901 F
« Titre IV " Interventions publiques "	8 862 810 188 F
« Total	13 827 315 089 F

« Ces crédits sont répartis par ministère conformément à l'état B annexé à la présente loi. »

ETAT B

Répartition, par titre et par ministère, des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils

(Mesures nouvelles)

(En francs)

MINISTERES OU SERVICES	TITRE I	TITRE II	TITRE III	TITRE IV	TOTAUX
Affaires étrangères.....	»	»	82 686 301	127 582 612	220 271 113
Affaires sociales et emploi.....	»	»	815 196 326	- 907 756 769	7 440 557
I. - Section commune.....	»	»	242 700 194	»	242 700 194
II. - Affaires sociales.....	»	»	666 986 147	- 2 272 933 769	- 1 616 834 622
III. - Emploi.....	»	»	16 496 986	1 365 176 000	1 381 674 986
Agriculture.....	»	»	49 109 670	- 239 302 091	- 180 192 421
Anciens combattants.....	»	»	1 677 347	258 169 849	260 047 196
Coopération.....	»	»	5 245 043	- 121 412 663	- 116 167 640
Culture et communication.....	»	»	98 133 646	62 587 972	158 721 618
Départements et territoires d'outre-mer.....	»	»	27 481 456	86 810 648	114 292 506
Economie, finances et privatisation :					
I. - Charges communes.....	- 4 840 000 000	- 25 206 000	4 369 270 000	4 168 030 000	3 672 094 000
II. - Services financiers.....	»	»	518 337 104	- 66 511 706	461 825 398
III. - Commerce et artisanat.....	»	»	77 347	6 344 923	6 422 270
Education nationale :					
I. - Enseignement scolaire.....	»	»	1 956 237 036	736 678 481	2 596 115 517
II. - Recherche et enseignement supérieur.....	»	»	- 3 446 539 331	67 787 472	- 3 388 751 859
1. Recherche.....	»	»	- 3 377 711 964	- 142 281 528	- 3 519 993 492
2. Enseignement supérieur.....	»	»	- 68 827 367	200 069 000	131 241 633
Equipement, logement, aménagement du territoire et transports.....	»	»	92 443 828	3 098 226 328	3 190 672 156
I. - Urbanisme, logement et services communs.....	»	»	- 373 103	2 237 564 458	2 237 191 355
II. - Routes et sécurité routière.....	»	»	213 187 643	- 10 000 000	203 187 643
III. - Aménagement du territoire.....	»	»	2 458 470	- 10 986 956	- 8 540 486
IV. - Transports.....	»	»	- 146 061 356	886 190 000	742 128 644
1. Section commune.....	»	»	- 153 046 966	- 113 340 000	- 266 386 966
2. Aviation civile.....	»	»	- 833 246	1 001 530 000	1 000 596 754
3. Transports terrestres.....	»	»	7 817 656	»	7 817 656
4. Météorologie.....	»	»	23 232 274	- 6 527 171	16 705 103
V. - Environnement.....	»	»	2 920 486 995	1 184 442 615	4 104 928 600
Industrie et tourisme.....	»	»	2 934 307 519	1 166 602 528	4 099 910 047
I. - Industrie.....	»	»	4 304 640 706	1 166 602 528	5 470 143 233
1. Industrie.....	»	»	- 1 370 233 186	»	1 370 233 186
2. Industrie, recherche, services communs.....	»	»	13 821 534	18 840 067	5 013 553
II. - Tourisme.....	»	»	870 576 352	1 363 572 480	2 264 148 832
Justice.....	»	»	1 536 637 357	- 766 079 609	769 757 748
Mer.....	»	»	- 4 501 188	215 649 332	211 348 144
Services du Premier ministre :					
I. - Services généraux.....	»	»	- 148 546 782	- 303 974 646	- 452 521 438
II. - Secrétaire général de la défense nationale.....	»	»	1 211 877	»	1 211 877
III. - Conseil économique et social.....	»	»	1 312 691	»	1 312 691
IV. - Plan.....	»	»	4 664 251	- 44 810 000	- 40 245 749
V. - Jeunesse et sports.....	»	»	68 109 593	- 82 526 417	- 14 416 824
Totaux pour l'état B.....	- 4 840 000 000	- 25 206 000	9 829 710 901	8 662 810 188	13 827 315 069

Sur le titre III de l'état B, le Gouvernement a présenté six amendements.

L'amendement n° 9 est ainsi rédigé :

« Majorer de 228 210 000 francs les crédits concernant les affaires étrangères. »

Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Favorable à cet amendement ainsi qu'aux autres amendements du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre chargé du budget. Monsieur le président, j'ai déjà exposé la logique des différents amendements de la seconde délibération. Simplement, en application de l'article 96 du règlement de l'Assemblée, je demande que les votes sur l'ensemble des articles soumis à la deuxième délibération et sur les amendements qui s'y rapportent soient réservés et que ces articles et ces amendements fassent l'objet d'un vote unique.

M. le président. La réserve est de droit.

La parole est à M. Christian Pierret, contre l'amendement n° 9.

M. Christian Pierret. Il s'agit là d'une dépense nouvelle extrêmement importante - plus de 228 millions de francs - qui devrait permettre la mise en place d'un dispositif dont on peut, dont on doit contester l'efficacité, tout comme l'adéquation aux problèmes de politique étrangère.

En effet, ainsi qu'on l'a vu au cours des dernières semaines, l'instauration des visas pour les ressortissants de certains pays, excepté les pays de la Communauté économique européenne et la Suisse, provoque un encombrement considérable des services consulaires français à l'étranger. Cette situation ne permet pas à ceux-ci, s'ils le souhaitent, de procéder à un véritable filtrage des étrangers souhaitant séjourner dans notre pays, à moins que ne soit mis en place - mais les crédits prévus, monsieur le ministre, sont-ils suffisants ? - un équipement informatique complet des consulats et des ambassades qui permette des recoupements entre les différentes demandes de visas et un contrôle effectif des étrangers pénétrant sur notre sol.

Sans l'installation d'équipements informatiques supplémentaires, la mesure sera coûteuse et inefficace. Nous y sommes donc totalement hostiles.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 9 est réservé.

S'agissant des amendements du Gouvernement que je vais appeler maintenant, je peux considérer que celui-ci et la commission se sont déjà exprimés.

M. le ministre chargé du budget. Tout à fait !

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Certes !

M. le président. Je ne donnerai, éventuellement, la parole qu'à des orateurs contre.

L'amendement n° 10 est ainsi rédigé :

« Majorer de 2 000 000 de francs les crédits concernant la culture et la communication. »

Le vote sur cet amendement est réservé.

L'amendement n° 11 est ainsi rédigé :

« Réduire de 2 000 000 de francs les crédits concernant l'économie, les finances et la privatisation : I. - Charges communes. »

Le vote sur cet amendement est réservé.

L'amendement n° 12 est ainsi rédigé :

« Majorer de 5 000 000 de francs les crédits concernant l'équipement, le logement, l'aménagement du territoire et les transports. »

Le vote sur cet amendement est réservé.

L'amendement n° 13 est ainsi rédigé :

« A la ligne " Industrie et le tourisme " :
« Majorer les crédits de 100 000 francs ;
« Réduire les crédits de 100 000 francs. »

Le vote sur cet amendement est réservé.

L'amendement n° 14 est ainsi rédigé :

« Majorer de 128 523 735 francs les crédits concernant les services du Premier ministre : I. - Services généraux. »

Le vote sur cet amendement est réservé.

Sur le titre IV de l'état B, le Gouvernement a présenté onze amendements.

L'amendement n° 15 est ainsi rédigé :

« Majorer de 2 600 000 francs les crédits concernant les affaires sociales et l'emploi : II. - Affaires sociales. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Cet amendement tend à revaloriser les rentes mutualistes des anciens combattants. A cet égard, l'aide que reçoivent les collectivités locales est importante et l'effort que fait le Gouvernement aura des conséquences heureuses sur les prêts consentis à ces collectivités.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 15 est réservé.

L'amendement n° 16 est ainsi rédigé :

« Majorer de 12 000 000 francs les crédits concernant les affaires sociales et l'emploi : III. - Emploi. »

Le vote sur cet amendement est réservé.

L'amendement n° 17 est ainsi rédigé :

« Majorer de 68 400 000 francs les crédits concernant l'agriculture. »

La parole est à M. Christian Pierret, contre l'amendement.

M. Christian Pierret. Je voulais me féliciter de l'appui apporté à l'enseignement et à la formation agricoles dans les maisons familiales et rurales.

Je crois savoir que le Gouvernement a rédigé cet amendement à l'initiative du président et du rapporteur général de la commission des finances.

On ne peut en tout cas qu'encourager l'œuvre remarquable accomplie par les maisons familiales et rurales.

Toutefois, je m'étonne de la faiblesse des crédits destinés à conforter les opérations du F.A.S.A.S.A., notamment les opérations groupées d'aménagement foncier, tout comme de la faiblesse des crédits supplémentaires prévus en faveur de la valorisation de la filière viticole.

Cinq millions pour faciliter la promotion et le développement des alcools français représente un petit coup de pouce trop faible pour avoir un effet réel.

Enfin, il convient d'apprécier dans toute leur ampleur les trente-cinq millions de crédits destinés à encourager l'élevage des chevaux et l'équitation, ce qui nous renvoie à la discussion que nous avons eue cet après-midi sur la nécessité de renforcer l'élevage français face aux élevages étrangers.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 17 est réservé.

L'amendement n° 18 est ainsi rédigé :

« Majorer de 20 000 000 de francs les crédits concernant la coopération. »

La parole est à M. Pierre Descaves, contre l'amendement.

M. Pierre Descaves. Monsieur le ministre, les crédits dont il s'agit serviront à allouer des bourses à des étudiants étrangers.

Il n'y a pas si longtemps, on a fait revenir d'Irak, à la suite d'une demande de l'Iran, deux étudiants irakiens, âgés respectivement de trente-cinq et de trente-neuf ans.

Je vous prie, monsieur le ministre, d'être très attentif quant aux bénéficiaires des bourses. Il faut qu'il s'agisse de vrais étudiants et qui aient l'âge de l'être.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 18 est réservé.

L'amendement n° 19 est ainsi rédigé :

« Réduire de 450 000 000 de francs les crédits concernant l'économie, les finances et la privatisation : I. - Charges communes. »

Le vote sur cet amendement est réservé.

L'amendement n° 20 est ainsi rédigé :

« Majorer de 2 000 000 de francs les crédits concernant l'économie, les finances et la privatisation : II. - Services financiers. »

Le vote sur cet amendement est réservé.

L'amendement n° 21 est ainsi rédigé :

« Majorer de 15 000 000 de francs les crédits concernant l'éducation nationale : II - Recherche et enseignement supérieur. »

Le vote sur cet amendement est réservé.

L'amendement n° 22 est ainsi rédigé :

« Réduire de 150 000 000 de francs les crédits concernant l'équipement, le logement, l'aménagement du territoire et les transports. »

La parole est à M. Guy Bêche, contre l'amendement.

M. Guy Bêche. Monsieur le ministre, mes chers collègues, vous ne serez pas surpris de mon intervention sur l'amendement n° 22 qui traduit, ainsi que nous avons déjà eu l'occasion de le souligner au moment du débat sur le projet de budget du ministère des affaires sociales et de l'emploi, une mesure qui constitue un mauvais coup que le Gouvernement réserve à 300 000 familles souvent modestes de ce pays.

La mesure proposée touchera en priorité les familles de trois enfants et plus, puisque c'est souvent à partir du troisième enfant que l'on est obligé de changer de logement. Ces familles ne pourront plus déménager dans des conditions satisfaisantes, alors que le Gouvernement veut, d'après ce qu'il nous dit, les encourager par ailleurs.

La mesure prévue est également dangereuse pour l'emploi, et à double titre : d'abord, elle sera sans doute un frein à la mobilité et, ensuite, elle risque de mettre en péril un certain nombre d'emplois dans la profession dite de « déménageur ». Les alertes qui se sont manifestées ces derniers jours en portent le témoignage.

Enfin, je dirai qu'il est surprenant qu'un tel amendement nous soit présenté à trois heures et demie du matin, au cours d'une seconde délibération, alors que le texte sur la politique familiale doit venir en discussion en séance publique la semaine prochaine et qu'il a été examiné par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales cette semaine. J'ajoute que son rapporteur n'est pas n'importe qui : il s'agit de M. Bernard Debré, qui a proposé au Gouvernement un certain nombre de mesures allant dans un sens qui n'est pas tout à fait celui que le Gouvernement nous propose ce soir.

Le Gouvernement fait donc bien peu de cas de ce rapporteur, qui est un rapporteur un peu particulier : chacun, dans cette enceinte, se souvient de l'ensemble des discours que M. Debré père a pu tenir sur la famille.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre chargé du budget. Monsieur Bêche, je vous rassure : vous aurez bientôt tout le temps d'exposer sur le fond votre point de vue sur ce problème puisque le projet de loi sur la famille va venir en discussion à l'Assemblée nationale. Aujourd'hui, le Gouvernement propose simplement une mesure conservatoire, à titre provisionnel, pour tirer les conséquences d'une décision qui sera, je l'espère, adoptée par cette assemblée. Il s'agit là d'une pratique couramment employée dans les lois de finances.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 22 est réservé.

L'amendement, n° 23 est ainsi rédigé :

« Majorer de 3 000 000 de francs les crédits concernant l'industrie et le tourisme. »

Le vote sur cet amendement est réservé.

L'amendement n° 24 est ainsi rédigé :

« Majorer de 3 000 000 de francs les crédits concernant l'intérieur. »

Le vote sur cet amendement est réservé.

L'amendement n° 25, est ainsi rédigé :

« Majorer de 10 000 000 de francs les crédits concernant les services du Premier ministre : V. - Jeunesse et sports. »

Le vote sur cet amendement est réservé, ainsi que le vote sur l'article 34 et l'état B annexé.

Article 35 et état C

M. le président. L'Assemblée a adopté, en première délibération, l'article 35 et l'état C suivants :

« Art. 35. - I. - Il est ouvert aux ministres pour 1987, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses en capital des services civils du budget général, des autorisations de programme ainsi réparties :

« Titre V " Investissements exécutés par l'Etat ".....	16 956 861 000 F
« Titre VI " Subventions d'investissement accordées par l'Etat ".....	40 847 051 000 F
« Titre VII " Réparation des dommages de guerre ".....	»
« Total.....	57 803 912 000 F.

« Ces autorisations de programme sont réparties par ministère, conformément à l'état C annexé à la présente loi.

« II. - Il est ouvert aux ministres pour 1987, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses en capital des services civils du budget général, des crédits de paiement ainsi répartis :

« Titre V " Investissements exécutés par l'Etat ".....	7 516 751 000 F
« Titre VI " Subventions d'investissement accordées par l'Etat ".....	18 869 466 000 F
« Titre VII " Réparation des dommages de guerre ".....	»
« Total.....	26 386 217 000 F

« Ces crédits de paiement sont répartis par ministère, conformément à l'état C annexé à la présente loi. »

ETAT C

Répartition, par titre et par ministère, des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils

(Mesures nouvelles)

(En milliers de francs)

MINISTRES OU SERVICES	TITRE V		TITRE VI		TITRE VII		TOTALS	
	Autorisations de programme	Crédits de paiement						
Affaires étrangères	213 820	96 974	29 020	18 830	»	»	242 940	113 804
Affaires sociales et emploi	97 069	75 994	1 374 020	508 517	»	»	1 471 089	582 511
I. - Section commune	67 669	59 494	»	»	»	»	67 669	59 494
II. - Affaires sociales	29 400	16 500	1 057 630	320 180	»	»	1 087 030	336 690
III. - Emploi	»	»	316 390	186 337	»	»	316 390	186 337
Agriculture	104 202	33 150	1 245 900	337 900	»	»	1 350 000	370 950
Coopération	18 000	11 500	1 703 000	529 050	»	»	1 721 000	540 550
Culture et communication	995 800	285 800	1 222 800	318 200	»	»	2 218 600	604 000
Départements et territoires d'outre-mer	60 520	34 900	855 900	446 710	»	»	916 500	481 610
Economie, finances et privatisation :								
I. - Charges communes	719 700	206 700	2 207 200	391 280	»	»	2 506 900	597 980
II. - Services financiers	397 060	114 965	60	60	»	»	397 140	115 025
III. - Commerce et artisanat	»	»	54 700	27 615	»	»	54 700	27 615
Education nationale :								
I. - Enseignement scolaire	674 701	736 441	85 363	45 669	»	»	960 064	782 110
II. - Recherche et enseignement supérieur	632 000	291 750	6 364 700	5 519 710	»	»	8 996 700	5 811 460
1. Recherche	24 500	15 250	6 842 700	4 200 710	»	»	6 867 200	4 215 960
2. Enseignement supérieur	607 500	276 500	1 522 000	1 319 000	»	»	2 125 500	1 586 500
III. - Equipement, aménagement du territoire et transports	9 928 745	4 522 360	9 810 189	3 102 624	»	»	19 738 934	7 624 984
I. - Urbanisme, logement et services communs	326 896	76 494	6 190 363	1 487 183	»	»	6 817 349	1 563 677
II. - Routes et sécurité routière	6 838 120	2 639 310	32 000	13 000	»	»	6 870 120	2 652 310
III. - Aménagement du territoire	48 294	16 734	1 655 526	545 196	»	»	1 709 810	581 930

MINISTRES OU SERVICES	TITRE V		TITRE VI		TITRE VII		TOTAUX	
	Autorisations de programme	Crédits de paiement						
IV. - Transports.....	2 648 945	1 772 991	1 513 410	909 470	»	»	4 162 355	2 682 461
1. Section commune.....	»	»	»	»	»	»	»	»
2. Aviation civile.....	2 286 945	1 553 191	33 000	25 560	»	»	2 319 915	1 578 751
3. Transports terrestres.....	246 000	122 000	1 480 410	883 910	»	»	1 726 410	1 006 910
4. Météorologie.....	116 000	97 800	»	»	»	»	116 000	97 800
V. - Environnement.....	66 400	16 931	418 900	147 775	»	»	485 300	164 606
Industrie et tourisme.....	111 426	71 067	5 739 400	2 451 272	»	»	5 850 826	2 522 329
I. - Industrie.....	93 326	54 767	5 715 800	2 441 832	»	»	5 809 126	2 498 599
1. Industrie.....	93 326	54 767	5 715 800	2 441 832	»	»	5 809 126	2 498 599
2. Industrie, recherche, services communs.....	»	»	»	»	»	»	»	»
II. - Tourisme.....	18 100	16 290	23 600	9 440	»	»	41 700	25 730
Intérieur.....	1 086 164	529 240	7 773 219	4 991 829	»	»	8 869 383	5 521 089
Justice.....	1 316 402	356 040	1 420	500	»	»	1 317 822	366 540
Mer.....	304 279	102 960	287 500	146 500	»	»	591 779	249 460
Services du Premier ministre :								
I. - Services généraux.....	6 255	3 600	8 900	8 500	»	»	17 155	12 100
II. - Secrétariat général de la défense nationale.....	21 600	12 120	»	»	»	»	21 600	12 120
IV. - Plan.....	»	»	10 000	3 000	»	»	10 000	3 000
V. - Jeunesse et sports.....	67 000	31 200	73 700	25 800	»	»	140 700	57 000
Totaux pour l'état C.....	16 956 861	7 516 751	40 847 051	18 869 466	»	»	57 803 912	26 386 217

Sur le titre VI de l'état C, le Gouvernement a présenté trois amendements.

L'amendement n° 26 est ainsi rédigé :

« Réduire les autorisations de programme et les crédits de paiement de 3 000 000 de francs, concernant l'économie, les finances et la privatisation : I. - Charges communes. »

Le vote sur cet amendement est réservé.

L'amendement n° 27 est ainsi rédigé :

« Majorer les autorisations de programme et les crédits de paiement de 7 000 000 de francs, concernant l'équipement, le logement, l'aménagement du territoire et les transports. »

Le vote sur cet amendement est réservé.

L'amendement n° 28 est ainsi rédigé :

« Majorer les autorisations de programme et les crédits de paiement de 2 000 000 de francs, concernant la mer. »

Le vote sur l'amendement n° 28 est réservé, de même que le vote sur l'article 35 et l'état C annexé.

Article 37

M. le président. L'Assemblée a adopté, en première délibération, l'article 37 suivant :

« Art. 37. - I. - Il est ouvert au ministre de la défense pour 1987, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses en capital des services militaires, des autorisations de programme ainsi réparties :

« Titre V " Equipement "	101 722 500 000 F
« Titre VI " Subventions d'investissement accordées par l'Etat "	277 500 000 F
« Total.....	102 000 000 000 F

« II. - Il est ouvert au ministre de la défense pour 1987, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses en capital des services militaires, des crédits de paiement ainsi répartis :

« Titre V " Equipement "	23 404 683 000 F
« Titre VI " Subventions d'investissement accordées par l'Etat "	170 900 000 F
« Total.....	23 575 583 000 F. »

M. Paecht et M. Gilbert Gantier ont présenté un amendement, n° 1, ainsi rédigé :

« Sur le titre V, réduire les autorisations de programme ouvertes au paragraphe I de l'article 37 de 4 000 000 000 F et les crédits de paiement ouverts au paragraphe II de cet article, de 525 000 000 F. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Monsieur le président, puis-je défendre en même temps l'amendement n° 2, qui s'applique aussi au chapitre 53-73 ?

M. le président. Je vous en prie, monsieur Gantier !

Je suis, en effet, saisi par M. Paecht et M. Gilbert Gantier d'un amendement n° 2 ainsi rédigé :

« Sur le titre V, réduire les autorisations de programme ouvertes au paragraphe I de l'article 37 de 1 528 000 000 F et les crédits de paiement ouverts au paragraphe II de cet article de 234 000 000 F. »

Vous avez la parole, monsieur Gantier.

M. Gilbert Gantier. Le projet de budget pour 1987 du ministère de la défense comporte des crédits inscrits « en réserve » : dans le chapitre 53-73, d'une part, à la section « air », d'autre part, à la section « marine ».

Les dotations inscrites ont pour objet de financer l'acquisition d'un système aéroporté de détection lointaine, le système AWACS, et la construction d'un porte-avions à propulsion nucléaire, dont nous a parlé le ministre de la défense.

L'utilisation de ces crédits était subordonnée aux décisions à prendre dans le cadre de la loi de programmation militaire pour 1987-1991, dont le contenu est maintenant connu. On ne pouvait les préjuger au moment de la présentation du budget, mais désormais elles peuvent être considérées comme acquises. En effet, le Gouvernement a inscrit l'acquisition d'un système aéroporté de détection lointaine et la construction d'un porte-avions à propulsion nucléaire dans le projet de loi de programmation militaire.

Bref, faut-il maintenir « en réserve », dans le chapitre 53-73, des crédits devenus, si j'ai bien compris, définitifs ?

Les amendements, n° 1 et n° 2, tendent à ne plus inscrire ces crédits « en réserve » et à les reverser aux chapitres où ils devaient normalement figurer.

M. Christian Goux. Très juste !

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. La commission n'a pas examiné ces amendements. Je n'ai pas d'opinion à formuler.

Je m'en remets à l'appréciation du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Compte tenu des engagements pris par M. le ministre de la défense, au cours de la discussion de son budget, et me préoccupant de la cohérence entre la loi de programmation militaire et le budget, je dois dire que ces amendements me paraissent inutiles. Les crédits sont utilisables en l'état : c'est pourquoi l'adoption de ces amendements ne s'impose pas. Je demanderai donc qu'ils soient écartés du vote unique.

M. le président. Monsieur Gantier, maintenez-vous vos amendements ?

M. Gilbert Gantier. S'ils sont écartés du vote unique, le plus simple me paraît être de les retirer.

M. le président. Les amendements n° 1 et 2 sont retirés.

M. Christian Goux. Monsieur le président, nous reprenons ces amendements.

M. le président. Vous avez donc la parole, monsieur Goux.

M. Christian Goux. Le problème n'est pas uniquement de nature budgétaire : c'est une question de principe. L'exposé sommaire est parfaitement clair. Ces crédits avaient été réservés en attendant les décisions concernant le projet de loi de programmation militaire, qui est maintenant connu, comme l'a dit M. Gantier.

Les décisions concernant à la fois l'acquisition du système aéroporté de détection lointaine et la construction du porte-avions à propulsion nucléaire ont été approuvées. Les amendements déposés par M. Gantier s'imposent à l'évidence.

Je ne comprends pas, cher monsieur Gantier, que vous ayez accepté aussi facilement de les retirer !

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 1 et le vote sur l'amendement n° 2, amendements repris par M. Christian Goux, sont réservés.

Je suis saisi de deux amendements identiques, n° 29 et 3. L'amendement n° 29 est présenté par le Gouvernement ; l'amendement n° 3 est présenté par M. Paecht et M. Gilbert Gantier.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Sur le titre V, augmenter les crédits de paiement ouverts au paragraphe II de l'article 37 de 4 600 000 francs. »

La parole est à M. Gilbert Gantier pour soutenir l'amendement n° 3.

M. Gilbert Gantier. Cet amendement est le symétrique de celui qui a été adopté précédemment à l'article 33.

Il s'agit de rétablir des crédits omis à la suite d'une erreur purement matérielle.

M. le président. Le vote sur les amendements n° 29 et 3 ainsi que le vote sur l'article 37 sont réservés.

Article 40

M. le président. L'Assemblée a adopté, en première délibération, l'article 40 suivant :

« Art. 40. - I. - Il est ouvert aux ministres pour 1987, au titre des mesures nouvelles des budgets annexes, des autorisations de programme s'élevant à la somme totale de 41 887 219 000 F, ainsi répartie :

« Imprimerie nationale.....	70 000 000 F
« Journaux officiels.....	8 210 000 F
« Légion d'honneur.....	6 750 000 F

« Monnaies et médailles.....	18 759 000 F
« Navigation aérienne.....	460 000 000 F
« Postes et télécommunications.....	41 323 500 000 F
« Total.....	41 887 219 000 F

« II. - Il est ouvert aux ministres pour 1987, au titre des mesures nouvelles des budgets annexes, des crédits s'élevant à la somme totale de 30 413 415 195 F, ainsi répartie :

« Imprimerie nationale.....	175 871 619 F
« Journaux officiels.....	31 974 496 F
« Légion d'honneur.....	5 929 689 F
« Ordre de la Libération.....	174 783 F
« Monnaies et médailles.....	45 448 865 F
« Navigation aérienne.....	364 746 674 F
« Postes et télécommunications.....	27 444 451 300 F
« Prestations sociales agricoles.....	2 344 817 769 F
« Total.....	30 413 415 195 F. »

Le Gouvernement a présenté un amendement n° 30 ainsi rédigé :

« Réduire de 6 700 000 F les crédits ouverts au paragraphe II de l'article 40 concernant le budget annexe des postes et télécommunications. »

Le vote sur l'amendement n° 30 ainsi que le vote sur l'article 40 sont réservés.

Article 42

M. le président. L'Assemblée a adopté, en première délibération, l'article 42 suivant :

« Art. 42. - I. - Il est ouvert aux ministres pour 1987, au titre des mesures nouvelles des opérations définitives des dépenses civiles en capital des comptes d'affectation spéciale, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 10 238 965 000 F.

« II. - Il est ouvert aux ministres pour 1987, au titre des mesures nouvelles des opérations définitives des comptes d'affectation spéciale, des crédits de paiement s'élevant à la somme totale de 31 007 801 251 F ainsi répartie :

« - dépenses ordinaires civiles.....	21 771 260 000 F
« - dépenses civiles en capital.....	9 236 541 251 F

« Total..... 31 007 801 251 F. »

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 31, ainsi rédigé :

« Majorer de 60 000 000 F les crédits de paiement ouverts au paragraphe II de l'article 42 au titre des dépenses ordinaires civiles. »

La parole est à M. Christian Pierret, inscrit contre l'amendement.

M. Christian Pierret. Je dois avouer mon étonnement. Notre assemblée avait décidé d'abonder de 25 millions les crédits prévus en faveur de la société Radio-France afin d'encourager le développement des radios locales dépendantes de Radio-France.

Or je vois que l'amendement n° 31 tend à réduire le crédit à 2 millions et demi de francs, si je comprends bien l'exposé sommaire.

S'agit-il, monsieur le ministre délégué, d'une sorte d'abandon de sociétés qui réalisent, je le crois, pour le plus grand profit culturel de la nation, une remarquable décentralisation de Radio-France ? Surtout ces sociétés permettent d'établir une concurrence entre le secteur privé, radios libres, et le secteur public, radios régionales ou locales.

A moins qu'il ne s'agisse d'une affectation de crédits à lire d'une manière différente de celle que je viens d'exposer ?

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé du budget.

M. le ministre chargé du budget. Tout cela est parfaitement clair ! Mon collègue François Léotard a eu l'occasion de préciser que l'abattement de 25 millions, initialement proposé, n'aurait pas permis au service de la redevance de fonctionner.

Dans un esprit d'ouverture, et compte tenu des amendements déposés par des parlementaires de la majorité, j'accepte un abattement de 12 millions et demi de francs. L'argent servira à encourager les activités de création de la société Antenne 2, à concurrence de 10 millions, et de la société Radio-France pour 2 millions et demi. Il n'y a là aucun mystère. Je demanderai donc l'approbation de cet amendement.

M. Michel Pelchat. Puis-je dire un mot, monsieur le président ?

M. le président. Un mot seulement, monsieur Pelchat ! Vous avez la parole.

M. Michel Pelchat. Monsieur le ministre, je vous remercie d'avoir accepté d'accorder 10 millions de francs pour favoriser la création sur Antenne 2.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 31 est réservé, ainsi que le vote sur l'article 42.

Article 54 et état H

M. le président. L'Assemblée a adopté, en première délibération, l'article 54 suivant :

« Art. 54. - Est fixée pour 1987, conformément à l'état H annexé à la présente loi, la liste des chapitres sur lesquels s'imputent les crédits pouvant donner lieu à report, dans les conditions fixées par l'article 17 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 précitée. »

ETAT H

Tableau des dépenses pouvant donner lieu à reports de crédits de 1986-1987

NUMEROS des chapitres	NATURE DES DEPENSES
	BUDGET GENERAL
	AGRICULTURE
34-14	Statistiques.
34-96	Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques.
44-41	Amélioration des structures agricoles F.A.S.A.S.A.
44-43	Fonds d'action rurale.
44-54	Valorisation de la production agricole. - Subventions économiques.
44-56	Valorisation de la production agricole. - Orientation des productions.
44-70	Promotion et contrôle de la qualité.
44-90	Amélioration du cadre de vie et aménagement de l'espace rural.
46-33	Participation à la garantie contre les calamités agricoles.
	ANCIENS COMBATTANTS
34-02	Administration centrale. - Matériel.
34-22	Services extérieurs. - Matériel.
34-96	Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques.
36-21	Nécropoles nationales. - Transport et transferts de corps.
36-91	Travaux d'entretien immobilier. - Equipement.

NUMEROS des chapitres	NATURE DES DEPENSES
37-11 46-31	Institution nationale des invalides. Indemnités et pécules.
COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME	
II. - <i>Tourisme</i>	
34-96	Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques.
CULTURE	
34-20	Etudes.
34-96	Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques.
35-20	Patrimoine monumental. - Entretien et réparations.
43-82	Commendes artistiques et achats d'œuvres d'art.
DEPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER	
34-96	Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques.
ECONOMIE, FINANCES ET BUDGET	
I. - <i>Charges communes</i>	
33-96	Œuvres sociales : prestation de service crèche.
34-91	Remboursement à forfait de la valeur d'affranchissement des correspondances officielles.
42-03	Contributions dues aux républiques africaines et malgache au titre du régime fiscal applicable aux membres des forces armées stationnées dans ces Etats.
42-06	Application de l'accord frontalier avec la confédération helvétique du 11 avril 1983.
42-08	Versement à la Communauté économique européenne, en application de l'accord intergouvernemental des 23 et 24 avril 1985.
44-01	Compensation pour tarifs réduits du transport de presse.
44-20	Programmes européens de développement régional.
44-76	Mesures destinées à favoriser l'emploi.
46-90	Versements à divers régimes obligatoires de sécurité sociale.
46-91	Français rapatriés d'outre-mer. - Moratoire des dettes. - Indemnisation des biens, remise et aménagement des prêts de réinstallation, financement des prêts de consolidation.
46-96	Application de la loi instituant un fonds national de solidarité.
II. - <i>Services financiers</i>	
34-53	Réforme fiscale. - Révision des évaluations cadastrales des propriétés bâties et non bâties. - Dépenses de matériel.
34-76	Travaux de recensement. - Dépenses de matériel.
34-96	Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques.
42-80	Participation de la France à diverses expositions internationales.
44-41	Rachats d'emblica.
44-42	Versements d'indemnités au titre de la suppression des débits de boissons.
44-86	Coopération technique.
EDUCATION NATIONALE	
I. - <i>Enseignement scolaire</i>	
34-96	Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques.
II. - <i>Enseignement universitaire</i>	
34-96	Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques.
ENVIRONNEMENT	
34-96	Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques.
INTERIEUR ET DECENTRALISATION	
34-42	Police nationale. - Matériel et fonctionnement.
34-82	Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques.
37-10	Administration préfectorale. - Dépenses diverses.
37-61	Dépenses relatives aux élections.
41-56	Dotation générale de décentralisation.
JEUNESSE ET SPORTS	
34-96	Dépenses informatiques.
JUSTICE	
34-06	Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques.
37-92	Réforme de l'organisation judiciaire.
41-11	Services judiciaires. - Subventions diverses en faveur des collectivités locales.
MER	
34-96	Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques.
37-32	Signalisation maritime. - Service technique des phares et balises.

NUMEROS des chapitres	NATURE DES DEPENSES
	PLAN ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
	<i>I. - Commissariat général du Plan</i>
34-04	Travaux et enquêtes.
34-05	Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques.
	<i>II. - Aménagement du territoire</i>
34-03	Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques.
	REDEPLOIEMENT INDUSTRIEL, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE SERVICES COMMUNS
34-95	Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques.
	REDEPLOIEMENT INDUSTRIEL
44-75	Fonds d'industrialisation de la Lorraine.
44-76	Contribution exceptionnelle de l'Etat à la création d'emploi dans la région Lorraine.
44-77	Fonds de développement du Nord-Pas-de-Calais.
44-78	Contribution exceptionnelle de l'Etat à la création d'emplois industriels dans la région Nord - Pas-de-Calais.
45-13	Aide aux échanges intra-communautaires de charbon à coke.
45-93	Prestations à certains mineurs pensionnés.
45-94	Participation de l'Etat aux coûts sociaux liés à la restructuration des chantiers navals.
	RELATIONS EXTERIEURES
	<i>I. - Services diplomatiques et généraux</i>
34-05	Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques.
34-90	Frais de déplacement.
41-03	Deserte aérienne de Strasbourg.
42-29	Formation et assistance technique dans le domaine militaire.
42-31	Participation de la France à des dépenses internationales (contributions obligatoires).
	<i>II. - Coopération et développement</i>
34-14	Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques.
41-42	Assistance technique et formation dans le domaine militaire.
42-23	Actions de coopération pour le développement.
	SANTE ET SOLIDARITE NATIONALE, TRAVAIL, EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE SERVICES GENERAUX
34-95	Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques.
	SANTE ET SOLIDARITE NATIONALE
45-81	Prestations d'accueil et de reclassement en faveur des rapatriés.
45-82	Prestations sociales et actions culturelles en faveur des rapatriés.
45-82	Contribution de l'Etat au financement de l'allocation aux adultes handicapés.
	SERVICES DU PREMIER MINISTRE
	<i>I. - Services généraux</i>
33-83	Prestations interministérielles d'action sociale.
34-04	Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques.
34-08	Divers services. - Réalisations et diffusion d'enquêtes et d'études.
35-91	Travaux immobiliers.
37-10	Actions d'information à caractère interministériel.
43-02	Promotion, formation et information relatives aux droits des femmes.
	<i>II. - Secrétariat général de la défense nationale</i>
34-95	Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques.
	TRAVAIL, EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE
37-82	Elections prud'hommes.
43-03	Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale.
43-04	Rémunération des stagiaires de la formation professionnelle.
44-72	Travail et emploi. - Application de l'article 58 du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier.
44-74	Travail et emploi. - Fonds national de l'emploi. - Réadaptation et reclassement de la main-d'œuvre.
44-75	Actions pour la promotion de l'emploi.
44-77	Fonds d'intervention pour l'emploi et la formation professionnelle.
	URBANISME, LOGEMENT ET TRANSPORTS
	<i>I. - Urbanisme et logement</i>
34-95	Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques.
37-81	Mission chargée du déménagement du ministère de l'urbanisme, du logement et des transports et du ministère de l'environnement.

NUMEROS des chapitres	NATURE DES DEPENSES
	II. - Transports
	1. Section commune
34-95 45-13	Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques. Corse : « Dotation de continuité territoriale ».
	2. Aviation civile
34-28	Formation et perfectionnement en vol des personnels navigants.
	3. Transports intérieurs
34-98 37-46 44-42 44-43	Services extérieurs. - Informatiques et statistiques. Services d'études techniques. Routes. - Subvention pour l'entretien des chaussées de Paris. Sécurité et circulation routières. - Actions d'incitation.
	4. Météorologie
34-52	Services extérieurs de la météorologie. - Matériel et fonctionnement.
	BUDGETS ANNEXES
	IMPRIMERIE NATIONALE
60-01 61-01	Achats. Services extérieurs.
	MONNAIES ET MEDAILLES
60-01 61-02	Achats stockés. Dépenses informatiques.
	NAVIGATION AERIENNE
61-01	Dépenses informatiques.
	POSTES ET TELECOMMUNICATIONS
62-02	Transports de matériels et de correspondances.
	DEPENSES MILITAIRES
	DEFENSE
	Section commune
34-03 36-02 37-31	Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques. Participation aux dépenses de fonctionnement de divers organismes. Participation de l'Etat aux dépenses d'expansion économique et de coopération technique.
	Section Air
34-14 34-15	Entretien des matériels. - Programmes. Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques.
	Section Forces terrestres
34-24 34-25	Entretien des matériels. - Programmes. Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques.
	Section Merine
34-32 34-34 34-35	Activités, entretien et exploitation des forces et des services. Entretien des matériels. - Programmes. Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques.
	Section Gendarmerie
34-45	Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques.
	COMPTES SPECIAUX DU TRESOR
	i. - Comptes d'affectation spéciale
	Fonds national pour le développement des adductions d'eau. Fonds forestier national. Fonds de soutien aux hydrocarbures. Soutien financier de l'industrie cinématographique et de l'industrie des programmes audiovisuels. Fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités. Compte d'emploi de la taxe parafiscale affectée au financement des organismes du service public de la radiodiffusion sonore et de la télévision. Fonds national du livre. Fonds national pour le développement du sport. Fonds de participation des pays en développement aux ressources des grands fonds marins.

NUMEROS des chapitres	NATURE DES DEPENSES
	<p>Fonds national des haras et des activités hippiques. Fonds national pour le développement de la vie associative. Compte d'affectation des produits de la privatisation.</p> <p style="text-align: center;">II. - Comptes de prêts</p> <p>Prêts du Trésor à des Etats étrangers en vue de faciliter l'achat de biens d'équipement. Prêts à la caisse d'amortissement pour l'acier.</p>

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 32, ainsi rédigé :

« Dans l'état H, à la rubrique budget général, économie, finances et budget. - I. Charges communes, avant la ligne 33-96, insérer la ligne suivante :

« 33-95 Prestations et versements facultatifs. »

Le vote sur l'amendement n° 32 est réservé ainsi que le vote sur l'article 54 et l'état H annexé.

Article 56

M. le président. L'Assemblée a adopté, en première délibération, l'article 56 suivant :

« Art. 56. - Est approuvée pour l'exercice 1987 la répartition suivante du produit de la taxe, dénommée redevance pour droit d'usage, affectée aux organismes du secteur public de la communication audiovisuelle, sur la base d'un montant estimé d'encaissements de 6 241,4 millions de francs hors taxe sur la valeur ajoutée :

	En millions de francs
« Télédiffusion de France.....	87,1
« Institut national de la communication audiovisuelle.....	124,1
« Antenne 2.....	765,7
« France régions 3.....	2 260,3
« Société de radiodiffusion et de télévision d'outre-mer.....	587,4
« Radio France.....	1 731,3
« Radio France internationale.....	362,1
« Total.....	5 918

« Le solde est affecté à la société chargée de la création de programmes de télévision ayant vocation à être diffusés par satellite et réalisés en tenant compte du caractère international, et notamment européen, de leurs publics.

« Est approuvé pour l'exercice 1987 le produit attendu des recettes provenant de la publicité de marques à la télévision pour un montant de 1 950 millions de francs hors taxes. Jusqu'à la date de sa privatisation, la société de programme « T.F.1 » fait appel aux ressources provenant de la publicité de marques. Les ressources de cette société n'entrent pas dans le plafond susvisé. »

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 33, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 56, substituer à la somme : "6 241,4 millions de francs", la somme : "6 229,7 millions de francs". »

Le vote sur l'amendement n° 33 est réservé.

Je suis saisi de deux amendements, n°s 4 et 6, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 4, présenté par M. Pelchat et M. Péricard, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le deuxième alinéa de l'article 56 :

« Télédiffusion de France : 98,8. »

L'amendement n° 6, présenté par Mme Boutin, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le deuxième alinéa de l'article 56 :

« Télédiffusion de France : 93,1. »

La parole est à M. Michel Pelchat, pour soutenir l'amendement n° 4.

M. Michel Pelchat. Considérez qu'il est défendu, monsieur le président.

M. le président. La parole est à Mme Christine Boutin, pour défendre l'amendement n° 6.

Mme Christine Boutin. Je défendrai en même temps, si vous le permettez, monsieur le président, les amendements portant les n°s 6, 7 et 8.

Je comprends fort bien que M. le ministre du budget essaie de récupérer 12 millions et demi de francs sur l'amendement voté hier. C'est cohérent. Je le remercie d'avoir pensé à Radio France même si la somme allouée est minime, et n'a plus guère de sens.

En revanche, je suis surprise par l'attitude de mes collègues de la majorité. L'économie que j'ai découverte a été réalisée grâce au vote du Front national et du parti socialiste, sans aucune voix des députés de la majorité. Pourquoi mes collègues de la majorité n'ont-ils pas pensé à proposer quoi que ce soit pour Radio France ?

M. Christian Pierret. Très bien !

M. Guy Béche. Ils sont contre la voix de la France !

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 4 et le vote sur l'amendement n° 6 sont réservés.

Je suis saisi de trois amendements, les n°s 5, 7 et 34, pouvant être soumis à une discussion commune.

Les deux premiers amendements sont identiques.

L'amendement n° 5 est présenté par M. Pelchat et M. Péricard ; l'amendement n° 7 est présenté par Mme Boutin.

Ces amendements sont ainsi libellés :

« Rédiger ainsi le quatrième alinéa de l'article 56 :

« Antenne 2 : 777,4. »

L'amendement n° 34, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le quatrième alinéa de l'article 56 :

« Antenne 2 : 775,1. »

La parole est à M. Michel Pelchat, pour soutenir l'amendement n° 5.

M. Michel Pelchat. Monsieur le ministre, je vous ai remercié de l'effort de 10 millions que vous avez consenti, à ma demande, en faveur de la création sur Antenne 2.

J'aurais souhaité, bien sûr, que l'effort soit plus marqué. On le verra en lisant l'amendement primitif que j'avais déposé avec mon collègue M. Péricard.

Et j'aurais aimé, surtout après avoir entendu l'intervention de ma collègue Christine Boutin, que toute la somme économisée sur le service de la redevance soit affectée à Antenne 2.

M. le président. Madame Boutin, vous avez déjà défendu l'amendement n° 7.

Mme Christine Boutin. Oui, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé du budget.

M. le ministre chargé du budget. Je remercie la majorité parlementaire de m'avoir suivi lorsque j'ai demandé le rejet d'un amendement réclamant un abattement tout à fait excessif.

Je me réjouis donc d'avoir fait prévaloir la solution qui va bientôt être adoptée.

M. Christian Goux. Bref, tout le monde est content. Parfait !

M. le président. Le vote sur les amendements n^{os} 5 et 7 est réservé, ainsi que le vote sur l'amendement n^o 34.

Je suis saisi de deux amendements, n^{os} 8 et 35, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n^o 8, présenté par Mme Boutin, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le septième alinéa de l'article 56 :
« Radio France : 1737. »

L'amendement n^o 35, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le septième alinéa de l'article 56 :
« Radio France : 1733,6. »

Mme Boutin a déjà soutenu l'amendement n^o 8.

Le vote sur l'amendement n^o 8 et le vote sur l'amendement n^o 35 sont réservés, ainsi que le vote sur l'article 56.

Article 63 ter

M. le président. L'Assemblée a adopté, en première délibération, l'article 63 ter suivant :

« Art. 63 ter. - I. - Dans le paragraphe II de l'article 273 bis du code général des impôts, les mots : "à concurrence de 50 p. 100 de son montant" sont remplacés par les mots : "à concurrence de son montant".

« II. - Le dernier alinéa du paragraphe II du même article 273 bis est abrogé.

« III. - Le 2. de l'article 233 de l'annexe II du même code est ainsi rédigé :

« Les limitations prévues au 1. ne s'appliquent pas aux hôtels et résidences classées de tourisme ainsi qu'aux villages de vacances agréés. »

« IV. - Les pertes éventuelles de recettes résultant pour l'Etat de ces mesures seront compensées par un relèvement à due concurrence des droits de consommation sur les tabacs et ce pour la durée de ces pertes.

« V. - Les dispositions du présent article sont applicables à compter du 1^{er} janvier 1988. »

Le Gouvernement a présenté un amendement, n^o 36 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le paragraphe IV de l'article 63 ter :

« A compter du 1^{er} juillet 1988, le taux normal du droit de consommation sur les cigarettes prévu à l'article 575 A du code général des impôts est porté à 49,30. »

Le vote sur l'amendement n^o 36 ainsi que le vote sur l'article 63 ter sont réservés.

Article 66 A

M. le président. L'Assemblée a adopté, en première délibération, l'article 66 A suivant :

« Art. 66 A. - A compter de la rentrée scolaire 1987 et dans le cadre d'un plan pluriannuel, les postes de détachés budgétaires seront réservés aux emplois de direction et d'enseignement universitaire ou à des affectations d'enseignants dans les pays et les matières où n'existent pas de possibilités de recrutement local.

« Les crédits ainsi libérés feront l'objet d'un rapport au Parlement avant le 31 décembre de chaque année et pourront être redéployés en faveur du système scolaire à l'étranger et notamment de l'amélioration du nombre et de la situation des enseignants recrutés localement. »

Le Gouvernement a présenté un amendement, n^o 37, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 66 A. »

Le vote sur l'amendement n^o 37 est réservé.

Article 66 B

M. le président. L'Assemblée a adopté, en première délibération, l'article 66 B suivant :

« Art. 66 B. - Dans l'état récapitulatif des crédits concourant à l'action culturelle de la France à l'étranger présenté, chaque année, en annexe à la loi de finances, sont identifiés ceux qui sont relatifs à la francophonie. »

Le Gouvernement a présenté un amendement, n^o 38, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 66 B. »

Le vote sur l'amendement n^o 38 est réservé.

Article 32 et état A (Coordination)

M. le président. L'Assemblée a adopté, en première délibération, l'article 32 et l'état A suivants :

TITRE III

DISPOSITIONS RELATIVES A L'ÉQUILIBRE DES RESSOURCES ET DES CHARGES

« Art. 32. - I. - Pour 1987, les ressources affectées au budget évaluées dans l'état A annexé à la présente loi, les plafonds des charges et l'équilibre général qui en résulte sont fixés aux montants qui suivent.

« II. - Le ministre de l'économie, des finances et de la privatisation est autorisé à procéder, en 1987, dans des conditions fixées par décret :

« - à des emprunts à long, moyen et court terme pour couvrir l'ensemble des charges de la trésorerie ou pour renforcer les réserves de change ;

« - à des conversions facultatives d'emprunts et à des opérations de consolidation de la dette publique.

« III. - Le ministre de l'économie, des finances et de la privatisation est autorisé à donner, en 1987, la garantie de refinancement en devises pour les emprunts communautaires.

« IV. - Le ministre de l'économie, des finances et de la privatisation est, jusqu'au 31 décembre 1987, habilité à conclure avec des établissements de crédit spécialisés dans le financement à moyen et long terme des investissements, des conventions établissant pour chaque opération les modalités selon lesquelles peuvent être stabilisées les charges du service d'emprunts qu'ils contractent en devises étrangères. »

ETAT A

Tableau des voles et moyens applicables au budget de 1987

I. - BUDGET GENERAL

NUMERO de la ligne	DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1987 (en milliers de francs)
A. - RECETTES FISCALES		
1. PRODUIT DES IMPOTS DIRECTS ET TAXES ASSIMILEES		
01	Impôt sur le revenu.....	213 023 000
02	Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles.....	21 900 000
03	Retenue à la source sur certains bénéficiaires non commerciaux et sur l'impôt sur le revenu des non-résidents.....	780 000
04	Retenues à la source et prélèvements sur les revenus de capitaux mobiliers.....	39 000 000
05	Impôt sur les sociétés.....	115 350 000
06	Prélèvement sur les bénéficiaires tirés de la construction immobilière (loi n° 63-254 du 15 mars 1963, art. 28-IV).....	780 000
07	Préciput d'0 par les sociétés au titre de certains bénéficiaires distribués (loi n° 85-568 du 12 juillet 1985, art. 3).....	560 000
08	Taxe libératoire pour les profits de construction en cours d'imposition.....	50 000
09	Impôt sur les grandes fortunes et prélèvement sur les bones anonymes.....	2 000 000
10	Prélèvement sur les entreprises d'assurances.....	80 000
11	Taxe sur les salaires.....	27 285 000
13	Taxe d'apprentissage.....	320 000
14	Taxe de participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue.....	360 000
15	Taxe forfaitaire sur les métaux précieux, les bijoux, les objets d'art de collection et d'antiquité.....	365 000
17	Taxe sur certains frais généraux.....	1 060 000
18	Contribution des institutions financières.....	1 350 000
18	Prélèvement sur les entreprises de production pétrolière.....	1 150 000
19	Recettes diverses.....	5 000
	Total pour le 1.....	425 408 000
2. PRODUIT DE L'ENREGISTREMENT		
Mutations :		
Mutations à titre onéreux :		
Meubles :		
21	Créances, rentes, prix d'offices.....	415 000
22	Fonds de commerce.....	3 110 000
23	Meubles corporels.....	165 000
24	Immeubles et droits immobiliers.....	38 000
Mutations à titre gratuit :		
25	Entre vifs (donations).....	843 000
26	Par décès.....	15 000 000
31	Autres conventions et actes civils.....	5 985 000
32	Actes judiciaires et extrajudiciaires.....	72 000
33	Taxe de publicité foncière.....	398 000
34	Taxe spéciale sur les conventions d'assurances.....	21 900 000
35	Taxe annuelle sur les encours.....	1 180 000
39	Recettes diverses et pénalités.....	870 000
	Total pour le 2.....	49 758 000
3. PRODUIT DU TIMBRE ET DE L'IMPOT SUR LES OPERATIONS DE BOURSE		
41	Timbre unique.....	3 560 000
44	Taxe sur les véhicules de tourisme des sociétés.....	2 070 000
45	Actes et écrits assujettis au timbre de dimension.....	1 180 000
46	Contrats de transport.....	550 000
47	Permis de chasser.....	40 000
51	Impôts sur les opérations traitées dans les bourses de valeurs et les bourses de commerce.....	1 900 000
59	Recettes diverses et pénalités.....	1 000 000
	Total pour le 3.....	10 300 000
4. DROITS D'IMPORTATION, TAXE INTERIEURE SUR LES PRODUITS PETROLIERS ET DIVERS PRODUITS DE DOUANES		
61	Droits d'importation.....	8 660 000
62	Prélèvements et taxes compensatoires institués sur divers produits.....	686 000

NUMERO de la ligne	DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1987 (en milliers de francs)
63	Texte intérieure sur les produits pétroliers.....	94 122 000
64	Autres textes Intérieures.....	12 000
65	Autres droits et recettes accessoires.....	2 231 000
66	Amendes et confiscations.....	380 000
	Total pour le 4.....	106 091 000
	5. PRODUIT DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE	
71	Texte sur la valeur ajoutée.....	498 455 000
	6. PRODUIT DES CONTRIBUTIONS INDIRECTES	
81	Droits de consommation sur les tabacs.....	18 920 000
82	Vins, cidres, poirées et hydromels.....	975 000
83	Droits de consommation sur les alcools.....	8 250 000
84	Droits de fabrication sur les alcools.....	335 000
85	Bières et eaux minérales.....	600 000
86	Texte spéciale sur les débits de boissons.....	5 000
88	Textes sur certains appareils automatiques.....	Mémoire
91	Garantie des matières d'or et d'argent.....	80 000
82	Amendes, confiscations et droits sur acquits non rentrés.....	18 000
93	Autres droits et recettes à différents titres.....	64 000
	Total pour le 6.....	28 245 000
	7. PRODUIT DES AUTRES TAXES INDIRECTES	
94	Texte spéciale sur la publicité télévisée.....	25 000
96	Texte sur les produits des exploitations forestières.....	25 000
96	Texte spéciale sur certains véhicules routiers.....	440 000
87	Cotisations à la production sur les sucres.....	1 584 000
96	Taxes sur les stations et liaisons radio-électriques privées.....	200 000
	Total pour le 7.....	2 274 000
	RECAPITULATION DE LA PARTIE A	
	1. Produit des Impôts directs et taxes assimilées.....	425 408 000
	2. Produit de l'enregistrement.....	49 756 000
	3. Produit du timbre et de l'impôt sur les opérations de bourse.....	10 300 000
	4. Droits d'importation, taxe intérieure sur les produits pétroliers et divers produits des douanes.....	106 091 000
	5. Produit de la taxe sur la valeur ajoutée.....	498 455 000
	6. Produit des contributions indirectes.....	28 245 000
	7. Produit des autres taxes indirectes.....	2 274 000
	Total pour la partie A.....	1 120 529 000
	B. - RECETTES NON FISCALES	
	1. EXPLOITATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS A CARACTERE FINANCIER	
107	Produits de l'exploitation du service des constructions aéronautiques au titre de ses activités à l'exportation.....	Mémoire
108	Produits de l'exploitation du service des constructions et armes navales au titre de ses activités à l'exportation.....	Mémoire
108	Produits de l'exploitation du service des fabrications d'armement au titre de ses activités à l'exportation.....	150 000
110	Produits des participations de l'Etat dans des entreprises financières.....	2 115 000
111	Bénéfice de divers établissements publics financiers.....	1 800 000
113	Versement au budget général des bénéfices du service des alcools.....	Mémoire
114	Produits de la loterie, du loto et du loto sportif.....	3 770 000
115	Produits de la vente des publications du Gouvernement.....	Mémoire
116	Produits des participations de l'Etat dans des entreprises non financières et bénéfices des établissements publics non financiers.....	1 730 000
121	Versements du budget annexe des P.T.T.....	8 715 000
129	Versements des autres budgets annexes.....	15 000
189	Produits divers.....	Mémoire
	Total pour le 1.....	18 296 000
	2. PRODUITS ET REVENUS DU DOMAINE DE L'ETAT	
201	Versement de l'office des forêts au budget général.....	Mémoire
202	Recettes des transports aériens par moyens militaires.....	8 000
203	Recettes des établissements pénitentiaires.....	37 000
204	Recettes des établissements d'éducation surveillée.....	1 200
205	Radevances d'usages perçues sur les aérodromes de l'Etat et remboursements divers par les usagers.....	400
206	Radevances de routes perçues sur les usagers de l'espace aérien et versées par l'intermédiaire d'Euro-control.....	220 000
207	Produits et revenus du domaine encaissés par les comptables des Impôts.....	845 000
206	Produit de la cession de biens appartenant à l'Etat.....	Mémoire
288	Produits et revenus divers.....	15 000
	Total pour le 2.....	1 126 600

NUMERO de la ligne	DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1987 (en milliers de francs)
3. TAXES, REDEVANCES ET RECETTES ASSIMILEES		
301	Taxe de protection sanitaire et d'organisation des marchés des viandes	275 000
302	Cotisation de solidarité sur les céréales et graines oléagineuses	190 000
303	Taxes et redevances assises par le service des instruments de mesure	65 000
304	Redevances pour frais de contrôle des distributions d'énergie électrique et des concessions de forces hydrauliques.....	7 800
305	Redevances pour frais de contrôle de la production, du transport et de la distribution du gaz.....	1 500
306	Taxes d'épreuves d'appareils à pression de vapeur ou de gaz.....	550
308	Frais de contrôle des établissements classés pour la protection de l'environnement.....	43 000
309	Frais d'assiette et de recouvrement des impôts et taxes établis ou perçus au profit des collectivités locales et de divers organismes.....	3 560 000
310	Recouvrements de frais de justice, de frais de poursuite et d'instance	63 000
311	Produits ordinaires des recettes des finances.....	4 000
312	Produits des amendes forfaitaires de la police de la circulation.....	560 000
313	Produits des autres amendes et condamnations pécuniaires et des pénalités infligées pour infraction à la législation sur les prix.....	2 340 000
314	Prélèvement progressif sur le produit des jeux dans les casinos régie par la loi du 15 juin 1907.....	334 000
316	Prélèvements sur le pari mutuel et sur les recettes des sociétés de courses parisiennes.....	2 890 000
316	Contribution aux frais de contrôle et de surveillance de l'Etat en matière d'assurances (application de l'ordonnance du 29 septembre 1945) et aux frais de fonctionnement du Conseil national des assurances.....	60 000
316	Produits des taxes sur les analyses, examens et contrôles effectués par le Laboratoire national de la santé publique.....	200
321	Taxes annuelles applicables aux spécialités pharmaceutiques	4 400
322	Droit fixe d'autorisation de mise sur le marché de spécialités pharmaceutiques à usage vétérinaire.....	600
323	Droits d'inscription pour les examens organisés par les différents ministères, droits de diplômes et de scolarité perçus dans différentes écoles du Gouvernement.....	8 500
325	Cotisation perçue au titre de la participation des employeurs à l'effort de construction.....	300 000
326	Reversement au budget général de diverses ressources affectées.....	Mémoire
328	Recettes diverses du service du cadastre.....	48 000
329	Recettes diverses des comptables des impôts	120 000
330	Recettes diverses des receveurs des douanes.....	200 000
332	Redevances pour l'emploi obligatoire des mutilés de guerre et des travailleurs handicapés	4 000
334	Taxe de défrichement des surfaces en nature de bois ou de forêts	15 000
335	Versement au Trésor des produits visés par l'article 5, dernier alinéa de l'ordonnance n° 45-14 du 6 janvier 1945.....	42 500
337	Redevances versées par les entreprises dont les emprunts bénéficient de la garantie de l'Etat	35 000
386	Taxes et redevances diverses.....	Mémoire
Total pour le 3		11 202 060
4. INTERETS DES AVANCES, DES PRETS ET DOTATIONS EN CAPITAL		
401	Récupération et mobilisation des créances de l'Etat	210 000
402	Annuités diverses.....	3 000
403	Contribution des offices et établissements publics de l'Etat dotés de l'autonomie financière et des compagnies de navigation subventionnées, sociétés d'économie mixte, entreprises de toute nature ayant fait appel au concours financier de l'Etat.....	7 500
404	Intérêts des prêts du fonds de développement économique et social.....	1 000 000
408	Intérêts des prêts consentis aux organismes d'habitations à loyer modéré et de crédit immobilier	130 000
407	Intérêts des dotations en capital et des avances d'actionnaire accordées par l'Etat.....	3 454 000
408	Intérêts sur obligations cautionnées.....	400 000
409	Versements de la caisse de consolidation et de mobilisation des crédits à moyen terme	Mémoire
488	Intérêts divers.....	1 000 000
Total pour le 4		6 204 600
5. RETENUES ET COTISATIONS SOCIALES AU PROFIT DE L'ETAT		
501	Retenues pour pensions civiles et militaires (part agent)	14 877 500
502	Contribution de divers organismes publics ou semi-publics de l'Etat aux retraites de leurs personnels soumis au régime général des pensions civiles et militaires (part patronale).....	607 800
503	Retenues de logement effectuées sur les émoluments de fonctionnaires et officiers logés dans des immeubles appartenant à l'Etat ou loués par l'Etat.....	11 000
504	Ressources à provenir de l'application des règles relatives aux cumuls des rémunérations d'activité.....	82 000
505	Prélèvement effectué sur les salaires des conservateurs des hypothèques.....	640 000
506	Recettes diverses des services extérieurs du Trésor	11 500
507	Contribution de diverses administrations au fonds spécial de retraite des ouvriers des établissements industriels de l'Etat.....	97 500
588	Retenues diverses.....	Mémoire
Total pour le 5		16 327 100
6. RECETTES PROVENANT DE L'EXTERIEUR		
601	Produits des chancelleries diplomatiques et consulaires	350 000
604	Remboursement par la C.E.E. des frais d'assiette et de perception des impôts et taxes perçus au profit de son budget	1 200 000
608	Versements du fonds européen de développement économique régional.....	1 800 000
607	Autres versements du budget des communautés européennes.....	Mémoire
688	Recettes diverses provenant de l'extérieur.....	43 420
Total pour le 6		3 383 420

NUMERO de la ligne	DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1987 (en milliers de francs)
7. OPERATIONS ENTRE ADMINISTRATIONS ET SERVICES PUBLICS		
702	Redevances et remboursements divers dus par les compagnies de chemins de fer d'intérêt local et entreprises similaires.....	600
705	Participation des collectivités pariennes (Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne) aux dépenses de personnels étatisés des enseignements spéciaux.....	1 600
708	Reversement de fonds sur les dépenses des ministères ne donnant pas lieu à rétablissement de crédits..	1 200 000
709	Réintégration au budget général des recettes des établissements dont l'autonomie a été supprimée par le décret du 20 mars 1939.....	300
710	Remboursement par certains comptes spéciaux de diverses dépenses leur incombant.....	6 800
712	Remboursement de divers frais de gestion et de contrôle.....	12 000
789	Opérations diverses.....	Mémoire
	Total pour le 7.....	1 221 300
8. DIVERS		
801	Recettes en contrepartie des dépenses de reconstruction.....	13 000
802	Recouvrements poursuivis par l'agent judiciaire du Trésor. Recettes sur débits non compris dans l'écrit de l'administration des finances.....	72 000
803	Remboursement de frais de scolarité, de pensions et de trousseaux par les anciens élèves des écoles du Gouvernement qui quittent prématurément le service de l'Etat.....	9 700
804	Pensions et trousseaux des élèves des écoles du Gouvernement.....	6 800
805	Recettes accidentelles et différants titres.....	2 000 000
806	Recettes en atténuation des frais de trésorerie.....	1 600 000
807	Primes perçues en contrepartie des garanties afférentes à des opérations de commerce extérieur.....	Mémoire
808	Remboursement par les organismes d'habitation à loyer modéré des prêts accordés par l'Etat.....	640 000
809	Recettes accessoires sur dépenses obligatoires d'aide sociale et de santé.....	10 000
810	Ecrêtement des recettes transférées aux collectivités locales (loi du 7 janvier 1983 modifiée).....	Mémoire
899	Recettes diverses.....	985 000
	Total pour le 8.....	5 236 600
	Total pour le pelté B.....	63 008 470
C. - FONDS DE CONCOURS ET RECETTES ASSIMILEES		
1100	Fonds de concours ordinaires et spéciaux.....	Mémoire
1500	Fonds de concours. Coopération internationale.....	Mémoire
	Total pour le pelté C.....	Mémoire
D. - PRELEVEMENTS SUR LES RECETTES DE L'ETAT AU PROFIT DES COLLECTIVITES LOCALES		
	1. Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation globale de fonctionnement.....	70 025 891
	2. Prélèvement sur les recettes de l'Etat du produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation.....	560 000
	3. Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation spéciale pour le logement des instituteurs.....	2 749 601
	4. Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit du Fonds national de péréquation de la taxe professionnelle.....	680 000
	5. Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation de compensation de la taxe professionnelle.....	16 234 000
	6. Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit du fonds de compensation pour la T.V.A.....	12 524 000
	Total pour le pelté D.....	102 773 492
E. - PRELEVEMENTS SUR LES RECETTES DE L'ETAT AU PROFIT DES COMMUNAUTES EUROPEENNES		
	Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit du budget de la C.E.E.....	46 336 000
RECAPITULATION GENERALE		
A. - RECETTES FISCALES		
	1. Produit des impôts directs et taxes assimilées.....	425 408 000
	2. Produit de l'enregistrement.....	49 753 000
	3. Produit du timbre et de l'impôt sur les opérations de bourse.....	10 300 000
	4. Droits d'importation, taxe intérieure sur les produits pétroliers et divers produits des douanes.....	106 091 000
	5. Produit de la taxe sur la valeur ajoutée.....	498 455 000
	6. Produit des contributions indirectes.....	28 245 000
	7. Produit des autres taxes indirectes.....	2 274 000
	Total pour le pelté A.....	1 120 529 000
B. - RECETTES NON FISCALES		
	1. Exploitations industrielles et commerciales et établissements publics à caractère financier.....	16 296 000
	2. Produits et revenus du domaine de l'Etat.....	1 128 800
	3. Taxes, redevances et recettes assimilées.....	11 202 060
	4. Intérêts des avances, des prêts et dotations en capital.....	6 204 500
	5. Retenues et cotisations sociales au profit de l'Etat.....	16 327 100
	6. Recettes provenant de l'étranger.....	3 363 420

NUMERO de la ligne	DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1987 (en milliere de francs)
	7. Opérations entre administrations et services publics.....	1 221 300
	8. Divers.....	5 236 500
	Total pour la partie B.....	63 008 470
	C. - FONDS DE CONCOURS ET RECETTES ASSIMILEES.....	Mémoire
	Total pour les parties A à C.....	1 183 535 470
	D. - PRELEVEMENTS SUR LES RECETTES DE L'ETAT AU PROFIT DES COLLECTIVITES LOCALES....	- 102 773 492
	E. - PRELEVEMENTS SUR LES RECETTES DE L'ETAT AU PROFIT DES COMMUNAUTES EUROPEENNES.....	- 46 336 000
	Total général.....	1 034 425 978

II. - BUDGETS ANNEXES

NUMERO de la ligne	DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1987 (en francs)
	Imprimerie nationale	
	1^{re} SECTION. - EXPLOITATION	
70-01	Vente de produits finis d'imprimerie.....	1 722 476 006
70-02	Vente de produits résiduels.....	5 000 000
70-03	Produits et prestations diverses.....	6 000 000
71-03	Production stockée (variation des stocks).....	»
72-01	Production immobilisée.....	»
74-01	Subventions d'exploitation.....	»
75-01	Autres produits de gestion courants.....	»
76-01	Produits financiers.....	»
77-01	Produits exceptionnels.....	»
	Total pour la 1 ^{re} section.....	1 733 476 006
	2^e SECTION. - OPERATIONS EN CAPITAL	
78-02	Dotation subvention d'équipement.....	»
78-50	Cessions.....	»
78-52	Aliénation d'immobilisations.....	»
78-53	Diminution de stocks constatée en fin de gestion (virament de la section exploitation).....	»
78-58	Amortissements et provisions.....	40 584 936
78-59	Excédent d'exploitation affecté aux opérations en capital (virament de la section exploitation). Prélèvement sur le fonds de roulement.....	33 047 955
	Total pour les recettes de la 2 ^e section.....	73 612 891
	Recettes totales brutes.....	1 807 088 897
	<i>A déduire (recettes pour ordre): viraments de la 1^{re} section</i>	
	Amortissements.....	- 40 584 936
	Excédent d'exploitation affecté à la section investissement.....	- 33 047 955
	Diminution de stocks constatée en fin de gestion.....	»
	Total (à déduire).....	- 73 612 891
	Recettes totales nettes.....	1 733 476 006
	Journaux officiels	
	1^{re} SECTION. - EXPLOITATION ET PERTES ET PROFITS	
	<i>Exploitation</i>	
70-01	Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises :	
70-11	Vente d'éditions au numéro.....	25 282 000
70-12	Abonnements.....	47 437 000
70-13	Annonces.....	367 374 863
70-31	Vente de déchets.....	»
70-32	Vente d'emballages.....	»
70-40	Travaux.....	25 408 000
70-50	Etudes.....	»
70-62	Prestations de services divers.....	»
70-70	Vente de marchandises.....	»
70-81	Produits des services exploités dans l'intérêt du personnel.....	»
70-83	Locations diverses.....	»
70-84	Mises à disposition de personnel facturées.....	»
70-85	Frais de port et frais accessoires facturés.....	»
70-88	Autres produits d'activité annexe.....	6 885 000
71-03	Production stockée.....	»

NUMERO de la ligne	DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1987 (en francs)
72-01	Production immobilisée.....	»
74-01	Subvention d'exploitation.....	7 000 000
75-01	Autres produits de gestion courante.....	4 901 013
	Pertes et profits	
77-01	Produits exceptionnels.....	»
78-01	Reprises sur amortissements et provisions.....	»
	Total pour la 1 ^{re} section.....	484 287 876
	2^e SECTION. - OPERATIONS EN CAPITAL	
79-01	Transfert et charges.....	»
79-02	Amortissements et provisions.....	8 871 890
79-03	Excédent affecté à l'investissement.....	3 107 110
79-61	Alléniations d'immobilisation.....	»
79-82	Diminution des stocks et en-cours de production.....	»
79-83	Déficit d'exploitation imputé sur la section investissements.....	»
79-84	Subventions d'équipement reçues.....	»
	Total pour la 2 ^e section.....	11 979 000
	Recettes totales brutes.....	496 266 876
	<i>A déduire (recettes pour ordre) : virements de la 1^{re} section</i>	
	Amortissements.....	- 8 871 890
	Excédent d'exploitation affecté à la section investissements.....	- 3 107 110
	Diminutions de stocks constatées en fin de gestion.....	»
	Total (à déduire).....	- 11 979 000
	Recettes totales nettes.....	484 287 876
	Légion d'honneur	
	1^{re} SECTION. - EXPLOITATION	
70-01	Droits de chancellerie.....	570 000
70-02	Pensions et trousseaux des élèves des maisons d'éducation.....	2 917 435
70-03	Produits accessoires.....	487 056
72-01	Travaux faits par la Légion d'honneur pour elle-même et charges non imputables à l'exercice.....	»
74-01	Subventions.....	100 788 284
74-02	Don et legs.....	»
74-03	Fonds de concours.....	»
75-01	Ressources affectées.....	»
76-01	Produits financiers.....	59 410
77-01	Recettes exceptionnelles.....	»
	Total pour la 1 ^{re} section.....	104 800 185
	2^e SECTION. - OPERATIONS EN CAPITAL	
79-04	Amortissements (virement de la section Fonctionnement) et provisions.....	3 619 884
79-05	Excédent de fonctionnement affecté aux opérations en capital (virement de la section Fonctionnement) ..	5 530 116
79-81	Alléniations d'immobilisations.....	»
	Total pour la 2 ^e section.....	9 150 000
	Total brut des recettes.....	113 950 185
	<i>A déduire (recette pour ordre) : virement entre sections</i>	
	Amortissements.....	- 3 619 884
	Excédent de fonctionnement affecté aux opérations en capital.....	- 5 530 116
	Total (à déduire).....	- 9 150 000
	Recettes totales nettes.....	104 800 185
	Ordre de la Libération	
1	Produits de legs et donations.....	»
2	Fonds de concours pour les dépenses de l'Ordre.....	»
3	Subvention du budget général.....	3 536 893
4	Recettes diverses et éventuelles.....	»
	Recettes totales.....	3 536 893
	Monnaies et médailles	
	1^{re} SECTION. - EXPLOITATION	
70-01	Vente de produits fabriqués.....	
	70-11 Secteur monétaire :	
	111 Produit de la fabrication des monnaies françaises.....	514 542 890
	112 Produit de la fabrication des pièces destinées aux territoires d'outre-mer.....	3 000 000
	113 Produit de la fabrication des monnaies étrangères.....	27 000 000

NUMERO de la ligne	DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1987 (en francs)
	70-12 Produit de la vente des médailles.....	94 000 000
	70-13 Fabrications, annexes (poissons, etc.).....	3 600 000
	70-14 Monnaies de collection :	
	141 Monnaies de collection françaises.....	85 000 000
	142 Monnaies de collection étrangères.....	10 000 000
	70-18 Autres produits finis.....	1 000 000
70-02	Vente de produits résiduels.....	50 000
70-03	Prestations de services.....	10 000 000
70-04	Vente de marchandises.....	5 000 000
70-06	Produits des activités annexes.....	750 000
71-01	Production stockée (variation des stocks).....	»
72-01	Production immobilisée.....	»
74-01	Subvention d'exploitation.....	»
75-01	Autres produits de gestion courante.....	»
76-01	Produits financiers.....	»
77-01	Produits exceptionnels.....	»
78-01	Reprises sur amortissements et provision.....	»
	Virement de la section I Opérations en capital.....	»
	Total pour la 1^{re} section.....	733 842 890
	2^e SECTION. - OPERATIONS EN CAPITAL	
79-05	Amortissements.....	17 500 000
79-07	Excédents d'exploitation affectés aux opérations en capital.....	1 609 000
79-50	Cessions.....	»
79-53	Diminution de stocks constatée en fin de gestion (virement de la section Exploitation).....	»
	Prélèvement sur le fond de roulement.....	»
	Total des recettes de la 2^e section.....	19 109 000
	Recettes totales brutes.....	752 951 890
	<i>A déduire (recettes pour ordre) : virements entre sections</i>	
	Amortissements.....	- 17 500 000
	Excédent d'exploitation affecté aux opérations en capital.....	- 1 609 000
	Affectation des résultats.....	»
	Diminutions de stocks constatées en fin de gestion.....	»
	Total (à déduire).....	- 19 109 000
	Recettes totales nettes.....	733 842 890
	Navigation aérienne	
	1^{re} SECTION. - EXPLOITATION	
70-01	Redevance de route affectée au budget annexe.....	1 430 400 000
70-02	Redevance pour services terminaux affectée au budget annexe.....	303 400 000
70-03	Recettes sur cessions (fonctionnement).....	7 000 000
70-05	Autres recettes d'exploitation.....	140 000
74-01	Subvention d'exploitation.....	9 842 158
76-01	Produits financiers.....	5 000 000
78-01	Ecritures diverses de régularisation.....	»
	Virement de la section Opérations en capital.....	»
	Total pour la 1^{re} section.....	1 756 882 158
	2^e SECTION. - OPERATIONS EN CAPITAL	
79-01	Autofinancement (virement de la section Exploitation).....	271 020 000
79-02	Produit brut des emprunts.....	259 710 000
79-03	Recettes sur cessions.....	»
79-04	Recettes sur fonds de concours.....	»
79-05	Autres recettes en capital.....	»
	Total.....	530 730 000
	Prélèvement sur le fonds de roulement.....	»
	Total pour la 2^e section.....	530 730 000
	Total brut des recettes.....	2 286 612 158
	<i>A déduire : recettes pour ordre (virements entre sections)</i>	
	Autofinancement.....	- 271 020 000
	Recettes totales nettes.....	2 015 592 158

NUMERO de la ligne	DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1987 (en francs)
Postes et télécommunications		
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
<i>Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises</i>		
70-61	Prestations des services postaux.....	39 049 800 000
70-62	Prestations des services financiers.....	2 922 539 000
70-63	Prestations des télécommunications.....	92 765 000 000
	Total.....	134 727 399 000
Autres recettes		
74-01	Subventions reçues du budget général.....	»
74-06	Fonds de concours.....	»
74-08	Dons et legs.....	80
75-02	Revenus des immeubles non affectés aux activités professionnelles.....	82 350 000
75-08	Produits divers de la gestion courante.....	1 539 578 172
76-01	Produits des immobilisations financières.....	»
76-04	Revenus des valeurs mobilières de placement.....	24 878 080 000
76-06	Gains de change.....	100 000 000
76-07	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement.....	60 000 000
76-08	Autres produits financiers.....	4 647 660 000
77-01	Produits exceptionnels sur opérations de gestion.....	476 100 000
77-06	Produits de cessions d'éléments d'actifs.....	88 000 000
77-08	Autres produits exceptionnels.....	160 000 000
78-01	Reprises sur amortissements et provisions à inscrire dans les produits d'exploitation.....	»
78-08	Reprises sur provisions à inscrire dans les produits financiers.....	»
78-07	Reprises sur provisions à inscrire aux produits exceptionnels.....	»
79-01	Ecritures de régularisation ayant leur contrepartie dans le compte de résultat.....	»
79-02	Ecritures de régularisation ayant leur contrepartie dans le compte d'opérations en capital.....	5 430 000 000
79-07	Prestations de services entre fonctions principales.....	2 835 000 000
79-08	Concours entre fonctions principales.....	»
	Total.....	40 496 768 252
	Totaux (recettes de fonctionnement).....	175 224 167 252
RECETTES EN CAPITAL		
79-51	Participation de divers aux dépenses en capital.....	»
79-56	Avances de types III et IV (art. R. 64 du code des postes et télécommunications).....	»
79-58	Produit brut des emprunts et des bons d'épargne P.T.T.....	13 826 700 000
79-60	Régularisations sur versements au budget général de l'excédent de la 1 ^{re} section non affecté aux investissements.....	»
79-61	Ecritures de régularisation ayant leur contrepartie dans le compte d'opérations en capital.....	40 812 000 000
79-62	Ecritures de régularisation ayant leur contrepartie dans le compte de résultat.....	40 812 000 000
79-66	Excédent de l'exercice : - affecté aux opérations en capital..... - affecté à la dotation de la Caisse nationale d'épargne.....	9 304 066 000 117 640 000
	Totaux (recettes en capitaux).....	63 860 406 000
A déduire :		
	<i>Prestations de services entre fonctions principales.....</i>	<i>- 2 835 000 000</i>
Virants entre sections :		
	<i>Ecritures de régularisation ayant leur contrepartie dans le compte d'opérations en capital.....</i>	<i>- 5 430 000 000</i>
	<i>Ecritures de régularisation ayant leur contrepartie dans le compte de résultat.....</i>	<i>- 40 812 000 000</i>
	<i>Concours entre fonctions principales.....</i>	<i>»</i>
	<i>Excédent de l'exercice affecté aux opérations en capital.....</i>	<i>- 9 304 066 000</i>
	<i>Excédent de l'exercice affecté à la dotation de la Caisse nationale d'épargne.....</i>	<i>- 117 640 000</i>
	Totaux (à déduire).....	- 58 298 706 000
	Recettes totales nettes.....	180 785 867 252
Prestations sociales agricoles		
1	Cotisations cadastrales (art. 1002 du code rural).....	1 994 590 000
2	Cotisations individuelles (art. 1123-1 ^o -a et 1003-8 du code rural).....	1 168 920 000
3	Cotisations cadastrales (art. 1123-1 ^o -b et 1003-8 du code rural).....	2 326 480 000
4	Cotisations individuelles (art. 1106-6 du code rural).....	6 581 750 000
6	Cotisations finançant les allocations de remplacement.....	32 960 000
6	Cotisations d'assurance personnelle (titre I ^{er} de la loi n° 78-2 du 2 janvier 1978).....	5 250 000
7	Cotisations de solidarité (art. 15 de la loi n° 80-502 du 4 juillet 1980).....	44 230 000
6	Imposition additionnelle à l'impôt foncier non bâti.....	510 000 000
9	Cotisations acquittées dans les départements d'outre-mer (art. 1106-20, 1142-10 et 1142-20 du code rural).....	47 830 000
10	Taxe sur les céréales.....	1 070 000 000
11	Taxe sur les graines oléagineuses.....	165 000 000
12	Taxe sur les farines.....	320 000 000
13	Taxe sur les betteraves.....	285 000 000
14	Taxe sur les tabacs.....	239 000 000
15	Taxe sur les produits forestiers.....	144 000 000
16	Taxe sur les corps gras alimentaires.....	448 000 000
17	Prélèvement sur le droit de consommation sur les alcools.....	119 000 000
18	Cotisation incluse dans la taxe sur la valeur ajoutée.....	15 300 000 000

NUMERO de la ligne	DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1987 (en francs)
19	Cotisations assises sur les polices d'assurance automobile.....	353 000 000
20	Versement du Fonds national de solidarité.....	7 410 000 000
21	Remboursement de l'allocation aux adultes handicapés.....	688 000 000
22	Versements à intervenir au titre de la compensation des charges entre les régimes de base de sécurité sociale obligatoires.....	16 700 000 000
23	Contribution de la Classe nationale des allocations familiales au financement des prestations familiales servies aux non-salariés agricoles.....	1 808 000 000
24	Subvention du budget général : contribution au financement des prestations familiales servies aux non-salariés agricoles.....	805 410 000
25	Subvention du budget général : solde.....	6 842 580 000
26	Recettes diverses.....	510 000 000
	Recettes totales.....	67 767 000 000

III. - COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE

NUMERO de la ligne	DESIGNATION DES COMPTES	EVALUATION DES RECETTES POUR 1987		
		Opérations à caractère définitif (en francs)	Opérations à caractère temporaire (en francs)	Total (en francs)
	<i>Fonds national pour le développement des aductions d'eau</i>			
1	Produit de la redevance sur les consommations d'eau.....	284 450 000	»	284 450 000
2	Annuités de remboursement des prêts.....	»	3 165 510	3 165 510
3	Prélèvement sur le produit du pari mutuel.....	387 000 000	»	387 000 000
4	Recettes diverses ou accidentelles.....	»	»	»
	Totaux.....	671 450 000	3 165 510	674 615 510
	<i>Fonds forestier national</i>			
1	Produit de la taxe forestière.....	475 000 000	»	475 000 000
2 et 3	Remboursement des prêts pour reboisement.....	»	38 000 000	38 000 000
4 et 5	Remboursement des prêts pour équipement et protection de la forêt.....	»	75 100 000	75 100 000
6	Remboursement des prêts pour éviter le démembrement et les coupes abusives.....	»	1 400 000	1 400 000
7	Recettes diverses ou accidentelles.....	500 000	»	500 000
8	Produit de la taxe papetière.....	»	»	»
	Totaux.....	475 500 000	114 500 000	590 000 000
	<i>Compte d'emploi des jetons de présence et tantièmes revenant à l'Etat</i>			
1	Montant des jetons de présence, tantièmes et des sommes encaissées à titre de rétribution pour frais de contrôle.....	1 800 000	»	1 800 000
2	Recettes diverses ou accidentelles.....	»	»	»
	Totaux.....	1 800 000	»	1 800 000
	<i>Fonds de soutien aux hydrocarbures</i>			
1	Produit de la taxe.....	218 000 000	»	218 000 000
2	Remboursements d'aides.....	80 000 000	»	80 000 000
3	Recettes diverses ou accidentelles.....	»	»	»
	Totaux.....	298 000 000	»	298 000 000
	<i>Fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités</i>			
	Evaluation des recettes.....	»	»	»
	<i>Soutien financier de l'industrie cinématographique et de l'industrie des programmes audiovisuels</i>			
	<i>a) Soutien financier de l'industrie cinématographique</i>			
1	Produit de la taxe additionnelle au prix des places dans les salles de spectacles cinématographiques.....	485 000 000	»	485 000 000
2	Remboursement des prêts.....	»	»	»
3	Remboursement des avances sur recettes.....	»	5 000 000	5 000 000
4	Prélèvement spécial sur les bénéfices résultant de la production, de la distribution ou de la représentation de films pornographiques ou d'incitation à la violence.....	500 000	»	500 000
5	Taxe spéciale sur les films pornographiques ou d'incitation à la violence produits par des entreprises établies hors de France.....	»	»	»
6	Contributions des sociétés de programme.....	»	»	»
7	Taxe et prélèvement sur les sommes encaissées par les sociétés de télévision au titre de la redevance, de la diffusion des messages publicitaires et des abonnements.....	182 000 000	»	182 000 000
8	Contribution du budget de l'Etat.....	90 000 000	»	90 000 000
9	Recettes diverses ou accidentelles.....	500 000	»	500 000

NUMERO de la ligne	DESIGNATION DES COMPTES	EVALUATION DES RECETTES POUR 1987		
		Opérations à caractère définitif (en francs)	Opérations à caractère temporaire (en francs)	Total (en francs)
b) Soutien financier de l'industrie des programmes audiovisuels				
10	Taxe et prélèvement sur les sommes encaissées par les sociétés de télévision au titre de la redevance, de la diffusion des messages publicitaires et des abonnements.....	356 000 000	»	356 000 000
11	Remboursement des evénements.....	»	1 000 000	1 000 000
12	Recettes diverses ou accidentelles.....	»	»	»
	Totaux.....	1 124 000 000	8 000 000	1 130 000 000
Compte d'emploi de la taxe parafiscale affectée au financement des organismes du service public de la radiodiffusion sonore et de la télévision				
1	Produit de la redevance.....	7 063 200 000	»	7 063 200 000
2	Recettes diverses ou accidentelles.....	»	»	»
	Totaux.....	7 063 200 000	»	7 063 200 000
Fonds national du livre				
1	Produit de la redevance sur l'édition des ouvrages de librairie.....	21 000 000	»	21 000 000
2	Produit de la redevance sur l'emploi de la reprographie.....	63 000 000	»	63 000 000
3	Recettes diverses ou accidentelles.....	»	»	»
	Totaux.....	84 000 000	»	84 000 000
Fonds national pour le développement du sport				
1	Produit du prélèvement sur les enjeux du jeu dénommé loto sportif.....	718 000 000	»	718 000 000
2	Produit du prélèvement sur les sommes mises au loto national.....	230 000 000	»	230 000 000
3	Partie du produit du prélèvement sur les sommes engagées au pari mutuel sur les hippodromes et hors les hippodromes.....	19 000 000	»	19 000 000
4	Excédent du produit de la taxe spéciale sur les débits de boissons, sur les dépenses d'indemnisation.....	33 000 000	»	33 000 000
5	Remboursement des evénements consenties aux associations sportives.....	»	»	»
6	Recettes diverses ou accidentelles.....	»	»	»
	Totaux.....	1 000 000 000	»	1 000 000 000
Fonds pour la participation des pays en développement aux ressources des grands fonds marins				
	Evaluation des recettes.....	»	»	»
Fonds national des haras et des activités hippiques				
1	Produit du prélèvement élevage sur les sommes engagées au pari mutuel sur les hippodromes.....	44 470 000	»	44 470 000
2	Produit du prélèvement élevage sur les sommes engagées au pari mutuel urbain.....	342 150 000	»	342 150 000
3	Produit des services rendus par les haras nationaux.....	34 100 000	»	34 100 000
4	Produit des ventes d'animaux, sous-produits et matériels.....	1 600 000	»	1 600 000
5	Recettes diverses ou accidentelles.....	»	»	»
	Totaux.....	422 220 000	»	422 220 000
Fonds national pour le développement de la vie associative				
1	Partie du produit du prélèvement sur les sommes engagées au pari mutuel sur les hippodromes et hors les hippodromes.....	19 000 000	»	19 000 000
Compte d'affectation des produits de la privatisation				
1	Produits de la privatisation.....	30 000 000 000	»	30 000 000 000
	Totaux pour les comptes d'affectation spéciale.....	41 167 170 000	123 685 510	41 280 835 510

IV. - COMPTES DE PRETS

DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1987 (en francs)
Prêts du fonds de développement économique et social.....	1 570 000 000
Prêts du Trésor à des Etats étrangers en vue de faciliter l'achat de biens d'équipement.....	600 000 000
Avances du Trésor consolidées par transformation en prêts du Trésor.....	8 000 000
Prêt à la Communauté économique européenne.....	382 000 000
Total pour les comptes de prêts.....	2 771 000 000

V. - COMPTES D'AVANCES DU TRESOR

DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATION pour 1987 (en francs)
<i>Avances aux collectivités et aux établissements publics, territoires et établissements d'outre-mer</i>	
I. - Avances de l'article 70 de la loi du 31 mars 1932:	
Collectivités et établissements publics.....	8 000 000
Territoires et établissements d'outre-mer.....	
Etats liés à la France par une convention de trésorerie.....	
II. - Avances de l'article 14 de la loi du 23 décembre 1948:	
Départements et communes.....	»
Territoires et établissements d'outre-mer.....	
III. - Avances de l'article 34 de la loi du 31 décembre 1953 (avances spéciales sur recettes budgétaires):	
Territoires et établissements d'outre-mer.....	»
Etats liés à la France par une convention de trésorerie.....	
IV. - Avances au territoire de la Nouvelle-Calédonie.....	
	»
<i>Avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes.....</i>	167 600 000 000
<i>Avances aux départements sur le produit de la taxe différentielle sur les véhicules à moteur.....</i>	11 600 000 000
<i>Avances à divers services de l'Etat ou organismes gérant des services publics</i>	
1. Avances aux budgets annexes.....	»
2. Avances aux établissements publics nationaux et services autonomes de l'Etat.....	»
3. Avances à des services concédées ou nationalisées ou à des sociétés d'économie mixte.....	»
4. Avances à divers organismes de caractère social.....	»
<i>Avances à des particuliers et associations</i>	
Avances aux fonctionnaires de l'Etat pour l'acquisition de moyens de transport.....	63 000 000
Avances aux agents de l'Etat pour l'amélioration de l'habitat.....	24 600 000
Avances aux associations participant à des tâches d'intérêt général.....	»
Avances aux agents de l'Etat à l'étranger pour la prise en location d'un logement.....	8 300 000
Total pour les comptes d'avances du Trésor.....	179 301 800 000

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 39, ainsi rédigé :

« I. A l'état A, modifier comme suit les évaluations de recettes :

« II. - Budgets annexes :

« Postes et télécommunications :

« Recettes en capital :

« Ligne 79-56 - Produit brut des emprunts et des bons d'épargne P.T.T.

« Minorer de 6 700 000 francs.

« Ligne 79-69 - Excédent de l'exercice

« - affecté aux opérations en capital

« Majorer de 6 700 000 francs.

« Ligne « A déduire »

« Excédent de l'exercice affecté aux opérations en capital

« Minorer de 6 700 000 francs.

« III. - Comptes d'affectation spéciale

« Fonds national des haras et des activités hippiques.

« Ligne 5 - Recettes diverses ou accidentelles

« Majorer de 35 millions de francs

« 2. Dans le texte de l'article 32 :

« A - Opérations à caractère définitif

« Budget général :

« Minorer le plafond des dépenses ordinaires civiles de 102 millions F

« Majorer le plafond des dépenses civiles en capital de 6 millions F

« Comptes d'affectation spéciale :

« Majorer les ressources de 35 millions F

« Majorer les dépenses ordinaires civiles de 35 millions F

« Budgets annexes :

« Postes et télécommunications :

« Minorer les ressources de 7 millions F

« Minorer les dépenses ordinaires civiles de 7 millions F

« En conséquence, minorer de 96 millions F l'excédent net de charges qui se trouve ainsi ramené à 128 809 millions F. »

La parole est à M. Christian Pierret, contre l'amendement.

M. Christian Pierret. Grâce à un tour de présentation, un de plus, le Gouvernement réussit - quel bel exploit ! - à minorer, certes, de très peu, de 96 millions de francs, l'excédent net de charges, qui se trouve réduit à 128 milliards 809 millions de francs. Il utilise, pour ce faire, l'artifice de l'amendement n° 19 qui, à l'article 34, état B, titre IV, réduit les crédits de 450 millions de francs, sans préciser qu'il s'agit de crédits évaluatifs : en somme, c'est une pure pétition de principe que de procéder ainsi *a priori* ! Je reviendrai sur ce point au moment des explications de vote sur l'ensemble du projet de loi de finances.

Bref, le Gouvernement cultive les « effets d'optique », minorant artificiellement le déficit qui résulte de sa politique de dépenses. Il réussit à nous faire apparaître une réduction - symbolique, certes, néanmoins réelle - du déficit budgétaire grâce à l'utilisation habile, camouflée, de crédits évaluatifs : parce qu'ils sont évaluatifs, chacun le sait, ils peuvent ne pas être fixés avec précision. En d'autres termes, la minoration est artificielle.

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé du budget.

M. le ministre chargé du budget. C'est un pur procès d'intention.

La diminution des crédits de l'épargne-logement a été décidée au vu de la consommation effective de 1986, c'est-à-dire en fonction de considérations objectives, non de prévisions aléatoires.

La présentation budgétaire est parfaitement limpide !

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 39 est réservé, ainsi que le vote sur l'article 32 et l'état A annexé.

Nous avons examiné l'ensemble des amendements.

Monsieur le ministre chargé du budget, puis-je vous demander de rappeler quels amendements vous retenir ?

M. le ministre chargé du budget. Monsieur le président, je demande un vote unique sur les articles qui ont été appelés, retenant les amendements déposés par le Gouvernement sur ces articles, à l'exclusion de tout autre amendement.

M. le président. A la demande du Gouvernement et en application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution, je mets donc aux voix par un seul vote l'article 34 et l'état B modifiés par les amendements n^{os} 9 à 25, l'article 35 et l'état C modifiés par les amendements n^{os} 26 à 28, l'article 37 modifié par l'amendement n^o 29, l'article 40 modifié par l'amendement n^o 30, l'article 42 modifié par l'amendement n^o 31, l'article 54 et l'état H modifié par l'amendement n^o 32, l'article 56 modifié par les amendements n^{os} 33 à 35, l'article 63 *ter* modifié par l'amendement n^o 36, l'amendement n^o 37 supprimant l'article 66 A, l'amendement n^o 38 supprimant l'article 66 B, et l'article 32 et l'état A modifiés par l'amendement n^o 39, à l'exclusion de tout autre amendement.

Sur ce vote, je suis saisi par le groupe du rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?..

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	572
Nombre de suffrages exprimés	540
Majorité absolue	271
Pour l'adoption	287
Contre	253

L'Assemblée nationale a adopté.

Vote sur l'ensemble

M. le président. Dans les explications de vote, la parole est à M. Roger Combrisson.

M. Roger Combrisson. Monsieur le ministre, lors de l'examen du collectif budgétaire de 1986, dans lequel vous avez fait adopter une série ahurissante de nouveaux avantages accordés à la financiarisation du capital et aux fortunes, vous nous disiez : patience, nous ferons pour les autres un effort similaire dans le projet de loi de finances pour 1987 ! Nous avons constaté que 6 milliards de francs y sont consacrés aux salariés, mais au prix de prélèvements supplémentaires destinés à financer les retraites : le 0,7 p. 100 social et le 0,4 p. 100 fiscal, pour un total, en 1987, de 11 milliards de francs. Ainsi, non seulement les salariés financeront totalement les mesures les concernant, mais ils participeront à hauteur de 5 milliards aux allègements, bien réels quant à eux, consentis essentiellement aux revenus du capital, aux fortunes et aux plus hauts revenus.

Tout au long de la discussion, vous avez été d'une discrétion exemplaire sur ces prélèvements qui frappent de vacuité toute l'opération tapageuse que vous avez montée autour d'une baisse de l'imposition sur le revenu bénéficiant à tous.

La réalité de votre budget, c'est donc d'abord une forte augmentation de l'imposition globale des salariés, si l'on prend en compte tous les prélèvements, y compris les impôts locaux et la fiscalité indirecte. C'est pourquoi je veux dire quelques mots des impôts locaux qui représentent, aujourd'hui encore plus qu'hier, un problème de grande portée politique.

Au travers de deux mesures affectant la taxe professionnelle, à savoir la réduction générale des bases de 16 p. 100 en 1987 et l'escamotage de l'augmentation des bases en 1988, vous menez - sans pouvoir faire figure de pionnier, certes, car vous avez eu des prédécesseurs - une véritable entreprise d'anémie et de liquidation de la taxe professionnelle.

Aux maires, à tous les élus inquiets de cette historique et première déconnexion entre l'activité économique et les bases de la taxe professionnelle par le canal de la référence aux recettes fiscales de l'Etat, vous dites que ces nouvelles dispositions ne recèlent aucun danger pour les finances locales. Or, lors de l'examen de la première partie du budget, vous n'avez pas répondu à l'argumentation de mon ami Jean Giard, qui a démontré que la compensation accordée aux collectivités locales ne pouvait être, ne saurait être, ne sera pas intégrale. Espérez-vous, monsieur le ministre, franchir l'étape sénatoriale sans répondre de manière plus approfondie à la fois au plan politique et au plan technique ?

Vous stigmatisez les politiques locales en matière d'imposition, mais vous jouez les apprentis sorciers en matière de taxe professionnelle.

Vous vous êtes contenté, et à plusieurs reprises dans la dernière période, d'affirmer que la réduction de 16 p. 100 des bases en 1987 ferait l'objet d'une « compensation intégrale » pour les communes. Or, lors de la dernière réunion du comité des finances locales, M. Galland, ministre délégué chargé des collectivités locales, s'est bien gardé d'employer la même expression. Il a seulement fait état, en réponse à une question, d'un remboursement « convenable ». Je considère que c'est un aveu. Je vous demande donc, monsieur le ministre, de nous dire la vérité.

Si l'on ajoute aux mesures concernant la taxe professionnelle l'augmentation des cotisations à la Caisse de retraite des agents des collectivités locales, issue de dispositions antérieures que vous maintenez et qui va représenter entre 2 et 5 p. 100 de majoration des impôts locaux selon l'importance des communes, si l'on y ajoute encore le maintien des emprunts communaux à des taux prohibitifs, les impôts locaux vont flamber dans les années à venir, comme ils l'ont déjà fait en 1986, et vous en porterez la responsabilité.

Ainsi, en opposition flagrante à votre affirmation selon laquelle tous vos efforts tendent à réduire les prélèvements obligatoires ou au moins à ne pas les majorer, les prélèvements obligatoires vont augmenter sensiblement, et cela en consacrant l'injustice fiscale la plus criante depuis plusieurs décennies.

Telles sont, entre autres, les raisons pour lesquelles le groupe communiste votera contre le projet de loi de finances, sur lequel il demandera un scrutin public. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Pascal Arrighi.

M. Pascal Arrighi. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, pour paraphraser le titre de l'œuvre maîtresse du philosophe Schopenhauer, *Le Monde comme volonté et représentation*, le budget lui aussi doit être une volonté et une représentation.

La volonté du ministre d'Etat a déjà été exprimée dans les débats antérieurs. Que sa volonté libérale soit certaine, on ne peut en douter quand on connaît la rigueur intellectuelle dont il a témoigné dans les fonctions ou les postes qu'il a occupés. Mais la représentation de cette volonté est-elle bien inscrite dans ce budget ? Rien n'est moins sûr.

Je voudrais, monsieur le ministre, asséoir mes doutes et mes perplexités sur trois points, que j'examinerai brièvement et successivement : votre conception des prélèvements obligatoires, votre manière de conduire la privatisation, vos prévisions dans le domaine de la croissance économique.

En voulant renflouer la sécurité sociale par l'augmentation des prélèvements, vous retirez d'une main ce que vous donnez de l'autre. Les 15 milliards de francs de réduction de l'impôt sur le revenu en 1987 seront annulés par 15 milliards de prélèvements supplémentaires entraînés par la perception, en février prochain, d'une contribution fiscale de 0,4 p. 100 et par le relèvement des cotisations sociales.

Deux remarques doivent être faites.

D'abord, le changement par rapport à l'expérience socialiste est inexistant, puisque nous devons constater la quasi-stabilité des prélèvements obligatoires. Ils pourraient baisser d'un point ou d'un demi-point cette année, mais ils demeureront stables l'an prochain, ce qui est un comble eu égard à vos engagements. Voyez ce qui se passe à l'étranger et comparez ! Aux Etats-Unis, tout le monde le sait, il a été décidé de plafonner l'impôt sur le revenu à 28 p. 100 et l'impôt sur les sociétés à 34 p. 100.

S'agissant de l'impôt sur les sociétés, le ministre d'Etat a annoncé que, dans le budget de l'an prochain, le taux serait ramené de 45 à 42 p. 100. Jean Giraudoux faisait dire à un des personnages de son théâtre, *Electre* : « Une minute de paix, c'est toujours bon à prendre. » Trois points de réduction de l'impôt sur les sociétés, ce sera toujours bon à prendre. Est-ce que cela sera suffisant ? 42 p. 100 l'an prochain en France, mais 34 p. 100 dès maintenant aux Etats-Unis : nous ferons moins bien que ne font déjà nos partenaires et nos concurrents.

Ma deuxième remarque aura trait, monsieur le ministre, à l'incidence de la fiscalité locale sur les prélèvements obligatoires. Comme l'a indiqué récemment votre collègue allemand M. Stoltenberg, l'augmentation des impôts locaux qu'il appelle des « impôts cachés » peut réduire à néant les allègements de la fiscalité. Nous pouvons ainsi poser le principe qu'il n'y aura pas de diminution des prélèvements obligatoires si l'on ne procède pas, par le biais d'une réforme constitutionnelle, à un plafonnement de la fiscalité locale.

En venant au deuxième point de mes explications, je ferai deux remarques sur la privatisation. L'une sera de regret : vous n'allez pas assez vite ; l'autre sera d'approbation pour ce qui concerne la composition de la commission de la privatisation.

Vous allez, dans ce domaine, bien lentement : vous avez craint que les ventes massives des titres des entreprises à privatiser ne puissent être absorbées par le marché financier. Si vous craigniez d'éteindre un marché trop sollicité, vous auriez pu aller dans la voie du capitalisme populaire - mais le vrai - en remettant une partie des titres et des actions des entreprises privatisées aux familles nombreuses dans le cadre d'une véritable politique familiale.

Vous auriez pu tout autant - c'était une autre voie - réserver les profits de la privatisation à la réforme fiscale et à l'allègement des impôts. Car c'est une vérité d'expérience : il ne peut y avoir de vraie réforme fiscale sans un matelas de recettes correspondant qui lui soit affecté.

Ma deuxième observation dans ce domaine sera, vous ai-je dit, d'approbation. Les hommes que vous avez désignés pour composer la commission d'évaluation de la privatisation s'imposent par leur intégrité et leur compétence. Vous ne pouviez faire un meilleur choix.

Enfin, dernier point de mes explications, les prévisions dont vous accompagnez la loi de finances sont ambitieuses. Le produit intérieur brut, selon le rapport économique et financier, augmenterait de 2,8 p. 100 l'an prochain, alors que sa progression n'a pas excédé 1,1 p. 100 en 1985 et sera vraisemblablement limitée à 2,5 p. 100 en 1986. Cette progression attendue de 2,8 p. 100 constituerait un rythme d'expansion qui n'a jamais été atteint depuis 1979.

Est-ce possible ?

La contestation vient de vos propres fonctionnaires de la direction de la prévision, laquelle semble bien circonspecte. Dans une de ses publications, il est écrit qu'« un tel objectif paraît hors d'atteinte ». Dans le domaine de la vie économique, des échanges, de la politique sociale, de la formation, de l'emploi, il faut que les analyses soient plus justes, les prévisions plus solides et les recommandations plus sages.

J'ai parlé de l'emploi : c'est le chômage qui est l'aspect le plus préoccupant de la situation actuelle. A cet égard, vous ne faites pas mieux que vos prédécesseurs. Malgré les T.U.C., les stages de formation, les petits boulots, le nombre des chômeurs âgés de plus de vingt-cinq ans ne cesse d'augmenter. Or - vous le savez - vous serez jugé sur l'emploi.

Le président Giscard d'Estaing a déclaré il y a quelques semaines : « Ce sont les bons indices qui remplissent les urnes. » Celles de la majorité risquent de se vider pour les prochaines élections, qu'elles soient présidentielles ou législatives, si la courbe du chômage ne s'est pas inversée. Ne laissez pas à notre jeunesse désoccupée le choix entre, d'une part, la désespérance et la révolte à l'intérieur et, d'autre part, la fuite au-delà des frontières et l'expatriement !

Enfin, dernière remarque à propos des prévisions, je citerai le chancelier Helmut Schmidt qui, faisant, il y a peu, ses adieux à la vie publique, livrait son credo politique. Pour lui, « ce qui compte, ce ne sont pas les visions ou le souhaitable, mais ce qui est fiable et réalisable ». C'est fondamentalement vrai dans le domaine de la croissance.

Au terme de ces réflexions, quel jugement d'ensemble faut-il porter sur votre budget ? Nous avons approuvé certains fascicules ministériels. D'abord celui de la défense. Georges

Leygues qui, au lendemain de la première guerre mondiale, avait reconstruit notre marine, ne disait-il pas : « On peut voter contre le Gouvernement, mais pas contre l'Etat. » Nous n'avons pas refusé au pays les moyens de sa défense.

Nous avons voté le budget des anciens combattants. Quand le général Mac Arthur rentra du Japon, pour la cérémonie de son adieu aux armes, la musique du corps des Marines lui joua un air connu de l'Ouest : *Les vieux soldats ne meurent jamais*. Vous avez réglé définitivement le problème des pensions d'invalidité et vous avez eu raison ; ne faisons pas sortir de nos mémoires les vieux soldats qui ont arrosé de leur sang le sol de la patrie.

Nous avons voté le budget des départements et territoires d'outre-mer. Il ne faut pas que soit discutée notre présence sur des lieux qui, pour être, comme on l'a dit, des « confettis sur une mappemonde », représentent néanmoins un des atouts du rayonnement de la France.

Nous avons voté enfin le budget de la francophonie car, comme le disait Rivarol dans son discours sur l'universalité de la langue française, il s'agit de la défense et de l'illustration de notre langue.

Mais les autres fascicules nous ont paru requérir l'abstention, voire le vote hostile. C'est que votre budget relève de la peinture impressionniste : vous avez procédé par touches juxtaposées. Le budget de 1987, qui aurait dû et pu être le levier de la reprise de l'économie française, est en définitive la traduction d'une politique incertaine.

Comme vous l'a dit notre président Jean-Marie Le Pen dans la discussion générale, votre budget n'est pas un budget de rupture avec le passé, c'est un budget de compromis, je n'ose dire de compromission. Voilà pourquoi il suscite en moi et chez mes amis quelques approbations mais davantage de réserves.

Aussi n'allons-nous pas nous réfugier dans l'abstention. Nous ne jouerons pas les Ponce Pilate : nous n'approuverons pas votre budget.

Même si l'on se défend d'avoir l'ambition des fonctions auxquelles plus d'un croit qu'il sera appelé, il est inscrit dans la trajectoire personnelle et politique du ministre d'Etat qu'il sera amené à présenter l'an prochain, à pareille époque, un second budget. Puis-je lui suggérer comme à vous-même, monsieur le ministre délégué, de porter attention aux observations déjà faites, où qu'ils se trouvent, sur divers bancs de cette assemblée ?

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Arrighi.

M. Pascal Arrighi. J'en ai terminé, monsieur le président.

Peut-être aussi pourriez-vous, monsieur le ministre, méditer les propos d'un des pères fondateurs du droit parlementaire et du droit budgétaire, propos qui n'ont rien perdu de leur actualité. Benjamin Constant, parlant de ceux qui détiennent le pouvoir, écrivait : « Les gouvernements croient que par leur seule présence, comme celle du soleil, ils éclairent la nature. Ils croient que le succès peut résulter d'un éclat même trompeur. Or c'est l'activité et le concours de tous qui rendent la nation entière, prospère et solidaire. » (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*.)

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Le groupe U.D.F., lui, votera le projet de budget pour 1987 et pour deux raisons. D'abord, parce que c'est un budget de redressement financier ; ensuite, parce que c'est un budget favorable au développement de l'activité dans notre pays.

La volonté de redressement financier se caractérise par un effort d'économie notable. Le besoin de financement de l'Etat sera réduit et il devrait être assuré dans des conditions plus satisfaisantes que précédemment.

Ainsi, la création monétaire au titre du Trésor s'était élevée, en 1985, à 60 milliards de francs. En 1986, il avait été initialement prévu qu'elle atteindrait 40 milliards ; vous l'avez limitée à 20 milliards et, en 1987, elle devrait être ramenée à zéro. Voilà un exemple de bonne gestion financière.

Votre projet de budget va également dans le bon sens parce qu'il nous semble favorable au développement de l'activité.

L'allègement des impôts sur les personnes physiques est susceptible de soutenir l'activité, tant du point de vue de la consommation que du point de vue de la production.

Les orateurs précédents ont indiqué que le niveau des prélèvements obligatoires ne serait pas modifié compte tenu de l'augmentation des charges sociales. En fait, nous ne connaissons pas exactement la réponse à ce problème, car tout dépendra du développement de la production intérieure brute. Si elle se développe, le rapport qui exprime le niveau des prélèvements obligatoires peut s'améliorer. Nous pensons qu'il devrait le faire car les allègements d'impôts au profit des entreprises sont incontestables.

A cet égard, monsieur le ministre, l'Assemblée nationale, à l'initiative de la commission des finances, a souhaité aller plus loin que le Gouvernement ne l'avait prévu initialement. Au terme de cette première lecture, votre budget s'en trouve notablement amélioré. Ce constat revêt une réelle importance politique, car j'ai le sentiment que rarement un projet de budget aura été autant modifié au cours de son examen par le Parlement.

L'Assemblée a souhaité alléger le prix de l'énergie pesant sur les entreprises. Le Gouvernement l'a accepté.

L'Assemblée a proposé d'assujettir à la T.V.A. les communications téléphoniques, ce qui devrait être un puissant facteur de modernisation. Le Gouvernement l'a accepté.

L'Assemblée a décidé de supprimer plus rapidement la taxation des frais généraux qui handicape les entreprises françaises par rapport à leurs concurrentes. Le Gouvernement l'a accepté.

L'Assemblée a voulu réduire de moitié la durée de la créance sur le Trésor résultant du report en arrière des pertes. Le Gouvernement l'a accepté.

L'Assemblée a également amélioré les garanties des contribuables, notamment en matière de perquisition.

Elle a encore simplifié les mécanismes de contrôle fiscal fondés sur les éléments du train de vie.

Enfin, elle a décidé, ce soir même, de favoriser le développement des emplois de proximité en vue d'aider les personnes âgées ou les handicapés.

Nous le savons très bien, il reste encore beaucoup à faire et il aurait été souhaitable d'aller plus loin dans le sens d'une politique fiscale favorable au développement de l'activité économique. Force est d'admettre, par exemple, que, dans son état actuel, l'article sur la provision pour congés payés n'est pas satisfaisant. Nous l'avons dit et nous le maintenons.

Mais nous savons aussi qu'il n'est pas possible de tout faire en une seule année. C'est pourquoi nous attendons avec intérêt le projet de loi sur l'épargne et la mise en œuvre du rapport Aicardi.

Comme je l'ai indiqué d'emblée, le groupe U.D.F. votera le projet de budget ainsi modifié, car il a la conviction qu'il s'agit d'une pièce maîtresse de la politique économique mise en œuvre pour créer des emplois.

J'ajoute pour conclure que nous avons appris ce soir une nouvelle qui nous conforte dans nos sentiments quelque peu optimistes. En effet, l'I.N.S.E.E. a publié aujourd'hui l'estimation d'augmentation des prix de détail qui n'a été heureusement que de 0,2 p. 100 pendant le mois d'octobre. Pareil résultat, il faut le souligner, n'avait pas été obtenu pour un mois d'octobre depuis quinze ans. Il rend donc vraisemblable la réalisation de l'objectif gouvernemental d'une hausse des prix de 2,3 p. 100 en 1986. La maîtrise de l'inflation et le développement de l'activité sont pour nous les deux points essentiels du gouvernement des affaires financières dans notre pays.

M. le président. La parole est à M. Georges Tranchant.

M. Georges Tranchant. Monsieur le ministre, mes chers collègues, dans quelques instants le groupe du R.P.R. va voter le projet de loi de finances pour 1987. Ce vote s'inscrit dans le droit fil des engagements pris par l'actuelle majorité et par le Gouvernement qu'elle soutient.

Le vote du budget pour 1987 est un acte majeur. Il apporte la pierre angulaire indispensable au redressement économique de la France qui seul peut apporter une amélioration au douloureux problème du chômage.

Les excellentes dispositions que ce budget contient complètent le train des premières mesures économiques qui ont été prises dès le mois d'avril 1986 et dont les premiers effets bénéfiques commencent à se faire sentir.

Ce budget constitue une salutaire rupture avec les errements d'un passé récent conduisant la France vers un endettement de plus en plus insupportable destiné à financer les déficits budgétaires successifs qui ont quadruplé depuis 1981.

La politique courageuse et novatrice que vous conduisez, monsieur le ministre, en réduisant à la fois les impôts et le déficit budgétaire, constitue une grande première dans la gestion de nos finances publiques. Cette volonté de saine gestion a déjà porté ses fruits. En renforçant la crédibilité financière de la France vis-à-vis de l'étranger, elle n'est pas sans rapport avec la bonne tenue du franc et les importantes rentrées de devises que nous avons constatées.

Sur le plan de la justice fiscale, le Gouvernement s'est honoré en exonérant de l'impôt 2 millions de familles modestes et en réduisant de 30 p. 100 les impôts de 1,8 million de familles, démontrant ainsi son souci d'aider les plus défavorisés.

Des mesures favorables à la famille ont été prises afin de stimuler l'indispensable expansion démographique de notre pays.

Un effort sans précédent pour l'emploi a été réalisé, puisque plus de 22 milliards de francs ont été dégagés pour la formation professionnelle.

D'importantes mesures pour la protection des contribuables rétablissent l'équité de traitement qui doit exister entre eux et l'administration.

Les choix prioritaires en matière de défense et de sécurité confirment les missions essentielles de l'Etat.

Il est également nécessaire de rappeler qu'avec le vote de la loi de finances pour 1987, jamais autant de mesures destinées à libérer notre économie et à rendre à la France sa compétitivité n'aurait été prises dans un laps de temps aussi court.

Le groupe du R.P.R. s'associe sans réserve à ces mesures, ainsi qu'à la politique conduite par le Gouvernement.

Enfin, je ne terminerai pas mon intervention sans rendre hommage, au nom du groupe du R.P.R., à M. le ministre d'Etat et à M. le ministre chargé du budget pour la conception audacieuse et réaliste de cette loi de finances pour 1987.

M. le président. La parole est à M. Christian Pierret.

M. Christian Pierret. Au terme d'un débat intéressant et intense, parfois même un peu électrique - nous aurions d'ailleurs tous souhaité qu'il soit suivi par un plus grand nombre de collègues, car c'est à partir du budget que l'on juge d'une politique et que l'on engage vraiment la France - à quelques minutes donc de l'adoption ou du rejet de ce budget, je reprendrai, au nom du groupe socialiste, quelques points d'analyse que nous avons, tout au long de cette longue discussion, développés.

Mais auparavant, monsieur le ministre, je regrette l'attitude du Gouvernement qui n'a pas accepté un seul amendement de l'opposition, alors même que plusieurs auraient dû recueillir l'unanimité.

Je présenterai trois remarques essentielles : la première sur l'évolution des dépenses ; la deuxième sur la baisse des impôts et des taxes ; la troisième sur l'évolution du déficit budgétaire.

Et d'abord l'évolution des dépenses. La diminution des dépenses dans le budget pour 1987 est beaucoup plus faible que celle prévue dans les précédents budgets.

Une juste comptabilité de la diminution des dépenses, reflet de la rigueur que vous prônez, démontre que celles-ci ne diminueront que de 1,5 milliard de francs en 1987 par rapport à la loi de finances de 1986, alors que dans le budget de 1986 nous avions diminué les dépenses de 2,5 milliards et dans le budget de 1985 de 17,5 milliards.

La dépense évolue donc beaucoup plus vite que ne l'admet le Gouvernement - 3 p. 100 en réalité si on élimine les artifices de présentation, et non les 1,8 p. 100 annoncés - ce qui prouve, dès ce stade de l'examen des dépenses, que vous n'avez pas de véritable politique de rigueur, indispensable, nous l'avons montré au cours des trois dernières années, au redressement économique de la France.

Deuxième remarque : vous prétendez que ce budget est tout entier irrigué par la baisse des impôts et des taxes pour la majorité des agents économiques, en particulier des ménages. Certes, la baisse des impôts et des taxes est plus importante dans ce budget que dans les précédents : moins 25,3 milliards pour 1987 contre moins 6,3 milliards en 1986 et moins 10,5 milliards en 1985. Mais cette baisse d'impôts et de taxes intervient alors que vous ne réduisez pas en 1987 les prélèvements obligatoires. Vous revenez ainsi sur

une des dispositions les plus difficiles à réaliser dans la gestion d'un pays, que nous avons eu beaucoup de courage, et beaucoup de mal, à mettre en œuvre. Même si nous n'avions pas atteint tous les objectifs que nous nous étions assignés, nous, nous avons réduit les prélèvements obligatoires.

En outre, la baisse des impôts des ménages - environ 16 milliards - est malheureusement compensée, d'une part, par la hausse des prélèvements sociaux, d'autre part, par la hausse des impôts locaux. Pour les ménages, il ne s'agit même pas d'une opération blanche ; il s'agit d'une augmentation de la pression fiscale globale. Si le budget, au sens strict, est expansionniste, les cotisations sociales jouent un rôle dépressif. Globalement, il ne faut pas s'attendre à une augmentation importante de la consommation des ménages en raison de la fiscalité et des prélèvements sociaux qui leur sont imposés.

De plus, cette diminution d'impôts des ménages reflète une très grave injustice de répartition. Il y a quelques mois ont été supprimés l'impôt sur les grandes fortunes, les tranches à 65 p. 100 et à 60 p. 100 et nous savons que le jeu de la diminution de 3 p. 100 de l'impôt sur le revenu pour tous les contribuables aura un effet plus important pour les plus riches d'entre eux.

Le véritable changement, la vraie rupture, monsieur le ministre, avec les budgets socialistes est caractérisée par la répartition de la baisse des impôts entre les entreprises et les ménages.

En 1985-1986, sous la gestion de M. Fabius et de M. Bérégovoy, la rigueur salariale réelle avait été compensée par la baisse nette d'impôts pour les ménages. Les entreprises profitaient d'une certaine façon de la rigueur salariale, mais elles ne bénéficiaient d'aucune baisse nette d'impôts. Aujourd'hui, vous inversez la charge de la preuve : ce sont les entreprises qui bénéficient d'une baisse nette d'impôts et les ménages qui, hélas ! auront à pâtir d'une augmentation nette de la pression fiscale. En 1987, le bilan global fiscal est négatif pour les salariés de 4 milliards de francs et positif pour les entreprises.

C'est un pari que vous faites et que vous souhaitez gagner, pari pour l'investissement qui justifie d'ailleurs, à vos yeux, qu'il n'y ait pas de véritable politique d'encouragement de l'investissement dans ce budget, indépendamment de la mesure adoptée cet après-midi sur le *carry back* dont le président de la commission des finances a expliqué le bien-fondé. Ce pari ne sera en fait tenu, monsieur le ministre, que si la demande extérieure s'améliore. Vous ne pourrez pas gagner ce pari si l'environnement international n'est pas porteur. Or personne ne domine l'environnement international, c'est vrai.

Troisième et dernière remarque fondamentale, elle porte non plus sur les baisses d'impôts ou sur l'évolution de la dépense, mais sur le déficit budgétaire.

Apparemment, vous le réduisez de 23 milliards par rapport à la loi de finances initiale, grâce à un allègement de la charge de la dette, grâce à une baisse des bonifications - c'est justifié - grâce à une stagnation du pouvoir d'achat des salariés de la fonction publique, grâce à une baisse de la dotation en capital des entreprises nationales, mais aussi grâce à une présentation excessivement favorable, qui, en elle-même, est un pari, de l'augmentation des recettes de l'impôt sur les sociétés, de 13 milliards de francs, des recettes de privatisation, qui réduisent par ailleurs artificiellement le déficit de 13,7 milliards de francs, et ce malgré certaines rebudgétisations, très partielles mais réelles.

Au total, les évolutions spontanées des dépenses et des recettes - sans que vous touchiez à quoi que ce soit de la politique économique - réduisent le déficit de 37,2 milliards. Les opérations de recomposition du budget le réduisent de 10 milliards. Mais les mesures nouvelles de dépenses - et ce budget ne comprime pas la dépense - l'accroissent de 23,7 milliards.

En conclusion, alors que vous bénéficiez de circonstances internationales plus faciles que celles que nous avons connues, puisque le dollar et le pétrole, donc la facture énergétique, ont évolué dans le bon sens, vous nous présentez en fait un budget qui, pour de nombreux postes budgétaires, de nombreux ministères, est un budget bouffi, un budget de dépense, un budget en trompe-l'œil. Vous tournez le dos, à notre avis, à la rigueur et pourtant - notre collègue M. Goux le soulignait à juste titre - vous vous éloignez dès aujourd'hui de l'application correcte de la loi de programmation militaire par un amendement que vous venez de faire adopter

par l'Assemblée, qui en dit long sur ce qui peut se passer au cours des prochains mois sur l'adéquation entre le budget de l'Etat et la loi de programmation militaire.

Ensuite, ce budget témoigne non seulement d'une grande injustice dans la répartition de l'effort, et, sur tel ou tel aspect particulier, d'un certain dogmatisme libéral qui transparaît dans plusieurs mesures, mais encore de l'apprentissage du Gouvernement et de l'erreur qui consiste à vouloir prendre sa revanche de manière dogmatique sur ce qui a été fait dans ce pays depuis cinq ans.

Ce budget n'est pas vraiment dynamique. Il ne traite pas correctement l'investissement, donc l'avenir. Il tourne le dos à l'intérêt de la France dans le domaine de la recherche. Il n'est pas dynamique dans le domaine de l'emploi.

En fait, c'est un budget très électoraliste. Vous plantez le décor que vous jugez le plus favorable pour les élections présidentielles de 1988. Ce n'est qu'un décor et sachons qu'il ne fera pas illusion très longtemps. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Michel d'Ornano, président de la commission des finances. Monsieur le président, monsieur le ministre, à la fin de ce débat, je tiens à souligner les bonnes conditions dans lesquelles, selon moi, s'est déroulé l'examen de ce premier projet de budget de la législature.

M. le ministre d'Etat et vous-même, monsieur le ministre, avez fait preuve d'un esprit de dialogue qui s'est manifesté tout au long du débat : vous avez entendu la représentation nationale, en particulier la majorité qui vous soutient, et vous lui avez apporté de nombreuses réponses satisfaisantes.

Je rappelle à cet égard que les modifications qui ont été apportées par l'Assemblée au projet du Gouvernement atteignent des montants beaucoup plus importants que les années précédentes. Ainsi, cette année, plus de deux milliards de francs supplémentaires de mesures fiscales favorables aux entreprises ont été introduits lors de l'examen de la première partie de la loi de finances alors que, dans le projet de budget pour 1986, seulement 200 millions de francs avaient été déplacés.

On est toujours appelé, à l'issue d'un débat en première lecture, à tirer un certain nombre de conclusions. Je voudrais indiquer les points sur lesquels la procédure me paraît devoir être améliorée pour permettre au Parlement de mieux jouer son rôle dans les institutions.

Ayant souligné, au début du débat budgétaire, la nécessité de donner au Parlement un droit de contrôle effectif sur les dépenses, sur les recettes et sur l'équilibre du budget social, j'ai constaté avec beaucoup de satisfaction que de nombreux rapporteurs et orateurs, siégeant sur tous les bancs de l'Assemblée, soutenaient ce projet. Une proposition de loi sera donc déposée dans un délai aussi bref que possible, c'est-à-dire dès que les difficultés techniques inévitables auront été surmontées, en accord, je le souhaite, avec le Gouvernement. Je ferai tout ce qui sera en mon pouvoir pour que cette proposition de loi puisse venir devant l'Assemblée au cours de la session d'avril.

En ce qui concerne la procédure budgétaire proprement dite, deux améliorations devraient être apportées à l'exercice du contrôle parlementaire.

D'une part, nous devons trouver le moyen de clarifier et de rationaliser la situation existante en matière de taxes parafiscales ; d'ailleurs, le rapporteur spécial, M. Douyère, l'a souligné à juste titre. Une concertation réelle doit s'engager dans ce domaine entre le Gouvernement et le Parlement selon des voies que nous devons trouver ensemble.

D'autre part, nous devons améliorer le contrôle exercé par les rapporteurs spéciaux sur les crédits qui sont inscrits dans les fascicules budgétaires. La voie dans laquelle nous nous sommes engagés, voie de réduction des dépenses, doit conduire à un renforcement de l'initiative parlementaire pour aboutir non pas du tout à un appauvrissement de l'administration mais, au contraire, à un renforcement de son efficacité.

La commission des finances pourrait, à mon sens, mettre à profit la session de printemps pour examiner de façon approfondie, pour quelques ministères préalablement choisis, les services votés et leur évolution au cours des années antérieures.

Il me reste maintenant à remercier tous ceux qui ont permis à l'Assemblée et à la commission des finances de travailler au cours de ces derniers mois dans des conditions, me semble-t-il, satisfaisantes : les collaborateurs des ministres, les fonctionnaires de la commission des finances et de l'ensemble des services de l'Assemblée, enfin les journalistes qui ont rendu compte avec talent de nos débats. *(Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F., du R.P.R. et Front national [R.N.])*

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé du budget.

M. le ministre chargé du budget. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, chacun comprendra qu'à cette heure du petit matin je ne reprenne pas le débat de fond, fût-ce pour répondre aux explications de vote que nous venons d'entendre. Je ferai simplement une remarque.

La politique économique, dont le projet de budget que nous venons de vous présenter est la clé de voûte, est de mieux en mieux comprise par les Français et elle est en train de réussir.

Elle est de mieux en mieux comprise : vous êtes un certain nombre, je pense, dans cette assemblée, à avoir lu dans un grand journal du soir qui est paru hier, que les décideurs économiques l'approuvaient massivement. Dans l'opinion publique, de façon générale, pour la première fois depuis bien longtemps, un fort pourcentage de personnes se déclarent satisfaites de la conduite de la politique économique. Cela nous donne des raisons d'espérer pour les mois qui viennent.

Quant aux chances de succès de cette politique, elles sont en train de se concrétiser. L'année 1986 se termine dans des conditions tout à fait satisfaisantes. Ainsi que l'a rappelé tout à l'heure un orateur, c'est la première fois qu'un gouvernement va tenir, à la décimale près, l'objectif qu'il s'est fixé en matière d'inflation. Et nous n'avons aujourd'hui aucune raison de réviser les hypothèses économiques sur lesquelles est fondé le budget pour 1987.

Il est facile de jouer les Cassandra pour l'année prochaine, mais sachez que les oiseaux de mauvaise augure ne feront pas dévier le Gouvernement de la route qu'il a choisie.

J'ajouterai quelques considérations de procédure ou de forme. Pour moi, cette discussion budgétaire était un peu le baptême du feu et je vous prie d'excuser l'inexpérience dont j'ai parfois pu faire preuve. Je tire néanmoins deux sujets de satisfaction de cette discussion.

D'abord, le projet de budget qui, j'en suis sûr, va être adopté d'ici quelques instants, est conforme, dans les grandes lignes et dans toutes ses parties, à ce qui avait été proposé à l'Assemblée nationale par le Gouvernement.

Ensuite, la discussion s'est déroulée, sur l'ensemble des bancs de cet hémicycle, avec un sérieux et une qualité auxquels chacun a rendu hommage. Je voudrais tout spécialement dire ma gratitude aux groupes R.P.R. et U.D.F. qui constituent la majorité parlementaire soutenant ce Gouvernement. Grâce à leur collaboration, grâce surtout au climat excellent qui a toujours caractérisé les relations entre M. le président et M. le rapporteur général de la commission des finances et nos équipes, nous avons pu, sur certains points, améliorer le texte initial, rectifier certaines imperfections, ou proposer des mesures nouvelles dans une proportion - M. le président d'Ornano l'a souligné - dont l'importance est tout à fait inhabituelle ; et je m'en réjouis.

Depuis le début de la décennie, l'histoire budgétaire de la France a connu trois périodes.

Entre 1981 et 1983, ce fut une période de démolition de nos finances publiques, avec une politique de majoration de la dépense et d'augmentation du déficit dont nous n'avons pas hélas fini de payer le prix.

Nous avons vécu ensuite, entre 1984 et 1986, une période de réparation, je dirai de colmatage des brèches, au cours de laquelle on a essayé de refaire ce qui avait été défilé sans y parvenir complètement, car je rappellerai à certains que le taux des prélèvements obligatoires est passé pendant cette période de 42 à 45 p. 100. On nous a dit qu'il avait diminué ! Je ne sais pas comment on calcule !

Maintenant nous sommes engagés dans une troisième phase de cette histoire budgétaire, une phase de reconstruction, de renouveau. J'ai bon espoir que tous ensemble, ma-

rité et Gouvernement, nous la mènerons à son terme pour le redressement de la nation. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. Jean Jéromez. Nous en reparlerons !

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi de finances pour 1987.

Je suis saisi par le Gouvernement, par le groupe communiste et par le groupe du rassemblement pour la République, d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?..

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	573
Nombre de suffrages exprimés	572
Majorité absolue	287
Pour l'adoption	290
Contre	282

L'Assemblée nationale a adopté.

2

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI CONSTITUTIONNELLE

M. le président. J'ai reçu de M. Jean Foyer une proposition de loi constitutionnelle tendant à modifier l'article 54 de la Constitution.

La proposition de loi constitutionnelle sera imprimée sous le numéro 470, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

3

DÉPÔT DE PROJETS DE LOI ADOPTÉS PAR LE SÉNAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'un avenant modifiant la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôt sur les revenus, fait à Londres le 12 juin 1986.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 471, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République arabe du Yémen sur l'encouragement et la protection des investissements (ensemble deux échanges de lettres).

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 472, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'une convention pour la sauvegarde du patrimoine architectural de l'Europe.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 473, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification d'une convention européenne sur la violence et les débordements de spectateurs lors de manifestations sportives, et notamment de matches de football.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 474, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification de l'avenant à la convention entre la République française et la République d'Autriche en vue d'éviter les doubles impositions et de prévoir une assistance réciproque dans le domaine des impôts sur le revenu et sur la fortune, ainsi que dans celui de l'impôt sur les successions.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 475, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Grand-Duché du Luxembourg pour la réalisation et l'exploitation de certaines implantations industrielles sur la Moselle.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 476, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Union des républiques socialistes soviétiques en vue d'éviter la double imposition des revenus, ensemble un protocole.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 477, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification d'une convention internationale sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 478, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

4

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mardi 18 novembre 1986, à seize heures, première séance publique :

Discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 427 relatif à la famille, (rapport n° 438 de M. Bernard Debré, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le samedi 15 novembre 1986, à quatre heures trente.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
LOUIS JEAN*

ERRATUM

Au compte rendu intégral de la 1^{re} séance du 4 novembre 1986

Page 5753, 2^e colonne, rétablir ainsi la deuxième phrase de 2^e alinéa :

« J'en ai longuement discuté avec M. Richard. »

NOMINATION DE RAPPORTEURS

COMMISSION DES FINANCES,
DE L'ÉCONOMIE GÉNÉRALE ET DU PLAN

M. Yves Guéna a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi de programme relative à l'équipement militaire pour les années 1987-1991. (N° 432.)

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la 3^e séance

du vendredi 14 novembre 1986

SCRUTIN (N° 456)

sur les articles du projet de loi de finances pour 1987 soumis à seconde délibération (nos 34, 35, 37, 40, 42, 54, 56, 63 ter, 66 A, 66 B et 32) modifiés par les amendements du Gouvernement (nos 9 à 39) à l'exclusion de tout autre amendement (vote bloqué).

Nombre de votants	572
Nombre des suffrages exprimés	540
Majorité absolue	271
Pour l'adoption	287
Contre	253

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (211) :

Contre : 210.

Non-votant : 1. - Mme Ghislaine Toutain.

Groupe R.P.R. (158) :

Pour : 156.

Non-votants : 2. - M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et Hector Rolland.

Groupe U.D.F. (129) :

Pour : 124.

Contre : 4. - MM. Loïc Bouvard, Jean-Marie Daillet, Philippe Mestre et Jean-Pierre Soisson.

Non-votant : 1. - M. Jean Briane.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Pour : 1. - M. Edouard Frédéric-Dupont.

Abstentions volontaires : 32.

Groupe communiste (35) :

Contre : 35.

Non-inscrits (10) :

Pour : 6. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Diebold, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Contre : 4. - MM. Robert Borrel, Hubert Guoze, Michel Lambert et André Pinçon.

Ont voté pour

<p>MM.</p> <p>Abelin (Jean-Pierre)</p> <p>Allard (Jean)</p> <p>Alphandéry (Edmond)</p> <p>André (René)</p> <p>Ansquer (Vincent)</p> <p>Auberger (Philippe)</p> <p>Aubert (Emmanuel)</p> <p>Aubert (François d')</p> <p>Audinot (Gautier)</p> <p>Bachelet (Pierre)</p> <p>Barat (Claude)</p> <p>Barbier (Gilbert)</p> <p>Bardet (Jean)</p> <p>Barrier (Michel)</p> <p>Barre (Raymond)</p> <p>Barrot (Jacques)</p> <p>Baudin (Pierre)</p>	<p>Baumel (Jacques)</p> <p>Bayard (Henri)</p> <p>Bayrou (François)</p> <p>Beaujean (Henri)</p> <p>Beaumont (René)</p> <p>Bécam (Marc)</p> <p>Bechter (Jean-Pierre)</p> <p>Bégault (Jean)</p> <p>Béguet (René)</p> <p>Benoit (René)</p> <p>Benouville (Pierre de)</p> <p>Bernard (Michel)</p> <p>Bernardet (Daniel)</p> <p>Bernard-Reymond (Pierre)</p> <p>Besson (Jean)</p> <p>Bichet (Jacques)</p>	<p>Bigard (Marcel)</p> <p>Birraux (Claude)</p> <p>B'anc (Jacques)</p> <p>Bleuler (Pierre)</p> <p>Blot (Yvan)</p> <p>Blum (Roland)</p> <p>Mme Boisseau (Marie-Thérèse)</p> <p>Bollengier-Stragier (Georges)</p> <p>Bonhomme (Jean)</p> <p>Borotra (François)</p> <p>Bourg-Broc (Bruno)</p> <p>Bousquet (Jean)</p> <p>Mme Boutin (Christine)</p> <p>Bouvet (Henri)</p>
---	---	--

<p>Branger (Jean-Guy)</p> <p>Brial (Benjamin)</p> <p>Briant (Yvon)</p> <p>Brocard (Jean)</p> <p>Brocard (Albert)</p> <p>Bruné (Paulin)</p> <p>Bussereau (Dominique)</p> <p>Cabal (Christian)</p> <p>Caro (Jean-Marie)</p> <p>Carré (Antoine)</p> <p>Cassabel (Jean-Pierre)</p> <p>Cavaillé (Jean-Charles)</p> <p>Cazalet (Robert)</p> <p>César (Gérard)</p> <p>Chammougon (Edouard)</p> <p>Chantelat (Pierre)</p> <p>Charbonnel (Jean)</p> <p>Charié (Jean-Paul)</p> <p>Charles (Serge)</p> <p>Charroppin (Jean)</p> <p>Chartron (Jacques)</p> <p>Chasseguet (Gérard)</p> <p>Chastagnol (Alain)</p> <p>Chauvierre (Bruno)</p> <p>Choïlet (Paul)</p> <p>Chometon (Georges)</p> <p>Claisse (Pierre)</p> <p>Clément (Pascal)</p> <p>Conlat (Michel)</p> <p>Colin (Daniel)</p> <p>Colombier (Georges)</p> <p>Corrèze (Roger)</p> <p>Couannau (René)</p> <p>Couepel (Sébastien)</p> <p>Cousin (Bertrand)</p> <p>Couturier (Roger)</p> <p>Couve (Jean-Michel)</p> <p>Couveignes (René)</p> <p>Cozan (Jean-Yves)</p> <p>Cuq (Henri)</p> <p>Dalbos (Jean-Claude)</p> <p>Debré (Bernard)</p> <p>Debré (Jean-Louis)</p> <p>Debré (Michel)</p> <p>Dehaine (Arthur)</p> <p>Delalande (Jean-Pierre)</p> <p>Delatre (Georges)</p> <p>Delatre (Francis)</p> <p>Delevoye (Jean-Paul)</p> <p>Delfosse (Georges)</p> <p>Delmar (Pierre)</p> <p>Demange (Jean-Marie)</p> <p>Demuynek (Christian)</p> <p>Deniau (Jean-François)</p> <p>Deniau (Xavier)</p> <p>Deprez (Charles)</p> <p>Deprez (Léonce)</p> <p>Dermaux (Stéphane)</p> <p>Desanlis (Jean)</p> <p>Devedjian (Patrick)</p> <p>Dhinnin (Claude)</p> <p>Diebold (Jean)</p> <p>Diméglio (Willy)</p> <p>Donnati (Jacques)</p> <p>Doussat (Maurice)</p> <p>Drut (Guy)</p> <p>Dubernard (Jean-Michel)</p> <p>Durand (Adrien)</p> <p>Durieux (Bruno)</p> <p>Durr (André)</p>	<p>Ehrmann (Charles)</p> <p>Falala (Jean)</p> <p>Fanton (André)</p> <p>Farran (Jacques)</p> <p>Féron (Jacques)</p> <p>Ferrand (Jean-Michel)</p> <p>Ferrari (Gratien)</p> <p>Fèvre (Charles)</p> <p>Fillon (François)</p> <p>Fossé (Roger)</p> <p>Foyer (Jean)</p> <p>Frédéric-Dupont (Edouard)</p> <p>Fréville (Yves)</p> <p>Fritch (Edouard)</p> <p>Fuchs (Jean-Paul)</p> <p>Galley (Robert)</p> <p>Gantier (Gilbert)</p> <p>Gastines (Henri de)</p> <p>Gaudin (Jean-Claude)</p> <p>Gaule (Jean de)</p> <p>Geng (Francis)</p> <p>Gengwin (Germain)</p> <p>Ghysel (Michel)</p> <p>Giscard d'Estaing (Valéry)</p> <p>Goasduff (Jean-Louis)</p> <p>Godefroy (Pierre)</p> <p>Godfrain (Jacques)</p> <p>Gonella (Michel)</p> <p>Gorse (Georges)</p> <p>Gougy (Jean)</p> <p>Goulet (Daniel)</p> <p>Griotteray (Alain)</p> <p>Grussenmeyer (François)</p> <p>Guéna (Yves)</p> <p>Guichard (Olivier)</p> <p>Guichon (Lucien)</p> <p>Haby (René)</p> <p>Hamaide (Michel)</p> <p>Hannoun (Michel)</p> <p>Mme d'Harcourt (Florence)</p> <p>Hardy (Francis)</p> <p>Hart (Joël)</p> <p>Hersant (Jacques)</p> <p>Hersant (Robert)</p> <p>Housain (Pierre-Rémy)</p> <p>Mme Hubert (Elisabeth)</p> <p>Hunault (Xavier)</p> <p>Hyst (Jean-Jacques)</p> <p>Jacob (Lucien)</p> <p>Jacquet (Denis)</p> <p>Jacquemin (Michel)</p> <p>Jacquot (Alain)</p> <p>Jean-Baptiste (Henry)</p> <p>Jandon (Maurice)</p> <p>Jegou (Jean-Jacques)</p> <p>Julia (Didier)</p> <p>Kasperit (Gabriel)</p> <p>Kerguénis (Aimé)</p> <p>Kiffier (Jean)</p> <p>Klifa (Joseph)</p> <p>Koehl (Emile)</p> <p>Kuster (Gérard)</p> <p>Labbé (Claude)</p> <p>Lacarin (Jacques)</p> <p>Lachenaud (Jean-Philippe)</p> <p>Lafleur (Jacques)</p> <p>Lamani (Jean-Claude)</p> <p>Lamassoure (Alain)</p>	<p>Lauga (Louis)</p> <p>Legendre (Jacques)</p> <p>Legras (Philippe)</p> <p>Léonard (Gérard)</p> <p>Léontieff (Alexandre)</p> <p>Lepercq (Arnaud)</p> <p>Ligot (Maurice)</p> <p>Limoux (Jacques)</p> <p>Lipkowski (Jean de)</p> <p>Lorenzini (Claude)</p> <p>Lory (Raymond)</p> <p>Louet (Henri)</p> <p>Mamy (Albert)</p> <p>Mancel (Jean-François)</p> <p>Maran (Jean)</p> <p>Marcellin (Raymond)</p> <p>Marcus (Claude-Gérard)</p> <p>Marlière (Olivier)</p> <p>Marty (Élie)</p> <p>Masson (Jean-Louis)</p> <p>Mathieu (Gilbert)</p> <p>Mauger (Pierre)</p> <p>Maujodan du Gasset (Joseph-Henri)</p> <p>Mayoud (Alain)</p> <p>Mazeaud (Pierre)</p> <p>Médecin (Jacques)</p> <p>Mesamin (Georges)</p> <p>Messmer (Pierre)</p> <p>Micaux (Pierre)</p> <p>Michel (Jean-François)</p> <p>Millon (Charles)</p> <p>Miossec (Charles)</p> <p>Miosstrac (Pierre)</p> <p>Montesquiou (Aymeri de)</p> <p>Mme Moreau (Louise)</p> <p>Mouton (Jean)</p> <p>Moyne-Bressand (Alain)</p> <p>Narquin (Jean)</p> <p>Nenou-Prataho (Maurice)</p> <p>Nungesser (Roland)</p> <p>Ornano (Michel d')</p> <p>Oudot (Jacques)</p> <p>Paccou (Charles)</p> <p>Paecht (Arthur)</p> <p>Mme de Passieu (Françoise)</p> <p>Mme Papon (Christiane)</p> <p>Mme Papon (Monique)</p> <p>Parent (Régis)</p> <p>Pascalion (Pierre)</p> <p>Pasquini (Pierre)</p> <p>Pelchat (Michel)</p> <p>Perben (Dominique)</p> <p>Perbet (Régis)</p> <p>Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)</p> <p>Péricard (Michel)</p> <p>Peyrefitte (Alain)</p> <p>Pinte (Étienne)</p> <p>Poniatowski (Ladislav)</p> <p>Poujade (Robert)</p> <p>Préaumont (Jean de)</p> <p>Proriol (Jean)</p> <p>Raoult (Eric)</p> <p>Raynal (Pierre)</p> <p>Renard (Michel)</p> <p>Revet (Charles)</p> <p>Reymann (Marc)</p>
--	--	--

Richard (Lucien)
Rigaud (Jean)
Roetta (Jean)
Robien (Gilles de)
Rocca Serra
(Jean-Paul de)
Roosi (André)
Roux (Jean-Pierre)
Royer (Jean)
Rufenacht (Antoine)
Saint-Ellier (Francis)
Salles (Jean-Jack)
Savy (Bernard)

Séguela (Jean-Paul)
Seiflinger (Jean)
Sourdille (Jacques)
Stasi (Bernard)
Taujourdeau (Martial)
Tenailon (Paul-Louis)
Terrot (Michel)
Thien Ah Koon
(André)
Tiberi (Jean)
Toga (Maurice)
Toubon (Jacques)
Tranchant (Georges)

Trémège (Gérard)
Ueberschlag (Jean)
Valleix (Jean)
Vasseur (Philippe)
Virapoullé (Jean-Paul)
Vivien (Robert-André)
Vuibert (Michel)
Vuillaume (Roland)
Wagner (Robert)
Weisenhorn (Pierre)
Wiltzer (Pierre-André)

Mme Neiertz
(Véronique)
Mme Nevoux
(Paulette)
Notebart (Arthur)
Nucci (Christian)
Oehler (Jean)
Ortet (Pierre)
Mme Osselin
(Jacqueline)
Patriat (François)
Pénicaud
(Jean-Pierre)
Pesce (Rodolphe)
Peuziat (Jean)
Peyret (Michel)
Pezet (Michel)
Pierret (Christian)
Pinçon (André)
Pistre (Charles)
Poperen (Jean)
Porelli (Vincent)
Portheault
(Jean-Claude)
Pourchon (Maurice)
Prat (Henri)

Proveux (Jean)
Pueud (Philippe)
Queyranne (Jean-Jack)
Quilès (Paul)
Ravaasard (Noël)
Reyastier (Jean)
Richard (Alain)
Rigal (Jean)
Rigout (Marcel)
Rimbault (Jacques)
Rocard (Michel)
Rodet (Alain)
Roger-Machart
(Jacques)
Mme Roudy (Yvette)
Roux (Jacques)
Saint-Pierre
(Dominique)
Sainte-Marie (Michel)
Sanmarco (Philippe)
Santrout (Jacques)
Sapin (Michel)
Sarre (Georges)
Schreiner (Bernard)
Schwartzberg
(Roger-Gérard)

Mme Sicard (Odile)
Siffre (Jacques)
Soisson (Jean-Pierre)
Souchon (René)
Mme Soum (Renée)
Mme Stievenard
(Gisèle)
Sturm (Olivier)
Strauss-Kahn
(Dominique)
Mme Sublet
(Marie-Josèphe)
Sueur (Jean-Pierre)
Tavernier (Yves)
Théaudin (Clément)
Mme Trautmann
(Catherine)
Vadepied (Guy)
Vauzelle (Michel)
Vergès (Paul)
Vivien (Alain)
Wacheux (Marcel)
Welzer (Gérard)
Worms (Jean-Pierre)
Zuccarelli (Émile)

Ont voté contre

MM.

Adevah-Pouf
(Maurice)
Alfonzi (Nicolas)
Anciant (Jean)
Ansart (Gustave)
Asenai (François)
Auchède (Rémy)
Auroux (Jean)
Mme Avice (Edwige)
Ayrault (Jean-Marc)
Badet (Jacques)
Balligand
(Jean-Pierre)
Bapt (Gérard)
Barilla (Régis)
Bardin (Bernard)
Barrau (Alain)
Barthe (Jean-Jacques)
Bartolone (Claude)
Bassinot (Philippe)
Beaufils (Jean)
Bêche (Guy)
Bellon (André)
Bélorgey (Jean-Michel)
Bérgovoy (Pierre)
Bernard (Pierre)
Besson (Michel)
Besson (Louis)
Billardon (André)
Billon (Alain)
Bockel (Jean-Marie)
Boquet (Alain)
Bonemaïsson (Gilbert)
Bonsnet (Alain)
Bonrepaux (Augustin)
Bordu (Gérard)
Borel (André)
Borrel (Robert)
Mme Bouchardeau
(Huguette)
Boucheron (Jean-
Michel) (Charente)
Boucheron (Jean-
Michel)
(Ile-et-Vilaine)
Bourguignon (Pierre)
Bouvard (Loïc)
Brune (Alain)
Calmat (Alain)
Cambolive (Jacques)
Carras (Roland)
Cartelet (Michel)
Cassaing (Jean-Claude)
Castor (Elie)
Cathala (Laurent)
Céandre (Aimé)
Chanfrault (Guy)
Chapuis (Robert)
Charzat (Michel)
Chauveau
(Guy-Michel)
Chénard (Alain)
Chevallier (Daniel)
Chevassent (Jean-
Pierre)
Chouat (Paul)
Chouat (Didier)
Chy, in (Jean-Claude)
Chr: (André)
Coffineau (Michel)

Colin (Georges)
Collomb (Gérard)
Colonna (Jean-Hugues)
Combrisson (Roger)
Crépeau (Michel)
Mme Cresson (Edith)
Daillet (Jean-Marie)
Darinot (Louis)
Dehoux (Marcel)
Delebarre (Michel)
Delehedde (André)
Derosier (Bernard)
Deschamps (Bernard)
Deschaux-Beaume
(Freddy)
D'ascin (Jean-Claude)
Destrade (Jean-Pierre)
Dhaille (Paul)
Douyère (Raymond)
Drouin (René)
Ducloné (Guy)
Mme Dufoix
(Georgina)
Dumas (Roland)
Dumont (Jean-Louis)
Durioux (Jean-Paul)
Durupt (Job)
Emmanueli (Henri)
Évin (Claude)
Fabius (Laurent)
Faugaret (Alain)
Fixbin (Henri)
Fiterman (Charles)
Fleury (Jacques)
Florian (Roland)
Forgues (Pierre)
Fourré (Jean-Pierre)
Mme Frachon
(Martine)
Franceschi (Joseph)
Frêche (Georges)
Fuchs (Gérard)
Garmendis (Pierre)
Mme Gaspard
(Françoise)
Gaysnot (Jean-Claude)
Germon (Claude)
Giard (Jean)
Giovannelli (Jean)
Mme Goeriot
(Colette)
Gourmelon (Joseph)
Goux (Christian)
Gouze (Hubert)
Grenet (Maxime)
Grimont (Jean)
Gruyard (Jacques)
Hage (Georges)
Hermier (Guy)
Herru (Charles)
Hervé (Edmond)
Hervé (Michel)
Hoarau (Elie)
Mme Hoffmann
(Jacqueline)
Hugot (Roland)
Mme Jacq (Marie)
Mme Jacquaint
(Muguette)
Jalton (Frédéric)

Janetti (Maurice)
Jaroz (Jean)
Jospin (Lionel)
Josselin (Charles)
Jourmet (Alain)
Joxe (Pierre)
Kuchida (Jean-Pierre)
Labarrère (André)
Laborde (Jean)
Lacombe (Jean)
Laignel (André)
Lajoinie (André)
Mme Lalumière
(Catherine)
Lambert (Jérôme)
Lambert (Michel)
Lang (Jack)
Laurain (Jean)
Laurissergues
(Christian)
Lavédrine (Jacques)
Le Bail (Georges)
Mme Lecuir (Marie-
France)
Le Déaut (Jean-Yves)
Ledran (André)
Le Drian (Jean-Yves)
Le Foll (Robert)
Lefranc (Bernard)
Le Garrec (Jean)
Lejeune (André)
Le Meur (Daniel)
Lemoine (Georges)
Lengagne (Guy)
Leonetti (Jean-
Jacques)
Le Pensec (Louis)
Mme Leroux (Ginette)
Leroy (Roland)
Loncle (François)
Louis-Joseph-Dogué
(Maurice)
Mahéas (Jacques)
Malandain (Guy)
Malvy (Martin)
Marchais (Georges)
Marchand (Philippe)
Margnes (Michel)
Mas (Roger)
Mauroy (Pierre)
Mellick (Jacques)
Menga (Joseph)
Mercieca (Paul)
Mermaz (Louis)
Mestre (Philippe)
Métais (Pierre)
Metzinger (Charles)
Mexandeau (Louis)
Michel (Claude)
Michel (Henri)
Michel (Jean-Pierre)
Mitterrand (Gilbert)
Montdargent (Robert)
Mme Mora
(Christiane)
Moulinet (Louis)
Moutoussamy (Ernest)
Nallet (Henri)
Natiez (Jean)

Se sont abstenus volontairement

MM.

Arrighi (Pascal)
Bachelot (François)
Baekeroot (Christian)
Bompard (Jacques)
Ceyrac (Pierre)
Chaboche (Dominique)
Chambrun (Charles de)
Descaves (Pierre)
Domenech (Gabriel)
Freullet (Gérard)
Gollnisch (Bruno)
Herlioy (Guy)

Holindre (Roger)
Jalkh (Jean-François)
Le Jaouen (Guy)
Le Pen (Jean-Marie)
Martinez (Jean-Claude)
Mégrét (Bruno)
Perdomo (Ronsid)
Peyrat (Jacques)
Peyron (Albert)
Mme Piat (Yann)
Porteu de La Moran-
dière (François)

Reveau (Jean-Pierre)
Rostolan (Michel de)
Roussel (Jean)
Schenardi
(Jean-Pierre)
Sergent (Pierre)
Sirgue (Pierre)
Spieler (Robert)
Stirbois (Jean-Pierre)
Wagner (Georges-Paul)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM. Jean Briane, Hector Rolland et Mme Ghislaine Toutain.

Mises au point au sujet du présent scrutin

MM. Loïc Bouvard, Jean-Marie Daillet, Philippe Mestre et Jean-Pierre Soisson, portés comme ayant voté « contre », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

Mme Ghislaine Toutain, portée comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'elle avait voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 457)

sur l'ensemble du projet de loi de finances pour 1987 (première lecture).

Nombre de votants	573
Nombre des suffrages exprimés	572
Majorité absolue	287

Pour l'adoption	290
Contre	282

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (211) :

Contre : 211.

Groupe R.P.R. (168) :

Pour : 156.

Non-votants : 2. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et Hector Rolland.

Groupe U.D.F. (129) :

Pour : 128.

Non-votant : 1. - M. Jean Briane.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Contre : 32.

Abstention volontaire : 1. - M. Edouard Frédéric-Dupont.

Groupe communiste (35) :

Contre : 35.

Non-inscrits (10) :

Pour : 6. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Diebold, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Contre : 4. - MM. Robert Borrel, Hubert Gouze, Michel Lambert et André Pinçon.

Ont voté pour

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
Allard (Jean)
Alphandéry (Edmond)
André (René)
Anaquer (Vincent)
Auberger (Philippe)
Aubert (Emmanuel)
Aubert (François d')
Audinot (Gautier)
Bachelet (Pierre)
Barate (Claude)
Barbier (Gilbert)
Bardet (Jean)
Barnier (Michel)
Barre (Raymond)
Barrot (Jacques)
Baudia (Pierre)
Baumel (Jacques)
Bayard (Henri)
Bayrou (François)
Beaujean (Henri)
Beaumont (René)
Bécam (Marc)
Bechtar (Jean-Pierre)
Bégault (Jean)
Béquet (René)
Benoit (René)
Benouville (Pierre de)
Bernard (Michel)
Bernardet (Daniel)
Bernard-Reymond (Pierre)
Besson (Jean)
Blchet (Jacques)
Bigéard (Marcel)
Birraux (Claude)
Blanc (Jacques)
Bleuler (Pierre)
Blot (Yvan)
Blum (Roland)
Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
Boillengier-Stragier (Georges)
Bonhomme (Jean)
Borotra (Franck)
Bourg-Broc (Bruno)
Bousquet (Jean)
Mme Boutin (Christine)
Bouvard (Loïc)
Bouvet (Henri)
Branger (Jean-Guy)
Brial (Benjamin)
Briant (Yvon)
Brocard (Jean)
Brochard (Albert)
Bruné (Paulin)

Busserreau (Dominique)
Cabal (Christian)
Caro (Jean-Marie)
Carré (Antoine)
Cassabel (Jean-Pierre)
Cavaillé (Jean-Charles)
Cazalet (Robert)
César (Gérard)
Chammougon (Edouard)
Chantelat (Pierre)
Charbonnel (Jean)
Charlé (Jean-Paul)
Charles (Serge)
Charroppin (Jean)
Chartron (Jacques)
Chasseguet (Gérard)
Chastagnol (Alain)
Chauvierre (Bruno)
Chollet (Paul)
Chometon (Georges)
Claisse (Pierre)
Clément (Pascal)
Cointat (Michel)
Colin (Daniel)
Colombier (Georges)
Corrèze (Roger)
Couanau (René)
Couepeil (Sébastien)
Cousin (Bertrand)
Couturier (Roger)
Couve (Jean-Michel)
Couveinhes (René)
Cozan (Jean-Yves)
Cuq (Henri)
Daillet (Jean-Marie)
Dalbos (Jean-Claude)
Debré (Bernard)
Debré (Jean-Louis)
Debré (Michel)
Dehaine (Arthur)
Delalande (Jean-Pierre)
Delatre (Georges)
Delattre (Francis)
Delevoeye (Jean-Paul)
Delfosse (Georges)
Delmar (Pierre)
Demange (Jean-Marie)
Demuyneck (Christian)
Deniau (Jean-François)
Deniau (Xavier)
Deprez (Charles)
Deprez (Léonce)
Dermaux (Stéphane)
Desanlis (Jean)
Devedjian (Patrick)
Dhinnin (Claude)

Diebold (Jean)
Diméglio (Willy)
Dominati (Jacques)
Dousset (Maurice)
Drut (Guy)
Dubernard (Jean-Michel)
Dugoin (Xavier)
Durand (Adrien)
Durieux (Bruno)
Durr (André)
Ehrmann (Charles)
Falala (Jean)
Fanton (André)
Farran (Jacques)
Féron (Jacques)
Ferrand (Jean-Michel)
Ferrari (Gratien)
Fèvre (Charles)
Fillon (François)
Fossé (Roger)
Foyer (Jean)
Fréville (Yves)
Fritch (Edouard)
Fuchs (Jean-Paul)
Galley (Robert)
Gantier (Gilbert)
Gastines (Henri de)
Gaudin (Jean-Claude)
Gaulle (Jean de)
Geng (Francis)
Gengenwin (Germain)
Ghysel (Michel)
Giscard d'Estaing (Valéry)
Goasduff (Jean-Louis)
Godefroy (Pierre)
Godfrain (Jacques)
Gonelle (Michel)
Gorse (Georges)
Gougy (Jean)
Goulet (Daniel)
Griottéray (Alain)
Grussenmeyer (François)
Guéna (Yves)
Guichard (Olivier)
Guichon (Lucien)
Haby (René)
Hamalde (Michel)
Hannoun (Michel)
Mme d'Harcourt (Florence)
Hardy (Francis)
Hart (Joël)
Hersant (Jacques)
Hersant (Robert)
Houssin (Pierre-Rémy)

Mme Hubert (Elisabeth)
Hunault (Xavier)
Hycat (Jean-Jacques)
Jacob (Lucien)
Jacquat (Denis)
Jacquemin (Michel)
Jacquot (Alain)
Jean-Baptiste (Henry)
Jeandon (Maurice)
Jegou (Jean-Jacques)
Julia (Didier)
Kasperet (Gabriel)
Kergueris (Aimé)
Kiffer (Jean)
Klifa (Joseph)
Kochl (Emile)
Kuster (Gérard)
Labbé (Claude)
Lacarin (Jacques)
Lachenaud (Jean-Philippe)
Lafleur (Jacques)
Lamant (Jean-Claude)
Lamassoure (Alain)
Lauga (Louis)
Legendre (Jacques)
Legras (Philippe)
Léonard (Gérard)
Léontieff (Alexandre)
Lepercq (Amaud)
Ligot (Maurice)
Limouzy (Jacques)
Lipkowski (Jean de)
Lorenzini (Claude)
Lory (Raymond)
Louet (Henri)
Mamy (Albert)
Mancel (Jean-François)
Maran (Jean)
Marcellin (Raymond)
Marcus (Claude-Gérard)
Martié (Olivier)
Marty (Élie)
Masson (Jean-Louis)

Mathieu (Gilbert)
Mauger (Pierre)
Maujolan du Gasset (Joseph-Henri)
Mayoud (Alain)
Mazzaud (Pierre)
Médecin (Jacques)
Meamin (Georges)
Mestre (Philippe)
Messmer (Pierre)
Micaux (Pierre)
Michel (Jean-François)
Millon (Charles)
Mlossec (Charles)
Montastruc (Pierre)
Montesquiou (Aymeri de)
Mme Moreau (Louise)
Mouton (Jean)
Moyné-Bressand (Alain)
Narquin (Jean)
Nenou-Pwataho (Maurice)
Nungesser (Roland)
Ormano (Michel d')
Oudot (Jacques)
Paccon (Charles)
Paecht (Arthur)
Pme de Panafieu (François)
Mme Papon (Christiane)
Mme Papon (Monique)
Parent (Régis)
Pascallon (Pierre)
Pasquini (Pierre)
Pelchat (Michel)
Perben (Dominique)
Perbet (Régis)
Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)
Péridar (Michel)
Peyrefitte (Alain)
Pinte (Etienne)
Poniatowski (Ladislav)

Poujade (Robert)
Préaumont (Jean de)
Proriol (Jean)
Raoul (Eric)
Raynal (Pierre)
Renard (Michel)
Revet (Charles)
Reymann (Marc)
Richard (Lucien)
Rigaud (Jean)
Roatta (Jean)
Robien (Gilles de)
Rocca Serra (Jean-Paul de)
Rossi (André)
Roux (Jean-Pierre)
Royer (Jean)
Rufenacht (Antoine)
Saint-Ellier (François)
Salles (Jean-Jack)
Savy (Bernard)
Séguéla (Jean-Paul)
Seitlinger (Jean)
Soisson (Jean-Pierre)
Sourdille (Jacques)
Stasi (Bernard)
Taugourdeau (Martial)
Tenaillon (Paul-Louis)
Terrot (Michel)
Thien Ah Koon (André)
Tiberi (Jean)
Toga (Maurice)
Toubon (Jacques)
Tranchant (Georges)
Trémège (Gérard)
Ueberschlag (Jean)
Valleix (Jean)
Vasseur (Philippe)
Virapoullé (Jean-Paul)
Vivien (Robert-André)
Vuibert (Michel)
Vuillemme (Roland)
Wagner (Robert)
Weisenborn (Pierre)
Welter (Pierre-André)

Ont voté contre

MM.

Adevah-Pœuf (Maurice)
Alfonsi (Nicolas)
Ancient (Jean)
Ansart (Gustave)
Arrighi (Robert)
Asensai (François)
Auchédé (Rémy)
Auroux (Jean)
Mme Avicé (Edwige)
Ayrault (Jean-Marc)
Bachelet (François)
Badet (Jacques)
Baekeroot (Christian)
Balligand (Jean-Pierre)
Bapt (Gérard)
Barailla (Régis)
Bardin (Bernard)
Barrau (Alain)
Barthe (Jean-Jacques)
Bartolone (Claude)
Bassinat (Philippe)
Beaufils (Jean)
Bèche (Guy)
Bellon (André)
Belorgey (Jean-Michel)
Bérégovoy (Pierre)
Bernard (Pierre)
Berson (Michel)
Besson (Louis)
Billardon (André)
Billon (Alain)
Bockel (Jean-Marie)
Boquet (Alain)
Bompard (Jacques)
Bonnemaison (Gilbert)

Bonnet (Alain)
Bonrepaux (Augustin)
Bordu (Gérard)
Borel (André)
Borrel (Robert)
Mme Bouchardeau (Huguette)
Boucheron (Jean-Michel)
Boucheron (Jean-Michel)
Bourguignon (Pierre)
Brune (Alain)
Calmat (Alain)
Cambolive (Jacques)
Carraz (Roland)
Cartelet (Michel)
Cassaing (Jean-Claude)
Castor (Elie)
Cathala (Laurent)
Césaire (Aimé)
Cécyrac (Pierre)
Chaboche (Dominique)
Chambrun (Charles de)
Chanfrault (Guy)
Chapuis (Robert)
Charzat (Michel)
Chauveau (Guy-Michel)
Chénard (Alain)
Chevallier (Daniel)
Chevenement (Jean-Pierre)
Chomat (Paul)
Chouat (Didier)
Chupin (Jean-Claude)

Cliet (André)
Coffineau (Michel)
Colin (Georges)
Collomb (Gérard)
Colonna (Jean-Hugues)
Combrisson (Roger)
Crépeau (Michel)
Mme Cresson (Edith)
Darinot (Louis)
Deboux (Marcel)
Delebarre (Michel)
Delehedde (André)
Derosier (Bernard)
Descaves (Pierre)
Descamps (Bernard)
Deschaux-Beaume (Freddy)
Dessein (Jean-Claude)
Destrade (Jean-Pierre)
Dhaille (Paul)
Domenech (Gabriel)
Douyère (Raymond)
Drouin (René)
Ducolonté (Guy)
Mme Dufoix (Georgina)
Dumas (Roland)
Dumont (Jean-Louis)
Durieux (Jean-Paul)
Durupt (Job)
Emmanuelli (Henri)
Évin (Claude)
Fabius (Laurent)
Faugaret (Alain)
Fitzbin (Henri)
Fiterman (Charles)
Fleury (Jacques)

Florian (Roland)
 Fergues (Pierre)
 Fourré (Jean-Pierre)
 Mme Frachon
 (Martine)
 Franceschi (Joseph)
 Frêche (Georges)
 Froulet (Gérard)
 Fuchs (Gérard)
 Garmondia (Pierre)
 Mme Gaspard
 (Françoise)
 Gaysot (Jean-Claude)
 Germon (Claude)
 Glard (Jean)
 Giovannelli (Jean)
 Mme Goeuriot
 (Colette)
 Gollisch (Bruno)
 Gourmelon (Joseph)
 Goux (Christian)
 Gouze (Hubert)
 Grumetz (Maxime)
 Grimois (Jean)
 Guyard (Jacques)
 Hage (Georges)
 Hériory (Guy)
 Hermier (Guy)
 Herus (Charles)
 Hervé (Edmond)
 Hervé (Michel)
 Hoarau (Elie)
 Mme Hoffmann
 Holsindre (Roger)
 (Jacqueline)
 Hugnet (Roland)
 Mme Jacq (Marie)
 Mme Jacquaint
 Jalk (Jean-François)
 (Maguette)
 Jalon (Fridéric)

Janetti (Maurice)
 Jaroze (Jean)
 Jospin (Lionel)
 Josselin (Charles)
 Journot (Alain)
 Jozé (Pierre)
 Kucheida (Jean-Pierre)
 Labarrière (André)
 Laborde (Jean)
 Lacombe (Jean)
 Laignel (André)
 Lajoie (André)
 Mme Lalumière
 (Catherine)
 Lambert (Jérôme)
 Lambert (Michel)
 Lang (Jack)
 Laurain (Jean)
 Laurisergues
 (Christian)
 Lavédrine (Jacques)
 Le Baill (Georges)
 Mme Lecuir (Marie-
 France)
 Le Déaut (Jean-Yves)
 Ledran (André)
 Le Drian (Jean-Yves)
 Le Foll (Robert)
 Lefranc (Bernard)
 Le Garrec (Jean)
 Le Jaouen (Guy)
 Lejeune (André)
 Le Meur (Daniel)
 Lemoine (Georges)
 Lengagne (Guy)
 Leonetti (Jean-
 Jacques)
 Le Pen (Jean-Marie)
 Le Pensec (Louis)
 Mme Leroux (Ginette)
 Leroy (Roland)

Loncle (François)
 Louis-Joseph-Dogué
 (Maurice)
 Mahéas (Jacques)
 Malandain (Guy)
 Malvy (Martin)
 Marchais (Georges)
 Marchand (Philippe)
 Margnes (Michel)
 Martinez (Jean-Claude)
 Mas (Roger)
 Mauroy (Pierre)
 Megret (Bruno)
 Mellick (Jacques)
 Menga (Joseph)
 Mercleca (Paul)
 Mermaz (Louis)
 Métais (Pierre)
 Meizinger (Charles)
 Mexandeau (Louis)
 Michel (Claude)
 Michel (Henri)
 Michel (Jean-Pierre)
 Mitterrand (Gilbert)
 Montdargent (Robert)
 Mme Mora
 (Christiane)
 Moulinet (Louis)
 Moutoussamy (Ernest)
 Nallet (Henri)
 Natiez (Jean)
 Mme Neiertz
 (Véronique)
 Mme Nevoux
 (Paulette)
 Notebart (Arthur)
 Nucci (Christian)
 Oehler (Jean)
 Ortet (Pierre)
 Mme Osselin
 (Jacqueline)

Patriot (François)
 Pénicaut
 Perdomo (Ronald)
 (Jean-Pierre)
 Pesce (Rodolphe)
 Peuziat (Jean)
 Peyrat (Jacques)
 Peyret (Michel)
 Peyron (Albert)
 Pezet (Michel)
 Mme Piat (Yann)
 Pierret (Christian)
 Pinçon (André)
 Pistre (Charles)
 Poperey (Jean)
 Porelli (Vincent)
 Porteu de la Moran-
 dière
 (François)
 Fortheault
 (Jean-Claude)
 Pouchon (Maurice)
 Prat (Henri)
 Proveux (Jean)
 Pusud (Philippe)
 Queyranne (Jean-Jack)
 Quilès (Paul)
 Ravassard (Noël)

Reveu (Jean-Pierre)
 Reysier (Jean)
 Richard (Alain)
 Rigal (Jean)
 Rigout (Marcel)
 Rimbault (Jacques)
 Rocard (Michel)
 Rodet (Alain)
 Roger-Machart
 Rostollan (Michel de)
 (Jacques)
 Mme Roudy (Yvette)
 Roussel (Jean)
 Roux (Jacques)
 Sainte-Marie (Michel)
 Saint-Pierre
 (Dominique)
 Sanmarco (Philippe)
 Santrot (Jacques)
 Sapin (Michel)
 Sarre (Georges)
 Schenardi (Jean-Pierre)
 Schreiner (Bernard)
 Schwartzberg
 Sergent (Pierre)
 (Roger-Gérard)
 Mme Sicard (Odile)
 Siffre (Jacques)

Sirgue (Pierre)
 Souchon (René)
 Mme Soum (Renée)
 Spieler (Robert)
 Mme Stievenard
 Stirbois (Jean-Pierre)
 (Gisèle)
 Stirn (Olivier)
 Strauss-Kahn
 (Dominique)
 Mme Sublet
 (Marie-Joséphe)
 Sueur (Jean-Pierre)
 Tavernier (Yves)
 Théaudin (Clément)
 Mme Toutain
 (Ghislaine)
 Mme Trautmann
 (Catherine)
 Vadepleid (Guy)
 Vauzelle (Michel)
 Vergès (Paul)
 Vivien (Alain)
 Wacheux (Marcel)
 Wagner (Georges-Paul)
 Welzer (Gérard)
 Worms (Jean-Pierre)
 Zuccarelli (Émile)

S'est abstenu volontairement

M. Edouard Frédéric-Dupont.

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM. Jean Briane et Hector Rolland.

ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER	
Codee	Titre	France	France	
DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 03 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres. Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes : - 06 : compte rendu intégral des séances ; - 36 : questions écrites et réponses des ministres. Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions. - 27 : projets de lois de finances. Les DOCUMENTS DU SENAT comprenant les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.
03	Compte rendu..... 1 an	107	061	
33	Questions 1 an	107	063	
06	Table compte rendu	01	06	
06	Table questions	01	06	
DEBATS DU SENAT :				
06	Compte rendu..... 1 an	06	034	
36	Questions 1 an	06	340	
06	Table compte rendu	01	06	
06	Table questions	31	01	
DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				
07	Série ordinaire..... 1 an	004	1 000	
27	Série budgétaire..... 1 an	201	302	
DOCUMENTS DU SENAT :				
06	Un an.....	004	1 030	

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
28, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 16

Téléphone : Renseignements : (1) 45-78-03-31
Administration : (1) 45-78-01-30

TELEX : 201176 F DIRJO-PARIS

En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

Prix du numéro : 3 F

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)

